

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

2/2020



Gestion de la pandémie de Covid-19

4 – 30

Deuxième Enquête sur le personnel pénitentiaire

32

Pour ou contre : faut-il abolir les prisons ?

46



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur #prison-info

Il semblait encore au début de l'automne que la Suisse maîtrisait mieux la pandémie que les autres pays. Cependant, à la mi-octobre, au vu de l'augmentation rapide du nombre de cas de Covid-19, le conseiller fédéral Alain Berset a été forcé de constater avec inquiétude que la Suisse avait l'« une des plus mauvaises situations sur le plan européen ». Contrairement à ce qu'on peut constater au sein de la société, on n'a **pas essuyé d'échec dans la gestion de la pandémie en milieu pénitentiaire** : si le nombre de contaminations a augmenté également dans les établissements de détention à l'automne, cette augmentation était modérée. On a jusqu'à présent réussi à éviter une propagation à grande échelle du virus.

Selon les premiers résultats d'un projet de recherche sur la gestion de la crise dans les établissements de détention, les responsables ont **passé, avec succès, le test du confinement**, ce qui est dû notamment à la mise en œuvre rapide de mesures de protection drastiques, à l'engagement extraordinaire du personnel et à la suspension partielle des ordres d'exécution.

Un gros plan sur la situation à Genève met en avant le professionnalisme des acteurs impliqués et l'efficacité des stratégies mises en place pour lutter contre la propagation du virus. Il montre également qu'une **coopération** étroite entre les services de santé, l'administration pénitentiaire et les autorités de santé est primordiale. Il met cependant aussi en évidence la **nécessité d'agir** : des alternatives à l'emprisonnement sont nécessaires afin de diminuer la surpopulation carcérale et ainsi de prévenir efficacement la propagation d'agents infectieux.

La pandémie a également **mis à l'épreuve les liens familiaux**. Pour les proches des détenus, « le grand vide qu'a impliqué l'arrêt brutal des contacts directs » a été particulièrement difficile à vivre. La Fondation REPR (Relais Enfants Parents Romands) reconnaît que de nombreux établissements ont fait d'importants efforts pour maintenir un contact de qualité entre les détenus et leur famille. Elle note cependant aussi que les familles sont toujours considérées comme annexes à la situation alors qu'elles jouent un rôle clé dans la resocialisation.

Le proverbe africain qui dit que « l'homme est un remède pour l'homme » se vérifie également dans le contexte de la pandémie. Le soutien et l'encouragement de la famille se révèlent aussi particulièrement importants pour les jeunes placés dans une **institution socio-éducative**. Le fait que ces derniers sont sortis relativement indemnes du confinement malgré des possibilités de visites limitées est dû, selon les résultats d'une enquête en ligne, à la présence et à l'engagement extraordinaire du personnel.

Version en ligne:



Sommaire

Coup de projecteur : Gestion de la pandémie de Covid-19

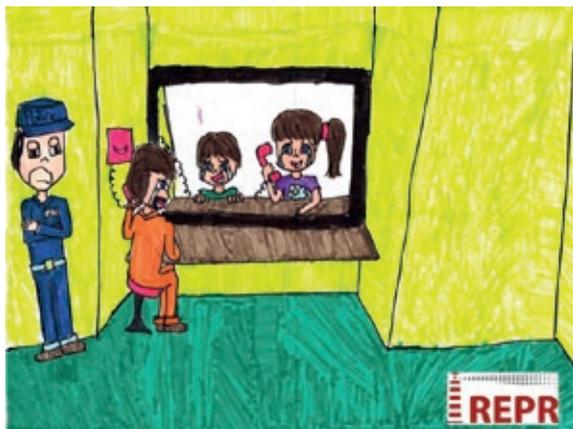
Une propagation de la pandémie de Covid-19 a jusqu'à présent pu être évitée dans les établissements de détention. Les mesures de protection drastiques qui ont été prises et qui ont fortement restreint les contacts des détenus avec le monde extérieur ainsi que l'engagement considérable des collaborateurs y sont pour beaucoup.

- 4 Un projet de recherche s'est intéressé à la gestion de la crise dans les établissements de détention
- 9 Quand le street art se met au service de la prévention de la Covid-19
- 11 Une propagation de la pandémie évitée dans les prisons
- 16 Professionnalisme et mise en place efficace de stratégies
- 21 Les liens familiaux à l'épreuve de la Covid-19
- 26 L'institution perçue comme un endroit sûr pendant la crise
- 31 Cinq questions à Martin von Muralt
- 32 Les collaborateurs doivent être pleinement opérationnels et en parfaite santé
- 37 Un premier aperçu du climat social derrière les barreaux

La vie des personnes internées

Pour la première fois, une chercheuse s'est intéressée à la manière dont les délinquants jugés dangereux et internés pour une durée indéterminée dans des établissements pénitentiaires fermés vivent et s'organisent au quotidien dans leur cellule, au travail et pendant leurs loisirs.

- 39 Vivre un éternel présent où il ne se passe presque rien
- 43 Les familles des détenus souffrent-elles aussi
- 46 Pour ou contre : faut-il abolir les prisons ?
- 52 « Une petite pierre dans l'édifice de la prévention, mais une pierre qui a son importance »
- 55 Des femmes qui dansaient, des hommes qui fumaient
- 57 De nouvelles méthodes de traitement à l'étude
- 58 Pas de détention en cas de départ impossible
- 59 Brèves
- 63 Nouveautés
- 64 Carte blanche : Colonne vertébrale et sismographe des institutions



La pandémie de Covid-19 a jusqu'à présent été bien maîtrisée



Melanie Wegel est professeur à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et responsable du projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral.



Daniel Fink est professeur de statistique de la criminalité à l'Université de Lucerne, membre du sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture (SPT) et participe au projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral.

Un projet de recherche s'est intéressé à la gestion de la crise dans les établissements de détention

La mise en œuvre des mesures visant à prévenir la propagation de la pandémie de Covid-19 dans la société nécessitait surtout un espace suffisant et de la flexibilité. La privation de liberté, qui constitue un milieu coercitif, s'est retrouvée confrontée à un défi de taille, du moins pour ce qui est de l'espace disponible. Un projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral, soutenu financièrement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, s'est intéressé de plus près à la gestion de la crise dans les établissements de détention.

Melanie Wegel et Daniel Fink

Il s'est écoulé environ dix semaines entre l'apparition des premiers cas de Covid-19 à Wuhan et l'arrivée du virus aux portes de la Suisse au début du mois de février 2020. Le vent de révolte qui a soufflé sur quelques prisons du nord de l'Italie a suscité des craintes. Le 28 février, le Conseil fédéral déclarait l'état de « situation particulière » en Suisse, et le 16 mars celui de « situation extraordinaire ». Il a, à cette occasion, pris les premières mesures de portée nationale pour la société, en imposant notamment le respect de la distanciation sociale. Figuraient également parmi ces mesures la généralisation du télétravail, la fermeture des écoles, l'interdiction des grandes manifestations et un confinement relativement strict dans le secteur tertiaire (notamment pour le commerce de détail). Enfin, le 20 mars, le Conseil fédéral a interdit les rassemblements de plus de cinq personnes et appelé la population à ne sortir de chez elle que pour aller faire des courses ou se rendre chez le médecin.

Il existe cependant des institutions dans lesquelles la distanciation sociale est compliquée à respecter et qui peuvent difficilement fonctionner sans la présence physique du personnel, à savoir les établissements de privation de liberté. D'une part, le respect de la distanciation sociale suppose qu'il y ait suffisamment d'espace ; d'autre part, on compte, en particulier parmi les détenus, un grand nombre de personnes vulnérables, qu'il s'agisse de personnes

âgées, de personnes déjà malades ou de personnes atteintes de troubles psychiques. Les institutions de privation de liberté se sont donc retrouvées dans l'obligation d'empêcher le virus de pénétrer à l'intérieur et de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les mesures de prévention recommandées par la Confédération tout en réussissant à maintenir une structure journalière pour les détenus.

Le projet de recherche

Dans le cadre d'un appel à projets spécial sur les coronavirus lancé en mars 2019, le Fonds national suisse soutient plusieurs projets de recherche dont le projet « Crisis Management of the Covid 19 Epidemic in Coercitive Contexts » (gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19 en contexte coercitif), qui a été approuvé en mai. Les travaux ont commencé au début du mois de juin par la constitution d'une équipe et la réalisation de premiers entretiens dans des établissements d'exécution des peines et des mesures. L'hypothèse de travail était que la mise en œuvre des mesures en milieu carcéral conduit à certaines difficultés qui, en raison du fédéralisme de la Suisse, sont abordées mais aussi résolues différemment. C'est la raison pour laquelle il convenait d'analyser, d'une part, les stratégies de lutte contre la pandémie de Covid-19 et, d'autre part, les diverses approches adoptées pour mettre en œuvre les mesures.



L'instauration de possibilités de contact numérique (photo : appels vidéo placés sous surveillance à Thorberg) a contribué à ce que la suspension des visites soit généralement bien acceptée.

Photo : Peter Schulthess (2020)

« La première étape a consisté à mener des entretiens avec les directeurs de quinze établissements pénitentiaires. »

« L'instauration de possibilités de contact numérique a contribué à ce que la suspension des visites soit généralement bien acceptée. »

« L'une des décisions les plus importantes à prendre a été celle de la fermeture ou non des ateliers. »

La première étape de l'étude qualitative a consisté à mener des entretiens avec les directeurs de quinze établissements de privation de liberté. Afin de prendre en compte les différents types d'établissements existants, des institutions aussi bien ouvertes que fermées ont été sélectionnées. Ont également été interrogés une institution accueillant des mineurs placés pour raisons pénales, des responsables de dispositifs de travail et logement externes ainsi que des directeurs d'établissements d'exécution des mesures. Sur les quinze institutions ayant participé à l'enquête, trois étaient situées en Suisse occidentale, huit en Suisse orientale et quatre en Suisse centrale et du Nord-Ouest.

La deuxième étape de ce projet, qui se poursuivra jusqu'en septembre 2021, consiste à mener d'autres entretiens avec du personnel de surveillance et d'encadrement ainsi que des services médicaux. Le contenu de ces entretiens est analysé suivant trois axes principaux. Le premier concerne la situation et la préparation à un éventuel confinement. Le deuxième tourne autour des mesures concrètes qui ont été prises et des difficultés rencontrées. Quant au troisième, il porte sur les solutions innovantes qui ont été trouvées pour garantir, dans les meilleures conditions possibles, le maintien des structures journalières et le déroulement des processus de travail malgré les restrictions et des effectifs réduits. Pour l'heure, 26 entretiens ont été réalisés. Dans une autre phase du projet, une enquête quantitative sera par ailleurs menée en décembre 2020 auprès des collaborateurs afin de savoir comment ils ont vécu le confinement.

Préparation à la pandémie de Covid-19

Presque toutes les institutions interrogées avaient, avant même que la pandémie ne touche l'Europe, pris des mesures de précaution pour pouvoir faire face à d'éventuelles restrictions. Elles ont, dans un premier temps, vérifié leurs stocks de désinfectants et de masques de protection. Toutes disposaient par ailleurs, au plus tard à la fin du mois de février, de task forces, qui étaient en règle générale constituées des responsables de secteurs, et plus particulièrement des représentants des domaines de la surveillance et de l'encadrement, de la santé, des ateliers et de la cuisine.

Dans certains cas, les établissements ont pu s'appuyer sur les plans de pandémie établis en 2009, mais il est vite apparu qu'ils ne seraient pas suffisants. En effet, la grippe porcine n'a pas autant mis sous pression le système de santé en 2009 que la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, de nouveaux plans ont été élaborés afin de se préparer, si une

telle mesure était prise en dernier recours, à différents degrés de confinement pouvant aller jusqu'à l'enfermement complet des détenus et à l'absence d'une grande partie du personnel. Certains établissements ont pris, dans un premier temps, des mesures de prévention d'ordre technique, par exemple en équipant les parloirs de vitres en plexiglas, en mettant en place une signalétique de distanciation et en installant des distributeurs de gel désinfectant.

La mise en œuvre des mesures ne s'est pas faite au même moment dans toutes les institutions. Il s'agissait d'empêcher le virus de pénétrer à l'intérieur mais aussi de faire en sorte que les processus de travail puissent être exécutés dans les nouvelles conditions. On est d'ailleurs également parti du principe qu'il faudrait s'organiser sans une partie du personnel. Parallèlement, on s'est efforcé de compenser au mieux les restrictions imposées aux détenus. Pour des raisons de place, nous ne pouvons examiner ici en détail que les trois mesures de prévention qui ont la plus grande portée et qui posent probablement le plus de difficultés.

Presque toutes les visites suspendues

Les détenus ont été informés des mesures nécessaires par la direction des établissements. Selon l'institution, différents canaux et moyens de communication ont été utilisés tels que des courriers, des vidéos internes, des discussions de groupe, des entretiens individuels, mais le plus souvent un dialogue direct avec les détenus a été privilégié. Les directeurs considèrent que cette approche et la possibilité de demander des précisions ont joué un rôle clé dans l'acceptation et le succès des mesures restrictives prises par la suite. La plupart des détenus avaient connaissance de la situation à l'extérieur, ce qui explique qu'ils aient en règle générale bien accueilli les restrictions qui leur étaient imposées. Dans certains établissements, des visites ont pu avoir lieu derrière des vitres en plexiglas peu de temps avant le confinement. Lorsque le Conseil fédéral a décidé ce dernier le 16 mars, les visites ont été suspendues dans tous les établissements sauf un. Certains d'entre eux avaient même déjà pris les devants.

Davantage de possibilités de contact numérique

A une exception près, tous les établissements ont revu à la hausse le nombre et/ou la durée des appels téléphoniques et pris des dispositions pour que les détenus puissent contacter leurs proches via Internet/Skype/Webex etc.. Cette possibilité de contact visuel a contribué à ce que la suspension des visites soit généralement bien acceptée. Elle sera d'ailleurs conservée à l'avenir par la grande majorité des insti-

tutions interrogées. Une institution dans laquelle les appels vidéo étaient déjà possibles avant la crise a bloqué cette fonctionnalité car cela demandait un travail de surveillance trop important au personnel. De manière générale, on constate depuis le confinement une plus grande ouverture d'esprit en ce qui concerne l'installation d'outils numériques dans les établissements de détention.

Les visites ont à nouveau été autorisées dans le courant du mois de mai dans la plupart des établissements, mais le nombre de visiteurs était parfois limité. En outre, les parloirs ont été entièrement équipés de vitres en plexiglas dans certains établissements.

Organisation de la structure journalière

L'une des décisions les plus importantes à prendre a été celle de la fermeture ou non des ateliers. S'est posée ici la question des conditions qui devaient être remplies pour maintenir la structure journalière, et plus particulièrement laisser les ateliers ouverts. Certains établissements ouverts et fermés ont fermé leurs unités de production et leurs ateliers. D'autres ont décidé de laisser au moins les ateliers indispensables au fonctionnement de l'établissement ouverts. D'autres encore ont pu éviter la fermeture de leurs ateliers, la configuration des lieux ayant joué ici un rôle déterminant. Il a tout d'abord fallu s'assurer qu'il était possible de respecter les deux mètres de distance dans les couloirs, sur le chemin menant aux ateliers et dans les ateliers eux-mêmes. Lorsqu'une distance minimale pouvait être garantie entre les postes de travail, les ateliers ont souvent pu rester ouverts, ce qui a permis aux détenus de continuer à avoir des journées structurées. Afin de déterminer si les ateliers devaient être fermés, on a aussi pu vérifier si le virus était déjà présent dans l'établissement au moment du confinement.

Les restrictions concernaient parfois aussi les loisirs. Les détenus ont pu continuer à profiter de la salle de fitness lorsqu'une distance minimum pouvait être garantie ou lorsque des vitres de séparation avaient été installées. Les task forces ont décidé de fermer les ateliers de travail dans les institutions où la distanciation physique ne pouvait pas être respectée. Il était toutefois toujours possible de rester au sein des sections. Les repas constituent également un élément de l'organisation quotidienne. Les quelques établissements qui disposaient d'un réfectoire ont servi les repas en cellule pendant la durée du confinement ou réduit le nombre de personnes pouvant s'asseoir à la même table. Les directeurs ont reconnu que, si des détenus avaient été infectés par des détenus d'autres sections pendant le travail

ou les repas mais n'avaient pas été dépistés, il aurait certainement été impossible de contrôler la propagation du virus au sein de leur établissement. C'est la raison pour laquelle seules les personnes d'une même section pouvaient rester ensemble. Ce sont les institutions où la distanciation pouvait le mieux être respectée qui ont pu le mieux contenir le risque de propagation du virus Covid-19 dû à un brassage des sections pendant le travail et les repas.

Des solutions innovantes face à la pénurie de personnel

Les détenus n'étaient pas – et ne sont d'ailleurs toujours pas – les seuls à être concernés par la pandémie, le personnel l'ayant été lui aussi à bien des égards. Ils étaient conscients que c'est par les personnes venant de l'extérieur, à savoir le personnel, qu'ils avaient le plus de risques d'être contaminés. Ils ont d'ailleurs interpellé plusieurs fois le personnel à ce sujet. Une partie du personnel a été identifiée comme étant à risque au début de la mise en place des mesures de prévention. Les personnes concernées ont alors été dispensées de venir travailler ou été autorisées, selon leur domaine de compétences, à travailler à leur domicile. Une présence physique est toutefois indispensable, en particulier dans le domaine de la surveillance et de l'encadrement. La majorité des institutions interrogées n'a pas eu à faire face à un nombre élevé d'absences, mais a par contre été confrontée à une pénurie de personnel.

Des solutions innovantes ont été trouvées pour remédier à ce problème. La police aéroportuaire a, par exemple, pu être appelée en renfort, ce qui a permis d'éviter des lacunes majeures dans la prise en charge des détenus et le fonctionnement des établissements. En outre, une haute école de travail social a été priée d'engager comme auxiliaires des étudiants et des travailleurs sociaux à l'étranger. Ces deux stratégies se sont révélées payantes. De manière générale, les institutions interrogées ont pu remédier au manque de personnel en mettant en place une planification efficace et en recrutant du personnel auxiliaire, et compenser en partie le surcroît de travail organisationnel.

Test réussi

La réglementation des visites, les restrictions dans le domaine du travail et le recours à des solutions innovantes pour remédier au manque de personnel ne sont que quelques-unes des mesures de prévention prises pendant la pandémie de Covid-19. Comme autres mesures importantes, on peut citer la suspension de la détention administrative et la création de quartiers ou de sections spéciales de

« Une partie du personnel a été identifiée comme étant à risque au début de la mise en place des mesures de prévention. »

« Le confinement a eu valeur de test pour les établissements de détention et a permis de montrer que le système fonctionne. »

stinées à l'isolement des personnes contaminées. A cet égard, il y a lieu de mentionner en particulier la réouverture de la prison de Horgen, qui a été remise en service quasiment du jour au lendemain pour accueillir des détenus placés en quarantaine. Le confinement a eu valeur de test pour les établissements de privation de liberté. Il a permis de montrer que le système fonctionne et que la pandémie de Covid-19 a jusqu'à présent pu être maîtrisée. Il convient en outre d'être particulièrement attentif à la question importante de savoir à partir de quel moment des assouplissements ont été possibles ou – dans le contexte d'une nouvelle augmentation des cas de Covid-19 – quand et dans quelle mesure des restrictions seront à nouveau nécessaires.

revue ont pu engranger de l'expérience mais aussi élaborer, modifier ou adapter des plans d'urgence. Elles disposent aujourd'hui des équipements techniques et des stocks nécessaires pour pouvoir réagir rapidement en cas de reconfinement. L'expérience acquise s'est révélée particulièrement utile dans les institutions où des cas de Covid-19 ont été détectés après les premiers assouplissements et où un reconfinement ainsi que des tests à grande échelle ont été nécessaires. Les mesures prises à différents niveaux ont jusqu'à présent permis d'éviter, dans une large mesure, que le virus se propage dans les institutions suisses de privation de liberté.

Les peintures murales de l'établissement pénitentiaire de Thorberg visent à faire comprendre de façon claire et percutante aux détenus que les règles de distanciation font partie des mesures les plus importantes pour prévenir la propagation de la pandémie de Covid-19.
Photo: Peter Schulthess (2020)

Les mesures de prévention auxquelles nous nous sommes intéressés laissent entrevoir en gros trois types d'approches : « safety first » (confinement total), « as much as necessary » (le travail et les loisirs restent possibles si la distanciation sociale peut être respectée) et « minimum lockdown » (seules les mesures recommandées par la Confédération sont mises en œuvre). Toutes les institutions passées sous



Eh ! Gardez deux mètres de distance !

Quand le street art se met au service de la prévention de la Covid-19

L'établissement pénitentiaire de Thorberg a eu recours à une méthode peu conventionnelle pour sensibiliser les détenus aux règles de distanciation sociale mises en place dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Il a en effet demandé au graffeur originaire du Seeland Soniconer de réaliser 19 œuvres pour illustrer la règle des deux mètres de distance.

L'idée de ce projet a vu le jour au sein de la task force Covid-19 de l'établissement pénitentiaire de Thorberg. « La représentation visuelle des règles de distanciation sociale aux étages, au sein des sections et dans la cour de promenade fait partie d'une série de mesures prises pour protéger les détenus du virus », explique Regine Schneeberger, la directrice adjointe. L'établissement pénitentiaire de Thorberg était confronté à un défi taille, puisque 180 détenus provenant de nombreux pays vivent et travaillent ensemble ici dans une très grande promiscuité. Lorsque l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé sa campagne de sensibilisation sur la Covid-19 après le début de la pandémie, « nous nous sommes demandé, au sein de la task force, comment sensibiliser les détenus aux règles d'hygiène et de

conduite, et plus particulièrement au respect des règles de distanciation sociale ».

Aux yeux de la task force, les affiches de l'OFSP n'étaient guère adaptées à des personnes en détention. L'injonction « Restez à la maison ! », notamment, aurait en effet pu paraître cynique dans une prison. C'est la raison pour laquelle la task force a décidé de faire comprendre l'importance des règles de distanciation aux détenus en utilisant non seulement les affiches officielles mais aussi des peintures murales. « Il était essentiel pour nous que le message ne soit pas véhiculé de manière trop "sage" », explique Regine Schneeberger. « C'est de cette façon que l'idée du graffiti a vu le jour ».

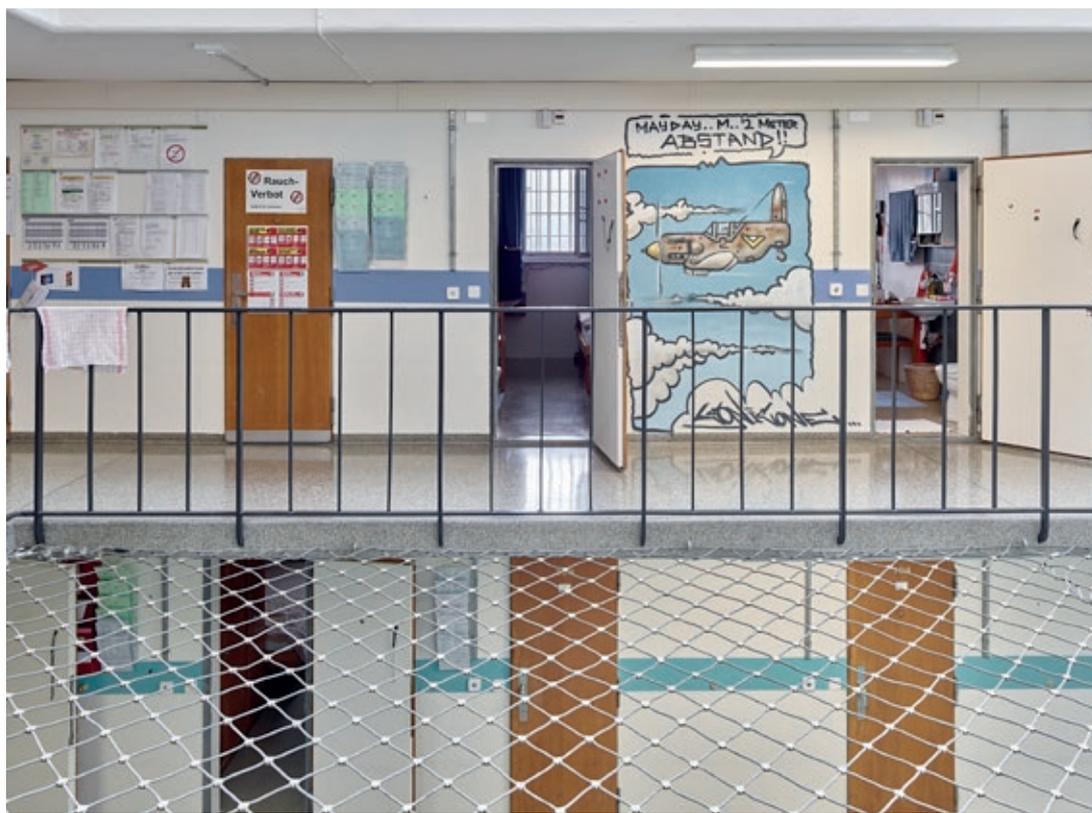
L'artiste Soniconer était disposé à honorer la commande dans un délai très bref. Il a soumis de nom-

« Il était essentiel pour nous que le message ne soit pas véhiculé de manière trop "sage". C'est de cette manière que l'idée du graffiti a vu le jour. »



Les personnages cocasses peints par Soniconer dans tout l'établissement rappellent aux détenus de respecter les règles de distanciation.
Photo : Peter Schulthess (2020)

Le rappel des règles de distanciation sociale est même effectué sous forme de message de détresse (may-day). Photo : Peter Schulthess (2020)



« J'ai voulu attirer l'attention, créer une alerte durable, mais aussi procurer du plaisir. »

breux croquis à la task force, qui a fait une sélection, puis a réalisé 19 œuvres au total. « Le message qu'il a véhiculé est toujours d'actualité », souligne la directrice adjointe. Les détenus et le personnel sont en effet toujours tenus de respecter rigoureusement les règles de distanciation sociale, et ce même si entre-temps d'autres mesures ont été prises, telles que le port obligatoire du masque pour tous.

Des œuvres qui font débat

Une fois la mission de l'artiste achevée avec succès, les œuvres auraient fait débat, ce qui était l'effet recherché. « Les avis étaient très partagés parmi les détenus », raconte Regine Schneeberger. « Certains considéraient que c'était une bonne idée pour attirer l'attention sur un sujet important et qu'un peu de couleur aux étages et au sein des sections ne pouvait pas faire de mal. D'autres, au contraire, trouvaient les dessins plutôt enfantins et regrettaient qu'on ne les ait pas laissés les faire eux-mêmes. Compte tenu de l'urgence – le projet a été réalisé en deux semaines –, il n'était cependant pas possible de les impliquer. « Nous allons les faire participer à d'autres projets du même type, par exemple leur faire peut-être repeindre une autre partie de la cour de promenade », assure Regine Schneeberger.

Alerter mais aussi procurer du plaisir

Soniconer, qui est graffeur depuis près de quarante ans et artiste de rue indépendant depuis 1996, parle d'une expérience particulière. Il a réalisé de nombreux projets en Suisse et à l'étranger (voir www.sonicone.ch), mais n'avait jamais exprimé son art en prison. « J'ai vu le film sur Thorberg, mais la réalité est différente. » Représentant d'un mouvement artistique qui regroupe des formes d'art réalisées dans l'espace public et accessibles librement, il explique, à propos de son travail dans cet établissement pénitentiaire fermé, avoir d'abord dû s'habituer à l'étrange sensation d'enfermement. Malgré cette ambivalence, l'artiste, qui s'inspire du style du dessinateur de bandes dessinées américain Vaughn Bode pour créer ses personnages, dit avoir atteint son objectif : « Avec mes graffitis, j'ai voulu attirer l'attention et créer une alerte durable, mais j'ai aussi voulu procurer du plaisir ». (gal)

Une propagation de la pandémie évitée dans les prisons

Les responsables ont agi vite et avec détermination

Les offices cantonaux d'exécution des sanctions pénales ont, jusqu'à présent, réussi, en collaboration avec les prisons et les établissements d'exécution des peines et des mesures, à empêcher une explosion des contaminations dans ces derniers. Le fait que cet objectif ait pu être atteint, alors que cela n'a pas été le cas dans les établissements médico-sociaux, s'explique par les mesures de protection drastiques prises contre l'épidémie, l'engagement extraordinaire du personnel ainsi que la suspension partielle des ordres d'exécution et des allègements dans l'exécution.

Benjamin F. Brägger

Les cantons ont commencé dès février 2020 à mettre à jour les plans de pandémie existants, ayant pour ce faire procédé à un échange fructueux d'expertise et d'informations au-delà des frontières cantonales. Le Comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a en outre chargé la Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP) d'établir un tableau de la situation nationale devant permettre de suivre l'évolution des cas de contamination chez les détenus et le personnel pénitentiaire dans tous les cantons, et de le mettre à jour.

Dès le début du mois d'avril 2020, la CCDJP a publié un guide sur la gestion de la Covid-19 dans les établissements de détention à l'intention des services cantonaux chargés de l'exécution des sanctions pénales. Ce guide précise les recommandations internationales formulées en la matière par l'Organisation mondiale de la santé, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) tout en les mettant en relation avec les dispositions nationales adoptées par le Conseil fédéral dans le cadre des ordonnances de nécessité pour lutter contre le coronavirus. Ce guide a servi de ligne directrice aux établissements pour prendre les mesures de restriction et de protection qui s'imposaient au vu de la situation épidémiologique.

Des restrictions qui ont porté leurs fruits

Les mesures de protection mises en œuvre dans les établissements pour lutter contre l'épidémie ont entraîné des restrictions qui ont parfois eu un impact considérable sur le quotidien des détenus



Benjamin F. Brägger, secrétaire du Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, nous livre ici son point de vue en tant que spécialiste de l'exécution des sanctions.

Les règles générales d'hygiène et de conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'appliquent également dans les établissements de détention. Viennent s'ajouter les précisions apportées dans le guide de la CCDJP.

Photo : Peter Schulthess (2020)

« La grande rapidité avec laquelle les mesures ont été prises ainsi que leur application rigoureuse ont permis d'empêcher une propagation de l'épidémie dans les établissements de détention. »

« Les collaborateurs ont fait preuve de conscience professionnelle et d'un engagement extraordinaire, veillant à préserver à chaque instant la santé et la sécurité de tous au sein des établissements. »

mais aussi sur celui du personnel. Les contacts avec le monde extérieur ainsi que les offres proposées dans les domaines du travail, des soins et des loisirs ont, par exemple, été considérablement restreints. On s'est également efforcé de limiter au maximum le flux de personnes autorisées à entrer dans les établissements. La grande rapidité avec laquelle les mesures ont été prises ainsi que leur application rigoureuse ont porté leurs fruits. Une propagation de l'épidémie a en effet pu être évitée dans les établissements de détention. Fin novembre, on comptait un peu moins de 60 détenus infectés sur un total de 6900 détenus en Suisse. De plus, on ne déplore pour l'heure aucun décès lié à la Covid-19, que ce soit chez les détenus ou le personnel.

Une situation détendue

Bien que les libertés des détenus aient été considérablement restreintes dans certains établissements, la Suisse n'a pas connu, contrairement à d'autres pays, de mutineries, d'incendies, de prises d'otages ou d'autres incidents de ce type. On peut dire que, lorsque le pays était en état de situation extraordinaire, la situation dans les établissements pénitentiaires suisses était sous contrôle et détendue non seulement d'un point de vue épidémiologique, mais aussi – exception faite des brefs incidents survenus à la prison de Champ-Dollon – en termes de fonctionnement général, d'ordre et de sécurité. Les spécificités du système pénitentiaire suisse y sont pour beaucoup. En effet, à quelques rares exceptions près en Suisse romande, les établissements de détention ne sont pas touchés par la surpopulation carcérale. La plupart d'entre eux disposent d'une infrastructure moderne mais aussi de collaborateurs en nombre suffisant et convenablement formés. Pendant la crise du coronavirus, ces derniers ont fait preuve de conscience professionnelle et d'un engagement extraordinaire, veillant à préserver à chaque instant la santé et la sécurité de tous au sein des établissements.

Les ordres d'exécution en partie suspendus

Lorsque l'épidémie est arrivée en Suisse, les autorités cantonales d'exécution des sanctions pénales ont par ailleurs parfois suspendu les ordres d'exécution si la situation le permettait. Etaient concernées les personnes condamnées à des peines relativement peu sévères, qui ne représentaient pas une menace potentielle pour la sécurité publique. Le risque de contamination par des personnes venues de l'extérieur a ainsi pu être réduit sensiblement. Cette mesure a en outre permis de faire la place nécessaire à la mise en œuvre des mesures de quarantaine et d'isolement dans les établissements, mais aussi

d'éviter que deux détenus se retrouvent dans une même cellule et donc se contaminent. En outre, les personnes signalées en vue de leur arrestation pour n'avoir pas payé leur amende ou leur peine pécuniaire et celles qui n'avaient pas donné suite à un ordre d'exécution d'une courte peine privative de liberté ferme n'étaient bien souvent pas placées en détention immédiatement après avoir été appréhendées par la police afin de contenir au maximum le risque d'infection dans les établissements.

D'un point de vue juridique, il s'agissait de suspensions des ordres d'exécution, qui ont été levées dès que la situation l'a permis. En d'autres termes, l'Etat a, pour des raisons épidémiologiques, remis son mandat pénal à plus tard afin de protéger le personnel et les personnes qui se trouvaient déjà en détention. Il a ainsi protégé ses citoyens sans pour autant renoncer à faire exécuter les décisions pénales. Depuis le début du mois de mai 2020, la situation est progressivement revenue à la normale dans les cantons : les personnes faisant l'objet d'une condamnation qui étaient restées libres sont à nouveau convoquées en vue de l'exécution de leur peine et les personnes signalées peuvent à nouveau être placées en détention après avoir été arrêtées par la police. Les restrictions concernant les visites et les congés, qui avaient été imposées en raison de l'épidémie, ont elles aussi été complètement levées.

La pertinence des mesures confirmée

Quelques critiques se sont élevées concernant certaines restrictions apportées aux droits des détenus pour contenir l'épidémie. Le fait que le Conseil fédéral ait décrété l'état de situation extraordinaire au sens de l'art. 7 de la loi sur les épidémies a eu un impact parfois considérable sur les droits (fondamentaux) et la liberté de mouvement de toutes les personnes en Suisse, et pas seulement des détenus. Les restrictions imposées à ces derniers peuvent être grosso modo comparées à celles auxquelles ont été soumis les pensionnaires des établissements médico-sociaux et être à juste titre considérées comme pertinentes et adaptées à la situation. Le fait qu'on ait réussi à prévenir la propagation du virus dans les établissements de détention en est une preuve saisissante.

Contrairement à ce qu'on a pu voir dans certains homes pour personnes âgées, aucun décès lié à la Covid-19 n'a eu à être déploré dans les établissements pénitentiaires suisses. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs confirmé la pertinence des mesures de protection prises dans un arrêt rendu le 26 mai 2020 : il a estimé que la pandémie de coronavirus ne faisait pas obstacle à la détention provisoire ou à la détention

pour des motifs de sûreté pour autant que les recommandations nationales et internationales sur la gestion de la Covid-19 soient bien suivies dans l'établissement.

Un bilan positif ...

Voici ce qui peut être considéré comme extrêmement positif :

- Les offices cantonaux d'exécution des sanctions pénales ont pris très vite, en collaboration avec les établissements de détention, des mesures de protection efficaces contre le virus tout en garantissant à chaque instant, pendant cette situation extraordinaire, l'ordre, la tranquillité et la sécurité au sein des établissements :
- Les échanges et la coordination informelle entre les chefs des services en charge de l'exécution des sanctions pénales au sein des concordats concernant les mesures de protection à prendre ont bien fonctionné et ont été jugés utiles la plupart du temps ;
- Des échanges réguliers ont eu lieu au sein de la CoCAP de la CCDJP entre les trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures et le DFJP, sous la direction du secrétaire général adjoint de la CCDJP. Ils ont permis d'établir, à l'intention du Comité de la CCDJP, un tableau de la situation nationale qui permet de suivre l'évolution des cas de contamination dans tous les établissements de la Suisse et qui est mis à jour deux fois par semaine, mais aussi de publier très rapidement un guide national sur la gestion de la Covid-19 dans les établissements de détention ;
- La CoCAP a coordonné les demandes destinées aux organes fédéraux et leur a apporté des précisions techniques avant de les transmettre aux autorités fédérales compétentes, soit par la voie administrative par le biais du représentant de l'Office fédéral de la justice (OFJ) au sein de la conférence, soit par la voie politique par le biais du Comité de la CCDJP.

Malgré la grande diversité et donc l'extrême complexité du système pénitentiaire suisse, qui dispose d'un ancrage historique, la crise du coronavirus a été bien maîtrisée jusqu'à présent. Il est manifeste que les cantons, pour ce qui est de leur gestion concrète de cette crise, s'en sont très bien sortis. Ce constat va dans le même sens que les conclusions de travaux scientifiques qui montrent que les Etats fédéraux sont mieux armés que les Etats centraux pour faire face aux crises.

... mais aussi des aspects à améliorer

On s'est cependant aperçu une fois de plus qu'en cas de crises les organisations se replient sur elles-mêmes encore plus que d'habitude et s'efforcent de faire face seules aux défis auxquels elles sont confrontées. Il existe en effet une forte tendance à penser et à agir de façon cloisonnée. C'est la raison pour laquelle tous les cantons n'ont pas souhaité disposer de tableaux de situation ou d'évaluations nationales ni jugé utile, voire nécessaire, d'en avoir.

Des analyses et des évaluations de la situation nationales sont toutefois indispensables dès lors qu'une crise s'aggrave. Si, par exemple, il n'avait pas été possible d'empêcher la propagation du virus dans les établissements de détention, certains cantons n'auraient plus été en mesure de garantir les soins médicaux nécessaires aux détenus tout en assurant leur sécurité. En pareil cas, une évaluation de la situation et une coordination des mesures à l'échelle nationale sont essentielles. Seul le Comité de la CCDJP est en capacité d'assumer cette tâche complexe et politiquement ambitieuse dans le domaine de la privation de liberté. Si nécessaire, il devrait assurer le lien avec les autorités fédérales et transmettre à ces dernières les requêtes des cantons, qu'il aura regroupées afin de leur donner plus de poids.

L'avantage d'une telle solution est qu'elle permettrait de conserver les atouts du fédéralisme et de recourir ponctuellement à d'autres stratégies lorsque la situation l'exige. On ne devrait envisager des mesures d'ordre supérieur que si une planification intercantonale et interconcordataire des ressources et des opérations, coordonnée avec les autorités fédérales, se révèle, au vu de l'évolution de la situation, nécessaire pour faire face à des pénuries et éviter des dommages. Il y a certainement encore des progrès à faire en ce qui concerne la compréhension, le rôle, les tâches et les compétences des différents acteurs du système pénitentiaire en cas de crise.

Importance systémique de l'exécution des peines et des mesures

Enfin, il est apparu clairement que le secteur pénitentiaire n'avait jusqu'à présent pas du tout ou que trop peu été impliqué dans les états-majors de crise cantonaux et/ou les organes de conduite et qu'il était encore moins représenté à l'échelon fédéral. L'une des conséquences de cette situation est que la question de son importance systémique n'a jamais été abordée. De ce fait, ni le personnel pénitentiaire ni les détenus n'ont pu être testés à grande échelle malgré plusieurs demandes pressantes des cantons et de la CCDJP à la Confédération. Un grand nombre de collaborateurs et de détenus ont

« Des analyses et des évaluations de la situation nationales sont indispensables dès lors qu'une crise s'aggrave. »

« Les Etats fédéraux sont mieux armés que les Etats centraux pour faire face aux crises. »



Les mesures de protection prises dans les établissements de détention sont pertinentes et adaptées à la situation, comme l'a confirmé le Tribunal fédéral et comme le démontre de façon saisissante le fait qu'on ait réussi à empêcher une explosion des contaminations.

Photo: Peter Schulthess (2020)

par conséquent dû être placés en quarantaine. Certains établissements se sont quelquefois retrouvés avec des effectifs insuffisants pour pouvoir garantir un bon fonctionnement dans une situation de crise.

Cette méconnaissance de l'importance systémique de l'exécution des peines et des mesures est également apparue au travers du fait que l'armée suisse a, au début de la situation extraordinaire, appelé les surveillants au service actif alors que la loi les exempte de leurs obligations d'accomplir personnellement le service militaire. Un courrier adressé par le président de la CCDJP au chef de l'Armée a heureusement rapidement permis de clarifier la situation. Les surveillants concernés ont été immédiatement libérés du service actif.

Un débat politique nécessaire

« Que ce soit pour l'évaluation des risques ou les structures concrètes de gestion des crises ..., c'est toujours une question de ressources et de pouvoir de définition, autrement dit de politique », pouvait-on lire dans la NZZ du 13 mai 2020. La crise à laquelle il a fallu faire face pendant la première vague de la pandémie ne nous a rien appris de plus que ce que l'on savait déjà dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Les structures supracantonales actuelles, qui ont un ancrage historique, sont trop nombreuses et trop complexes et ne sont pas suffisamment coordonnées entre elles. Il existe des doublons, voire des redondances multiples, dans presque tous les domaines d'activité. En outre, les tâches, les responsabilités et les compétences de ces innombrables organes se recoupent bien souvent ou ne sont pas vraiment claires. Un débat politique devra avoir lieu à l'issue de la pandémie sur la nécessité d'une coordination et d'un pilotage de l'ensemble du système pénitentiaire suisse par une instance supérieure. Des clarifications s'imposent pour les situations particulières telles que celle de l'épidémie de Covid-19 mais aussi pour la situation normale, c'est-à-dire lorsque tout fonctionne normalement. Il conviendra de préciser dans quels domaines de compétence et dans quelle mesure des principes généraux et une harmonisation de la coopération doivent entrer en ligne de compte, mais aussi de définir les cas de figure dans lesquels les cantons doivent continuer d'agir de manière autonome.

L'évolution rapide du numérique, notamment, ne peut être abordée que de façon conjointe. Si les cantons collaborent à l'avenir plus étroitement sur

certaines sujets, leur compétence et donc leur autonomie en matière de privation de liberté pourront être maintenues lorsque cela apportera une plus-value tangible. Cela implique qu'ils devront en contrepartie intensifier leur collaboration s'agissant des tâches pour lesquelles la répartition cantonale des compétences n'est plus adaptée ou constitue un frein. A cet égard, il convient, dans une première phase d'analyse politique, de ne pas s'arrêter à des vétilles, comme l'a d'ailleurs si bien dit Willy Brandt : « Il faut faire les changements nécessaires si l'on veut préserver ce qui mérite de l'être ».

Après un été calme sur le plan virologique, on assiste à une forte recrudescence des cas de Covid-19 en Suisse depuis la mi-octobre 2020. Les cantons et la Confédération ont à nouveau adopté des mesures drastiques en vue de ralentir la propagation du virus et ainsi d'éviter que le système de santé s'effondre. Les taux de contamination chez les détenus et le personnel des établissements de détention ont également augmenté. Les cantons signalent presque tous les jours de nouveaux cas positifs parmi les détenus et le personnel. On a jusqu'à présent pu éviter une propagation à grande échelle du virus dans les prisons (état fin novembre 2020). Il reste à espérer que les mesures d'hygiène, de protection et d'isolement prises dans les établissements seront suffisantes pour que cette situation perdure.

Liens

- La « synthèse des bases juridiques et recommandations nationales et internationales sur la gestion du COVID-19 dans les établissements de détention (état : 6 avril 2020) » peut être consultée sur [le site Internet de la CCDJP](#).
- L'arrêt 1B_220/2020 du 26 mai 2020, qui se fonde entre autres sur le guide de la CCDJP du 6 avril 2020 (consid. 5.3), peut être consulté sur [le site Internet du Tribunal fédéral](#).
- Voir également l'arrêt 1B_160/2020 du 28 avril 2020, selon lequel la seule évocation de la situation sanitaire dans les prisons suisses depuis le début de la pandémie de Covid-19 ne constitue pas un motif de libération (consid. 3.4.).

« Un débat politique devra avoir lieu à l'issue de la pandémie sur la nécessité d'une coordination et d'un pilotage de l'ensemble du système pénitentiaire suisse par une instance supérieure. »

Professionalisme et mise en place efficace de stratégies

Covid-19 en prison : un premier bilan pour la Suisse

Le professionnalisme et la mise en place efficace de stratégies contre la propagation du virus ont permis d'éviter l'expansion incontrôlée du coronavirus dans les prisons. La bonne coopération entre les services de santé, l'administration pénitentiaire et les autorités de santé publique a été un élément clé pour atteindre ce but. La crise sanitaire devrait nous inciter à développer des alternatives à l'incarcération afin de diminuer la surpopulation carcérale.



Hans Wolff est médecin-chef du service de médecine pénitentiaire (SMP) des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et membre du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).



Laurent Gétaz est médecin adjoint responsable d'unité au SMP des HUG.

Hans Wolff et Laurent Gétaz

Les prisons sont considérées comme des lieux à haut risque pour la propagation d'agents infectieux et également pour le SarsCoV-2. Différents facteurs expliquent ceci : la promiscuité, le brassage de populations notamment pour la détention provisoire ou encore une vulnérabilité accrue, car on sait que la santé des personnes détenues est généralement moins bonne que celle de la population générale. Aussi, dans les établissements pénitentiaires de différents pays, des crises ont éclaté au début de la pandémie. En Italie, des émeutes ont causé au moins 12 morts et plusieurs évasions ont eu lieu suite à l'annonce de restrictions de contacts pour les personnes détenues.

l'écart croissant entre le nombre de cas / 100 000 détenus et celui dans la population générale.

A la prison de Seagoville au Texas, plus de 1300 des quelque 1750 personnes détenues ont été testées positives au virus et cette prison n'est pas l'exception. La surpopulation est identifiée comme le principal facteur de cette situation dramatique. A la crise de surpopulation des prisons s'ajoute une autre crise, celle du climat. En effet, en raison des incendies dans des Etats de la côte ouest (Californie, Oregon), plusieurs prisons ont dû être évacuées en urgence, très souvent sans respect des mesures de protection contre la propagation du coronavirus.

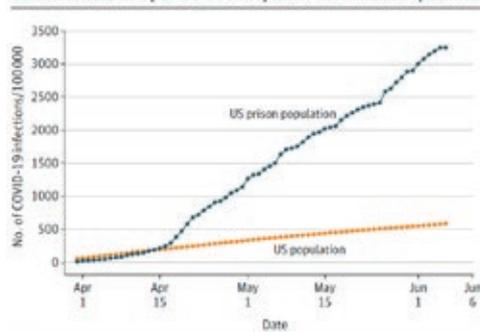
Taux bas en Suisse

En Suisse et dans la majorité des pays européens, nous n'avons pas constaté une telle évolution qui était pourtant crainte – à vrai dire, l'ensemble des partenaires actifs dans le milieu pénitentiaire est toujours dans la crainte d'une forte propagation du virus. Fin novembre 2020, un peu moins de 60 infections au total ont été constatées parmi les 6900 personnes en détention. Ce taux est bas en comparaison avec la population générale.

Genève en point de mire

A la prison de Champ-Dollon de Genève, la plus grande prison préventive de Suisse qui est chroniquement surpeuplée, une seule infection acquise en prison d'une personne incarcérée a été diagnostiquée durant la première vague du printemps. Quatre autres personnes malades, incarcérées dans d'autres établissements pénitentiaires du canton, ont été transférées à Champ-Dollon, pour des motifs organisationnels, et ont été isolées jusqu'à leur guérison. Trois autres personnes avec une infection acquise dans la communauté ont été diagnostiquées

Figure. Trends in Cumulative Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Confirmed Case Rate per 100 000 People for Prison and US Populations



Data are from the UCLA Law COVID-19 Behind Bars Data Project and the US Centers for Disease Control and Prevention.^{3,4} The US population is 327 167 439 and the US prison population is 1 295 285.

Situation dramatique aux États-Unis

Aux États-Unis, la situation reste dramatique. Dans plusieurs prisons, le virus s'est fortement propagé, comme le révèle le graphique ci-après qui illustre

au cours des dix premiers jours de leur incarcération, alors qu'elles étaient isolées dans une unité d'observation dédiée aux arrivants. En août 2020, un foyer de contagion ayant touché six personnes détenues a été rapidement contrôlé. En novembre, au moment de la rédaction de cet article, un foyer de contagion se développant sur plusieurs étages est en cours de progression, avec neuf personnes détenues infectées identifiées. Même si on ne connaît pas l'exacte source de transmission aux personnes détenues, on suspecte que la majeure partie des infections ont été causées par le personnel pénitentiaire.

Quels sont les facteurs expliquant cette différence de propagation du virus dans les prisons en Europe et aux Etats-Unis ? On doit certainement évoquer le professionnalisme de l'ensemble des acteurs, à commencer par la mise en place de mesures de protection efficaces, des restrictions de mouvement des personnes détenues ou encore une coopération efficace entre les autorités pénitentiaires et sanitaires.

Etroite collaboration avec les autorités sanitaires

Une analyse des mesures mises en place à la prison de Champ-Dollon à Genève est instructive à plusieurs titres, cet établissement prévu pour 398 personnes détenues étant caractérisé par un taux de surpopulation chroniquement élevé (actuellement 160%). La planification de la gestion de la pandémie en prison à Genève est gérée en étroite collaboration avec les autorités sanitaires cantonales. L'objectif principal de cette gestion consiste à favoriser dans les prisons l'application des mesures barrières préconisées dans la communauté. Un équilibre doit être trouvé entre l'application des mesures barrières et la préservation des droits fondamentaux des personnes détenues. Etant donné que plusieurs mesures de contrôle limitent les activités des personnes détenues ainsi que les contacts sociaux, leur mise en œuvre peut contribuer à une dégradation de la santé mentale et à une exacerbation des comportements violents.

Réduire la surpopulation

La pierre angulaire d'un contrôle efficace de la transmission du virus étant le respect de la distanciation physique, la surpopulation carcérale décuple les difficultés pour y parvenir. Aussi, lorsque le virus franchit les portes de l'établissement carcéral, l'isolement des personnes en contact avec des malades est une mesure primordiale à appliquer pour pouvoir interrompre efficacement et rapidement les chaînes de transmission. Des mesures visant à réduire la

surpopulation, qui représente une limite majeure des capacités d'isolement, doivent être anticipées. A Champ-Dollon, la surpopulation carcérale a diminué de 634 (159%) à 470 (118%) personnes détenues entre mars et juin 2020, en lien avec une activité criminelle réduite durant la période de confinement, le report d'audiences des personnes accusées, la libération conditionnelle dans certains cas de délits mineurs et le transfert de quelques personnes cliniquement vulnérables à la Covid-19 dans des établissements moins surpeuplés.

Malheureusement, un mois après le début de la deuxième vague, au 24 novembre, le taux de surpopulation reste au niveau des valeurs d'avant le début de la crise sanitaire (160%) ; ceci, malgré les recommandations de plusieurs organisations internationales qui préconisent, afin de réduire la surpopulation, de libérer les personnes incarcérées pour des délits mineurs et considérées comme peu dangereuses, en particulier les personnes les plus vulnérables cliniquement à la Covid-19.

Limiter l'introduction du virus

Des mesures visant à limiter l'introduction de la Covid-19 depuis la communauté sont appliquées. Une quarantaine de 11 jours (97,5% des cas incubent dans ce délai) de tous les entrants avec observation clinique a permis d'identifier et d'isoler plusieurs personnes détenues qui présentaient déjà des symptômes ou étaient en phase d'incubation au moment de l'incarcération. Le personnel et les visiteurs présentant des symptômes sont invités à ne pas se rendre dans les prisons. Le personnel pénitentiaire et de santé applique les mesures barrières (port du masque, distanciation physique et désinfection des mains). Pour renforcer la distanciation physique, des plexiglas ont été installés pour les rencontres des personnes détenues avec leurs visites et les avocats.

Des tests fiables et accessibles

Une communication en plusieurs langues, par divers canaux, est très régulièrement faite aux personnes détenues afin d'expliquer les mesures à appliquer pour limiter la diffusion du virus au sein des établissements et afin que chacun puisse s'annoncer rapidement en cas de symptômes pour bénéficier d'un dépistage par frottis naso-pharyngé. La prison étant reconnue comme un environnement prioritaire et particulièrement à risque par les autorités sanitaires, les tests PCR (réaction en chaîne par polymérase qui identifie le génome du virus) sont préférés aux tests rapides antigéniques afin de maximiser la probabilité de détecter les personnes malades ; les premiers tests étant plus sensibles,

« A vrai dire, l'ensemble des partenaires actifs dans le milieu pénitentiaire est toujours dans la crainte d'une forte propagation du virus. »

« Un équilibre doit être trouvé entre l'application des mesures barrières et la préservation des droits fondamentaux des personnes détenues. »

La crise sanitaire devrait nous inciter à développer des alternatives à l'incarcération afin de diminuer la surpopulation carcérale (photo : cellule à Champ-Dollon), ce qui sera une mesure efficace contre la propagation d'agents infectieux. Photo : Peter Schulthess (2019)



donc permettant de diminuer le nombre de faux négatifs. Plusieurs rencontres sur les étages entre le personnel de santé et des petits groupes de personnes détenues ont été organisées, des posters ont été affichés et des vidéos réalisées par le personnel pénitentiaire et sanitaire ont été diffusées sur les écrans de télévision dans les cellules.

Un nettoyage pluriquotidien des surfaces et des poignées de porte est mis en œuvre. Certains ateliers ont été fermés et quelques activités sportives réduites. Des mesures compensatoires sont proposées, comme la gratuité des téléphones. Lorsque les ateliers sont interrompus pour motif sanitaire, le salaire des personnes détenues est garanti.

Un maintien des contacts sociaux entre personnes en détention et l'extérieur est primordial, en particulier au sein d'une population carcérale qui comporte une proportion importante de personnes souffrant de pathologies psychiatriques et de troubles du comportement. Les restrictions et les

peurs liées à cette épidémie ont engendré quelques tensions, avec deux épisodes de protestations de groupes de personnes détenues qui ont refusé de réintégrer leurs cellules, lors de la première vague.

Une situation alarmante

Lorsque des cas positifs ont été identifiés chez des personnes détenues au sein de la prison de Champ-Dollon, un traçage des contacts avec mise en quarantaine et renforcement drastique de la distanciation sociale, durant deux à trois semaines, dans les étages et les ateliers concernés, a permis de contenir la transmission entre personnes détenues au courant du mois d'août. Au moment de l'écriture de ces lignes, neuf cas ont été identifiés au cours des quatre derniers jours, dans trois unités distinctes de la prison. Cette situation est alarmante et pointe les difficultés de gestion de cette crise sanitaire dans une prison surpeuplée : les stratégies de mises en quarantaine optimales des personnes en contact

significatif avec les personnes contagieuses ne peuvent pas être appliquées.

En l'occurrence, lorsqu'une personne détenue, logée dans une cellule avec cinq autres personnes, est diagnostiquée positive, le respect de gestes barrières entre les personnes contact durant la période de quarantaine est difficile en raison de l'exiguïté des cellules et du manque de place pour permettre des quarantaines individuelles. De plus, les promenades dans des groupes suffisamment petits pour limiter de manière sûre le risque de transmission interpersonnelle sont difficilement envisageables par manque de ressources humaines et d'espace.

Continuité des soins

Cette crise sanitaire nous rappelle que le monde carcéral n'est pas une île séparée de la communauté. A Champ-Dollon, le nombre de personnes qui entrent chaque jour à la prison – personnel, avocats, visiteurs, livreurs – est plus élevé que le nombre de personnes détenues. Chaque jour, cinq à six personnes sont incarcérées pour autant de libérations. Dans ce contexte, un soin particulier doit être apporté à la continuité des soins lors de la libération, en tenant compte du fait qu'une proportion importante de personnes détenues vit dans des conditions précaires et que la plupart des personnes détenues à Genève ne disposent pas d'une assurance maladie lorsqu'elles réintègrent la communauté. Ainsi, lorsqu'une personne détenue a été libérée lors de la première vague, alors qu'elle était porteuse du virus, une étroite collaboration avec les services sociaux et sanitaires du canton a permis non seulement le logement de cette personne dans une structure digne mais aussi son placement en isolement, ce qui a limité le risque de transmission.

Cette crise sanitaire met en lumière un autre aspect qui nous rappelle le lien étroit entre la prison et la communauté. En effet, lors de cette crise sanitaire, une priorité communautaire consiste à prendre des mesures pour limiter la surcharge du système de santé, en particulier des services de soins aigus et de soins intensifs des hôpitaux publics, afin que chaque personne puisse bénéficier des soins nécessaires. A Genève, les personnes détenues nécessitant des soins hospitaliers sont référées aux Hôpitaux Universitaires de Genève. Sachant qu'une grande proportion de personnes détenues est concernée par des déterminants sociaux négatifs pour la santé, qui favorisent le développement de maladies chroniques, bon nombre de personnes détenues sont à risque augmenté de complications et de mortalité en cas d'infection par la Covid-19. Dès lors, la communauté dans son ensemble est bénéficiaire d'une

gestion optimale visant à limiter la diffusion du virus en prison et à éviter ainsi l'hospitalisation de personnes détenues.

Droits humains et Covid-19

Beaucoup d'organismes nationaux et internationaux se sont inquiétés de la situation particulière en prison depuis le début de la pandémie. Ainsi, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a publié, en mars 2020, une « déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus ». L'ONU, l'OMS, l'ONUSIDA et HCDH ont publié, en mai 2020, une déclaration commune sur la Covid-19 dans les prisons et les autres milieux fermés.

Ces déclarations s'accordent sur le fait que la lutte contre la surpopulation carcérale représente l'une des mesures les plus importantes contre la Covid-19. Plusieurs pays d'Europe ont pu diminuer leur population carcérale de manière significative. Ainsi, la France a vu sa population carcérale diminuer de 13 500 personnes (19% de 70 600 avant la crise). En Suisse, la diminution était variable selon les cantons.

Les dix principes du CPT

Un autre élément essentiel dans les déclarations se réfère au caractère absolu de l'interdiction de la torture. Le CPT rappelle que « les mesures de protection ne doivent jamais aboutir à un traitement inhumain ou dégradant des personnes privées de leur liberté ». A ce but, le CPT a formulé dix principes qui peuvent être résumés comme suit :

1. Prendre toutes les mesures pour protéger la santé et la sécurité des personnes privées de liberté et du personnel.
2. Respecter les directives et normes nationales et internationales pour la lutte contre la Covid-19.
3. Prévoir une augmentation des ressources humaines dans les lieux de privation de liberté et prévoir leur formation et soutien.
4. Toute mesure restrictive pour empêcher la propagation de la Covid-19 devrait avoir une base juridique et être nécessaire, proportionnée, respectueuse de la dignité humaine et limitée dans le temps. Les personnes privées de liberté devraient recevoir des informations complètes sur ces mesures, dans une langue qu'elles comprennent.
5. Mettre en place des mesures de substitution à la privation de liberté, en particulier dans les situations de surpopulation. En outre, les autorités devraient recourir davantage aux alternatives

« Un soin particulier doit être apporté à la continuité des soins lors de la libération. »

« Les mesures de protection ne doivent jamais aboutir à un traitement inhumain ou dégradant des personnes privées de leur liberté. »

« Un maintien des contacts sociaux entre personnes en détention et l'extérieur est primordial. »

- à la détention provisoire, aux peines de substitution, à la libération anticipée et à la mise à l'épreuve ; réévaluer la nécessité de poursuivre le placement non volontaire des patients psychiatriques ; et s'abstenir, dans toute la mesure du possible, de détenir des migrants.
6. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins spécifiques des personnes détenues, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables et/ou à risque, telles que les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux préexistants. Cela comprend, entre autres, le dépistage de la Covid-19 et l'accès aux soins intensifs si nécessaire. En outre, les personnes détenues devraient recevoir davantage de soutien psychologique.
 7. Les droits fondamentaux des personnes détenues pendant la pandémie doivent être pleinement respectés. Cela comprend notamment le droit de maintenir une hygiène personnelle adéquate (y compris l'accès à l'eau chaude et au savon) et le droit d'accès quotidien à l'air libre (au moins une heure). En outre, toute restriction des contacts avec le monde extérieur doit être compensée par un accès accru à d'autres moyens de communication (tels que le téléphone ou Internet).
 8. En cas d'isolement ou de mise en quarantaine d'une personne détenue infectée ou suspectée d'être infectée par le virus du SARS-CoV-2, la personne concernée devrait pouvoir avoir des contacts humains significatifs tous les jours.
 9. Les garanties fondamentales contre les mauvais traitements des personnes détenues par les forces de l'ordre (accès à un avocat, accès à un médecin, notification de la détention) doivent être pleinement respectées en toutes circonstances et à tout moment. Des mesures de précaution (telles que l'obligation pour les personnes présentant des symptômes de porter un masque de protection) peuvent être appropriées dans certaines circonstances.
 10. Le contrôle par des organismes indépendants, notamment les mécanismes nationaux de prévention (en Suisse, la CNPT) et le CPT, reste une garantie essentielle contre les mauvais traitements.

Conclusions

En Suisse, on peut constater que le professionnalisme et la mise en place efficace de stratégies contre la propagation du virus ont permis d'éviter une expansion incontrôlée du coronavirus dans les prisons. Néanmoins, la surpopulation est particulièrement toxique durant la pandémie car elle empêche le déploiement de mesures de protection optimales en cas d'épidémie en prison. Cette crise sanitaire devrait nous inciter à développer des alternatives à l'incarcération afin de diminuer la surpopulation carcérale de manière durable, ce qui sera in fine une mesure efficace contre la propagation d'agents infectieux.

La pandémie montre de façon impressionnante l'importance et la nécessité d'une bonne coopération entre les services de santé, l'administration pénitentiaire et les autorités de santé publique. Toutes les mesures qui s'appliquent dans la population générale doivent également être mises en œuvre dans les prisons, conformément au principe d'équivalence. Les restrictions doivent être appropriées et proportionnelles et ne doivent en aucun cas conduire à des traitements inhumains ou dégradants.

Liens

- La « Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté » du Comité pour la prévention de la torture (CPT) est disponible sur le site Internet du CPT (www.coe.int).
- La « Déclaration commune de l'ONU DC, de l'OMS, de l'ONUSIDA et du HCDH sur la COVID-19 dans les prisons et les autres milieux fermés » est disponible sur le site Internet de l'OMS (www.who.int).

Les liens familiaux à l'épreuve de la Covid-19

REPR reste toujours à disposition pour les familles des détenus

Dans une grande partie des établissements de détention romands, d'importants efforts ont été faits pour maintenir pendant la pandémie un contact de qualité entre les détenus et leur famille. Il est essentiel que les familles restent un des maillons de la resocialisation et ne soient pas oubliées.

Viviane Schekter

En mars 2020, presque tous les établissements de détention de Suisse romande ont tout mis en œuvre pour fermer leurs portes au Coronavirus, et pour cela, nombre d'entre eux ont fermé l'accès aux familles et aux enfants des personnes en détention. « Ils nous protègent et ils protègent mon fils du Corona... pourvu qu'il ne tombe pas malade là-dedans » nous raconte Fatima. Elle est triste, inquiète, mais comme une majorité des familles en lien avec la Fondation REPR (Relais Enfants Parents Romands), elle nous a fait part de sa compréhension. Mais l'angoisse des familles est alors palpable. Comment est-ce que cela va se passer si je tombe malade ? Qui s'occupera de mes enfants ? Qui pourra avertir mon mari ? Pour Alexandra, c'est tous les jours le même rituel : elle marche tout autour de la prison. Depuis plusieurs semaines, les visites avec son mari ont été suspendues : « Je ne peux plus aller le voir, mais c'est trop long, il me manque et je m'inquiète. Alors je viens là...j'ai l'impression qu'il peut sentir que je suis là ».

Les effets du confinement

L'anxiété a augmenté dans l'ensemble de la société en Suisse au printemps, mais cela semble avoir été d'autant plus difficile pour les proches de personnes détenues. En effet, à l'extérieur, il a été compliqué et douloureux pour nombre d'entre nous d'être séparés de nos proches, mais nous avons tous la possibilité, à n'importe quel moment de la journée, de prendre des nouvelles, par un petit message ou un appel sur le téléphone, par un contact par Zoom, par Skype, par Facetime. S'il n'y a plus de visites, comment avoir des nouvelles régulières de son proche en prison ? Il ressort de l'étude exploratoire de REPR (voir #prison-info 1/2019), que 45 % des familles n'utilisent jamais le courrier postal comme mode de communication durant la détention de leur proche. Les visites en direct et les téléphones sont privilégiés, sachant que

les habituels WhatsApp, Snapchat, Zoom et autres ne sont pas autorisés en détention.

Dans la période de confinement, les courriers postaux ont été fortement ralentis en détention avant jugement, rendant les contacts très lents. « Je lui donne des nouvelles de nous et des enfants, mais sa réponse, elle vient plus de dix jours après, alors si quelque chose se passe avec la Covid, ce sera la catastrophe ». L'immédiateté de la communication à l'extérieur a toujours été en grand contraste avec les moyens et le rythme des communications en prison, mais en temps de pandémie, cela a amplifié la sensation d'éloignement.

Dans certains établissements en Suisse romande, à Genève et en Valais, la priorité du maintien des liens avec les proches a été suivie d'actions en faveur des familles : les parloirs sont restés ouverts. Cela a certes nécessité dans certaines prisons des aménagements : moins de personnes ensemble dans le lieu de visite, des contrôles de température, le port du masque tout au long de la rencontre, la mise sur pied de vitres et de plexiglas pour empêcher des contacts physiques. Pour une majorité des familles, cela a été un vrai soulagement de pouvoir voir la personne détenue, s'assurer de son bien-être et partager des moments ensemble.

Les contrôles ont été bien compris, même si parfois les vitres et plexiglas ont nécessité des adaptations pour que la sonorisation du parloir puisse être adéquate. Le fait d'avoir pondéré le risque sanitaire et les besoins des familles et des personnes détenues a été ressenti très fortement par les familles. « Ils comprennent qu'on a besoin les uns des autres, encore plus dans ces moments si bizarres » nous a dit Mike, dont le frère est incarcéré depuis de nombreuses années. De manière générale, une majorité des établissements a cherché à compenser



Viviane Schekter est la directrice de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR).

« Les contrôles ont été bien compris, même si parfois les vitres et plexiglas ont nécessité des adaptations »

l'absence de contacts, notamment avec l'ouverture de visioconférence.

Les décisions des autorités cantonales et fédérales sont en constante évolution, dès lors l'organisation des visites en prisons est adaptée très régulièrement. Pour que toutes les familles, et les professionnels, restent bien informés sur les décisions qui restent très variables d'une prison à l'autre, l'équipe de REPR se mobilise pour tenir à jour toutes les informations concrètes pour les visites en prison. Un QR-code est disponible et une page du site de la Fondation est dédiée à ces modifications. Cela implique une vraie circulation de l'information entre les autorités pénitentiaires et REPR pour permettre une information vérifiée et claire, un travail conséquent pour notre petite structure, mais essentiel pour favoriser les contacts et désamorcer les rumeurs infondées.

Les premières infections en prison

Malgré toutes les précautions, il y a eu des personnes testées positives à la Covid-19 en détention dans plusieurs prisons. Heureusement, toutes prises en charge et cela sans complications particulières à ce jour. Les tous premiers cas ont été révélés de manière conséquente dans la presse, impliquant une information à large échelle en Suisse romande. Cela a directement amené des dizaines d'appels à la ligne téléphonique gratuite de REPR. « Est-ce que mon fils est concerné ? Et s'ils l'intubent ? Est-ce que des gens vont mourir en prison ? Est-ce que j'aurai des nouvelles ? »

Certaines personnes ont été informées de la maladie de leur proche, mais sans aucune autre précision. Pas de visite, pas de contact téléphonique, pas d'information sur l'état de santé actuel ... juste un grand silence et une visite reportée à dans quinze jours. « Je n'ai juste plus réussi à dormir, j'ai pleuré, je suis venue tous les jours à REPR, j'avais besoin de parler de mon fils, d'être rassurée sur la qualité des soins et de réfléchir ensemble à toutes les options pour pouvoir avoir des nouvelles ». Grâce aux contacts et à la confiance établie depuis plusieurs années, les équipiers REPR ont pu avoir des liens avec la Direction de la prison ainsi qu'avec le service médical et nous avons pu rassurer au mieux les familles concernées.

Il est très complexe pour tous de penser aux plans de protection et d'organiser la vie en prison avec cette menace sanitaire constante. Il est regrettable toutefois que les familles soient toujours considérées comme annexes à la situation. Sous des couvertures de secret professionnel, secret médical ou encore de responsabilité personnelle de la personne détenue, on en vient parfois à oublier que l'informa-

tion, avec l'accord du principal intéressé, reste très difficile à transmettre, notamment en détention avant jugement où l'accès au téléphone est très restreint. Si votre frère, votre enfant majeur était confiné aujourd'hui, malade de la Covid-19, combien de fois par semaine, voire par jour prendriez-vous de ses nouvelles?

La situation des enfants

Loïc, 9 ans, est placé en foyer depuis près d'un an. Son père est en détention, sa mère en grande détresse psychique s'est vu retirer sa garde. En 2019, des visites mensuelles étaient organisées par l'équipe Focus Enfants de REPR, avec un important suivi

« Il est regrettable toutefois que les familles soient toujours considérées comme annexes à la situation. »



socio-éducatif de Loïc, impliquant des rencontres régulières avec son père et sa mère par les spécialistes REPR. Dans certains établissements, comme dans celui où est détenu le père de Loïc, les visites organisées par REPR ont été suspendues par la direction de la prison. Dans une première phase, aucune visite des proches n'a été permise, puis dès la fin du printemps, les proches ont pu revenir avec des conditions particulières (port du masque, distance physique, nombre de personnes limité dans le parloir...), mais les visites accompagnées par les professionnels sont restées interdites.

Comment expliquer à Loïc qu'il ne peut plus voir son père? Il a eu la possibilité de venir en visite avec sa mère, mais cela s'est vite transformé en cauchemar: les parents de Loïc sont en conflit, le ton monte vite quand ils se voient, Loïc assiste, impuissant, à une heure de remontrances et de sarcasmes de part et d'autre. Où est l'intérêt de l'enfant? Qui se préoccupe de son bien-être? Les visites REPR ont été parfois malheureusement prises pour un loisir, une heure d'animation, comme dans un centre aéré. Cela nous a montré notre difficulté à bien expliquer notre travail et les enjeux des contacts avec les parents détenus pour les enfants que nous accompagnons.

« Comment expliquer à Loïc, 9 ans, qu'il ne peut plus voir son père ? »



Les effets du confinement sur les visites en prison
(Dessin : Patrick Tondeux)

« La découverte de cet espace dans son monde numérique a permis une réelle reprise de contact, à hauteur d'ado. »

Faute de réussir à s'organiser, la mère de Loïc a fait deux visites en sept mois ...

Plusieurs situations d'enfants se sont péjorées dans la société de manière générale lors de ce confinement : des enfants dont les parents ont mal vécu le confinement, qui n'ont pas réussi à s'accrocher aux propositions scolaires numériques, des enfants qui ont été peu stimulés et entourés. Les enfants vivant avec un parent en détention sont particulièrement vulnérables, ils souffrent souvent de stigmatisation, de solitude. Ils sont plus souvent sujets à des troubles psychiques. Dans ces périodes d'incertitude sanitaire, de bouleversement scolaire, des liens stables et réguliers sont particulièrement importants. En laissant de côté des enfants comme Loïc, nous leur confirmons que la société ne leur fait pas de place, ce qui ne peut pas être un projet pour eux.

Heureusement, d'autres enfants ont pu bénéficier d'accompagnements par les équipiers REPR, avec des conditions particulières. Toutes les activités en groupe ont été suspendues au profit de visites individuelles. L'ensemble des enfants préfèrent les activités partagées avec d'autres enfants. Certains jeunes n'ont pas souhaité venir dans ces conditions. A noter qu'une partie des parents en prison et à la maison ont préféré suspendre les visites au vu des conditions, notamment quand il s'agit de masques pour les très jeunes à porter pendant plus d'une heure. Ce qui a été important est d'avoir pu ouvrir le dialogue avec les parents sur l'intérêt supérieur de leurs enfants et de pondérer chaque choix ensemble. Maintenir les parents acteurs de leur parentalité, et favoriser en tout temps la participation des enfants au processus de décision nous paraît ici essentiel.

Comment préparer une visite derrière une vitre? Nous avons pris le parti de ne pas mettre au centre de la visite l'ensemble des restrictions (on ne pourra pas faire de UNO, tu ne pourras pas faire de câlins, pas donner un dessin...), mais de mettre en avant les possibles. Un guide des parloirs sans contact a été rédigé par les spécialistes de l'enfance de REPR. Il contient des idées de jeux, d'animation pour ces moments sans contact. Il est régulièrement envoyé aux parents en prison et à la maison pour préparer au mieux ces rencontres.

Le numérique a fait son entrée

Grâce à la situation sanitaire, le numérique a fait son entrée dans presque toutes les prisons romandes. Une grande réactivité des établissements a permis

à de nombreuses familles d'avoir des contacts virtuels, par Skype notamment. Les familles ont réagi très favorablement à ce nouvel outil de communication, souvent réservé aux familles vivant à l'étranger jusque-là. « J'ai pu lui montrer la nouvelle déco que j'ai fait dans ma chambre et puis je lui ai joué un air avec ma guitare, c'était trop bien ...toutes des choses impossibles même si je viens à la prison ». Léa est adolescente, en réalité cela fait de longs mois qu'elle n'est plus venue en visite, le long voyage et le tête-à-tête avec son père en prison ne correspondent en rien à ses besoins actuels. Mais la découverte de cet espace dans son monde numérique a permis une réelle reprise de contact, à hauteur d'ado.

Pour Léo, cela a été plus compliqué : après avoir vu son père sur la tablette dans le salon à la maison, il a passé plusieurs nuits à faire des cauchemars, ce qui n'était plus arrivé depuis quelque temps. Il a vu son père être très violent et a vécu une arrestation musclée. Voir son père apparaître par magie dans l'espace sécurisé de la maison l'a surpris et a réveillé un traumatisme encore frais. Aucune préparation n'a été offerte à Léo avant cette rencontre virtuelle. Au vu de la diversité des situations, l'équipe de REPR a développé un Guide des Skype en prison, guide qui s'adresse à la personne en prison, à la personne qui gère l'appel à la maison et aux enfants. A partir de quel âge est-on à l'aise devant un écran ? Comment animer une rencontre virtuelle ? A quoi faut-il être attentif pour que tout se passe au mieux ? Autant de questions auxquelles ce document cherche à répondre.

Ne pas remplacer les visites en présence

Faciliter des contacts peu onéreux, qui n'impliquent pas des trajets longs et coûteux de manière systématique est un vrai plus. Toutefois, nous sommes très inquiets à l'idée que de tels contacts puissent devenir une modalité de visite et remplacer une rencontre en présence. Un enfant a besoin de toucher son parent, de le sentir, de voir ses réactions non verbales pour pouvoir s'appuyer sur lui et grandir. En aucune manière les visites virtuelles ne doivent remplacer les visites en présence. Nous partageons en ce sens les préoccupations européennes. Le Conseil de l'Europe souligne dans la recommandation concernant les enfants de détenus que « ces moyens de communication ne devraient jamais être considérés comme une alternative remplaçant le contact direct entre les enfants et leur parent dé-

« En aucune manière les visites virtuelles ne doivent remplacer les visites en présence. »

tenu » (art. 25). Par ailleurs, les plexiglas, les vitres et les parloirs sans contact doivent absolument rester provisoires.

Encore trop souvent dans l'angle mort

Cette période a montré la fragilité du maintien des liens : les familles et les enfants de personnes en détention sont encore trop souvent dans l'angle mort des décideurs. Il est essentiel à notre sens de continuer à pondérer toutes décisions de changement qui impactent les contacts avec l'extérieur en gardant à l'esprit que les familles et les enfants de personnes en détention sont détenteurs de droits spécifiques qui doivent être pris en considération. Des recommandations pour le maintien des droits de ces familles vulnérables ont été édictées dès le début de la crise du coronavirus par les agences internationales.

Nous pouvons relever ici que dans une grande partie des établissements romands, d'importants efforts ont été faits pour maintenir un contact de qualité avec les familles. Nous avons été toujours bien reçus dans nos questions et nos demandes, ce qui montre qu'en Suisse romande, les familles ne sont pas laissées pour compte. De manière générale, nous avons pu relever que les familles de leur côté se sont en majorité senties respectées et protégées

par le système carcéral, lorsqu'elles ont bénéficié d'informations claires et d'empathie, en particulier lorsqu'il a fallu faire face à ce grand vide qu'a impliqué l'arrêt brutal des contacts directs. Dans un système où la resocialisation est au cœur du projet de détention, comme le stipule le Code pénal suisse, il est indispensable de prendre en considération le lien avec les proches.

La situation des enfants nous préoccupe toutefois : il est essentiel de les écouter, d'entendre leurs besoins et leurs souhaits, ils vivent tous des situations différentes. La Fondation REPR peut être un intermédiaire pour faire entendre les voix de ces enfants. Les visites accompagnées des enfants sont intégrées dans un processus psychoéducatif, être soutenu et avoir la possibilité de maintenir un contact avec leur parent est un droit des enfants, et non pas un cadeau pour une personne détenue qui se comporte bien. Cette pandémie est une épreuve pour nous tous, en particulier par rapport à notre capacité d'adaptation et à la définition de nos priorités ; les familles doivent rester un des maillons de la resocialisation et ne pas être oubliées. Gardons un œil ouvert sur les différentes perspectives, de l'intérieur des prisons et de l'extérieur, et offrons ainsi ensemble à ces enfants un présent et un avenir de qualité.

« D'importants efforts ont été faits pour maintenir un contact de qualité avec les familles. »

Liens

- Les documents « Boîte de jeux pour des parloirs sans contact » et « Comment préparer un Skype avec un parent en détention » sont disponibles sur le site de la fondation REPR (www.repr.ch).
- Le document « Interim Guidance : COVID-19: Focus on Persons Deprived of their Liberty » est disponible sur le site de la plateforme Inter-Agency Standing Committee (<https://interagencystandingcommittee.org/iasc>).

L'institution perçue comme un endroit sûr pendant la crise

Comment les jeunes vivant dans une institution de protection de l'enfance et de la jeunesse ont vécu le confinement



Nils Jenkel est psychologue à la Clinique pour enfants et adolescents des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle.



Marc Schmid est psychologue en chef à la Clinique pour enfants et adolescents des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle.

Pendant le confinement, les jeunes vivant dans une institution socio-éducative ont été soumis à des contraintes supplémentaires, qui ont néanmoins pu être compensées grâce à l'engagement extraordinaire du personnel. Le travail accompli par les institutions a en grande partie porté ses fruits, comme le révèlent les résultats d'une enquête, et se révèlera également utile pour relever les nouveaux défis posés par la pandémie.

Nils Jenkel et Marc Schmid

Les enfants et les adolescents qui vivaient dans une institution socio-éducative pendant le (premier) confinement ont été confrontés à une situation particulièrement difficile par rapport aux autres jeunes de leur âge. Ils ont en effet été soumis à des restrictions ayant affecté leur structure journalière et les contacts avec leurs amis, mais aussi les contacts directs avec leur famille, qui se trouvait souvent en grandes difficultés psychosociales. Aucune des études réalisées jusqu'à présent sur la manière dont la crise du coronavirus a été vécue n'a cependant pris en compte de manière adéquate la situation particulière de ces jeunes.

L'équipe EQUALS de la Clinique pour enfants et adolescents des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle et l'association professionnelle Integras ont donc voulu leur donner une voix au travers d'une enquête en ligne lancée dans le cadre du projet « La crise du coronavirus perçue par les jeunes vivant en institution de protection de l'enfance et de la jeunesse ». Le but de cette enquête était également de mettre en avant le travail accompli par le personnel socio-éducatif pendant cette période, leur engagement n'ayant en effet jamais été salué, contrairement à ce qui a été fait pour d'autres catégories socio-professionnelles.

238 jeunes de plus de 50 établissements socio-éducatifs différents situés en Suisse, en Allemagne, au Luxembourg et en Autriche ont participé à cette enquête en ligne menée de mai à début juin. Comme le révèlent certaines réponses aux questions ouvertes, les participants ont particulièrement apprécié l'initiative : « Es ist schön das es eine Umfrage

für die gibt die eine etwas andere Situation haben als der Rest » (fille de 17 ans), « Tout le monde ne se préoccupe de nous, alors MERCI » (garçon de 14 ans).

Des contraintes supplémentaires...

La crise du coronavirus et les mesures de lutte contre la pandémie ont entraîné pour tous des restrictions qui étaient extrêmement inhabituelles et drastiques au moment du (premier) confinement. Les résultats de l'enquête révèlent un certain nombre de contraintes supplémentaires auxquelles les enfants et les adolescents placés en foyer ont été soumis par rapport aux jeunes du même âge qui vivaient en milieu familial :

- La majorité des jeunes interrogés (58 %) ont pu rendre moins souvent visite à leur famille pendant la crise et plus d'un quart d'entre eux (28 %) n'ont pu lui rendre aucune visite. La famille a tout de même été la réponse la plus souvent donnée lorsqu'il leur a été demandé qui les avait le plus soutenus. Il est à noter qu'un participant sur dix n'a eu absolument aucun contact avec sa famille.
- Les contacts avec les amis de l'extérieur, qui constituent le deuxième soutien le plus important aux yeux des jeunes, ont également diminué dans 73 % des cas et ont été inexistant dans 25 % des cas.
- Le manque de proximité physique dû à un isolement croissant a été explicitement mentionné dans les réponses à la question de savoir ce qui leur avait le plus manqué : « Berührungen » (F, 15), « faire des câlins à mes proches » (M, 15).



Grâce à l'engagement extraordinaire du personnel socio-éducatif (photo : foyer d'accueil de Bâle), les jeunes vivant en foyer ont perçu l'institution comme un endroit sûr.

Photo: Peter Schulthess (2020)

- Les institutions ont introduit de nombreuses règles supplémentaires qui ont été perçues, au moins pour certaines d'entre elles, comme une restriction massive et comme n'étant pas toujours utiles par plus de la moitié des jeunes.
- Il n'était par conséquent pas rare que l'atmosphère soit tendue au sein des groupes. Un tiers des participants (32 %) a déclaré que l'ambiance entre les pensionnaires s'était dégradée : « Man hockt ziemlich nahe aufeinander, dabei die viel streit und man geht auseinander » (F, 15).
- Les jeunes se faisaient par ailleurs parfois énormément de souci pour leur famille, qui se trouvait souvent en grandes difficultés psychosociales : un tiers (33 %) craignait des problèmes financiers et un quart (25 %) avait peur que la crise ait un impact psychologique sur elle.

« Les nouvelles contraintes, associées aux restrictions habituelles, ont laissé des traces. »

...avec des répercussions

Il est tout à fait compréhensible que les nouvelles contraintes, associées aux restrictions habituelles, aient laissé des traces. 40 % des jeunes interrogés ont fait état d'une détérioration de leur santé mentale ; 31 % ont déclaré se sentir plus déprimés depuis la crise. Cependant, ces résultats ne semblent guère différer de ceux des enquêtes réalisées auprès des jeunes de la population générale. Ainsi, selon l'étude COPSY réalisée en Allemagne, la proportion d'enfants et d'adolescents en proie à une souffrance psychique est passée de 18 à 31 %. Il ressort également de l'étude « Swiss Corona Stress Study » que plus de la moitié des personnes interrogées – qui étaient certes pour la plupart des adultes – ont observé une augmentation des symptômes dépressifs chez elles ; 40 % se sentaient stressées par la situation liée au coronavirus.

Des contraintes compensées par l'engagement et la présence du personnel

Comment les institutions sont-elles parvenues à accompagner les jeunes pendant le (premier) confinement ? Si l'on compare avec d'autres groupes, les répercussions que ce dernier a eues sur les jeunes placés en foyer n'ont fort heureusement rien d'alarmant, même s'il convient de ne pas les minimiser. On peut supposer que les contraintes auxquelles ont été soumis ces jeunes ont pu être compensées par l'engagement extraordinaire et la présence du

personnel. Le fait que seuls 25 % des jeunes ayant participé à l'enquête pensent avoir eu plus de difficultés à gérer la situation que les jeunes qui ne sont pas placés en institution plaide en faveur de cette hypothèse. Un tiers d'entre eux (34 %) ont même indiqué qu'ils pensaient que cela avait été plus facile pour eux. Plus de la moitié (55 %) ont fait savoir qu'ils avaient le sentiment d'avoir bien géré la situation.

D'autres résultats confirment l'hypothèse selon laquelle les contraintes ont pu être compensées par l'engagement du personnel :

- A quelques exceptions près, tous les jeunes ont été informés de la situation par l'institution ; la moitié d'entre eux ont déclaré avoir pu participer à la mise en œuvre de certaines règles.
- En particulier, la façon dont le personnel a géré la crise a été perçue de manière très positive par les jeunes : les deux tiers d'entre eux (67 %) ont trouvé qu'il l'avait bien gérée, et un peu moins d'un quart (23 %) qu'il l'avait même très bien gérée.
- L'engagement des collaborateurs pendant le (premier) confinement a également été jugé très positif. Quatre participants sur cinq (84 %) ont estimé que leur engagement n'avait pas faibli malgré l'aggravation de la crise, et la moitié a déclaré qu'ils s'étaient même impliqués davantage qu'avant le coronavirus. Deux participants

Les règles particulières mises en place (photo : distanciation et places fixes pendant les repas au foyer d'accueil de Bâle) sont mieux acceptées par les jeunes lorsqu'ils en sont informés par la direction.

Photo: Peter Schulthess (2020)



sur cinq se sont sentis plus soutenus que jamais par les collaborateurs.

De nombreux éléments ont fait leurs preuves

Au vu notamment de l'évolution actuelle de la situation liée au coronavirus, il convient d'identifier les facteurs qui ont eu une influence positive sur la manière dont les jeunes placés en institution ont vécu le (premier) confinement afin de se préparer à de nouveaux défis posés par la pandémie. Sur la base d'analyses contextuelles des données et des retours d'expérience obtenus lors d'un événement en ligne, plusieurs éléments qui ont jusqu'à présent fait leurs preuves ont pu être mis en évidence :

- Des collaborateurs qui assurent une certaine stabilité : La manière dont les collaborateurs ont géré la crise est ce qui a eu le plus d'influence sur le fait que les jeunes ont perçu l'institution comme un endroit sûr pendant la crise. Il faudrait donc toujours veiller à ce que le personnel dispose de tout ce dont il a besoin et, dans le meilleur des cas, que cela soit ancré dans la structure de l'institution.
- Participation des jeunes : La participation des jeunes à l'organisation du quotidien pendant la crise a, elle aussi, largement contribué à ce qu'ils perçoivent l'institution comme un endroit sûr.
- Informations transmises directement par la direction : Les règles particulières qui ont été mises en place au sein des institutions ont été mieux acceptées par les jeunes lorsqu'ils en ont été informés par la direction.
- Des relations solides : La qualité des relations entre les jeunes et les éducateurs a été l'indicateur le plus important de la manière dont les jeunes ont fait face au (premier) confinement. Des relations solides sont la base de toute intervention socio-éducative ou thérapeutique, mais sont aussi fondamentales pour surmonter une crise. Le travail relationnel ne devrait par conséquent jamais être sous-estimé.
- Bonne cohésion de groupe : Il faudrait garder un œil sur l'ambiance entre les jeunes. Face à un isolement croissant, les relations avec les autres pensionnaires jouent un rôle encore plus important que d'habitude.
- Contacts avec l'extérieur : Il faut trouver des moyens de contact avec l'extérieur. Non seulement ces contacts constituent un soutien précieux, mais ils permettent aussi aux jeunes de se faire moins de souci pour leurs proches et leurs amis.
- Accès au téléphone portable et à Internet : Afin de maintenir un lien avec les personnes à l'extérieur, mais par exemple aussi de suivre un

enseignement à distance ou des séances de psychothérapie, les jeunes ont besoin d'avoir accès à des smartphones et à Internet.

- Inventivité : Il faut savoir faire preuve d'inventivité non seulement pour ce qui est du maintien des contacts avec l'extérieur et de l'accès au téléphone portable et à Internet mais aussi pour ce qui est de l'organisation de la structure journalière, qui doit rester la plus attrayante possible.
- Réflexion constructive avec les autorités : Lorsqu'elles ont des difficultés pour faire appliquer des règlements et gérer une pénurie de ressources, les institutions ne devraient pas se laisser décourager mais devraient, au contraire, aller en discuter avec les services concernés.
- Réflexion et échanges avec les jeunes et d'autres institutions : Qu'est-ce qui a été bien géré pendant le (premier) confinement ? Qu'est-ce qui l'a moins bien été ? Il pourrait se révéler intéressant d'avoir une réflexion commune avec les jeunes concernés et les autres institutions. Nous pouvons tirer des enseignements des expériences qui ont été faites.

Lors de l'interprétation des résultats, il est important de garder à l'esprit que, dans la mesure où la participation n'avait rien d'obligatoire – que ce soit pour les jeunes ou pour les institutions –, la représentativité ne peut être garantie. Ces résultats montrent cependant que les éducateurs ont bien accompagné ces jeunes, qui sont souvent très vulnérables, pendant la crise. Ils y sont parvenus uniquement grâce à leur engagement exceptionnel, à beaucoup d'inventivité et à leur grand professionnalisme. Comme il est à craindre, au vu de l'évolution actuelle, que le virus continuera de préoccuper le monde pendant encore quelque temps, nous pensons qu'une réflexion sur ces ressources dont il y a de quoi être fier serait utile et souhaitons à tous beaucoup de courage pour les semaines et les mois à venir !

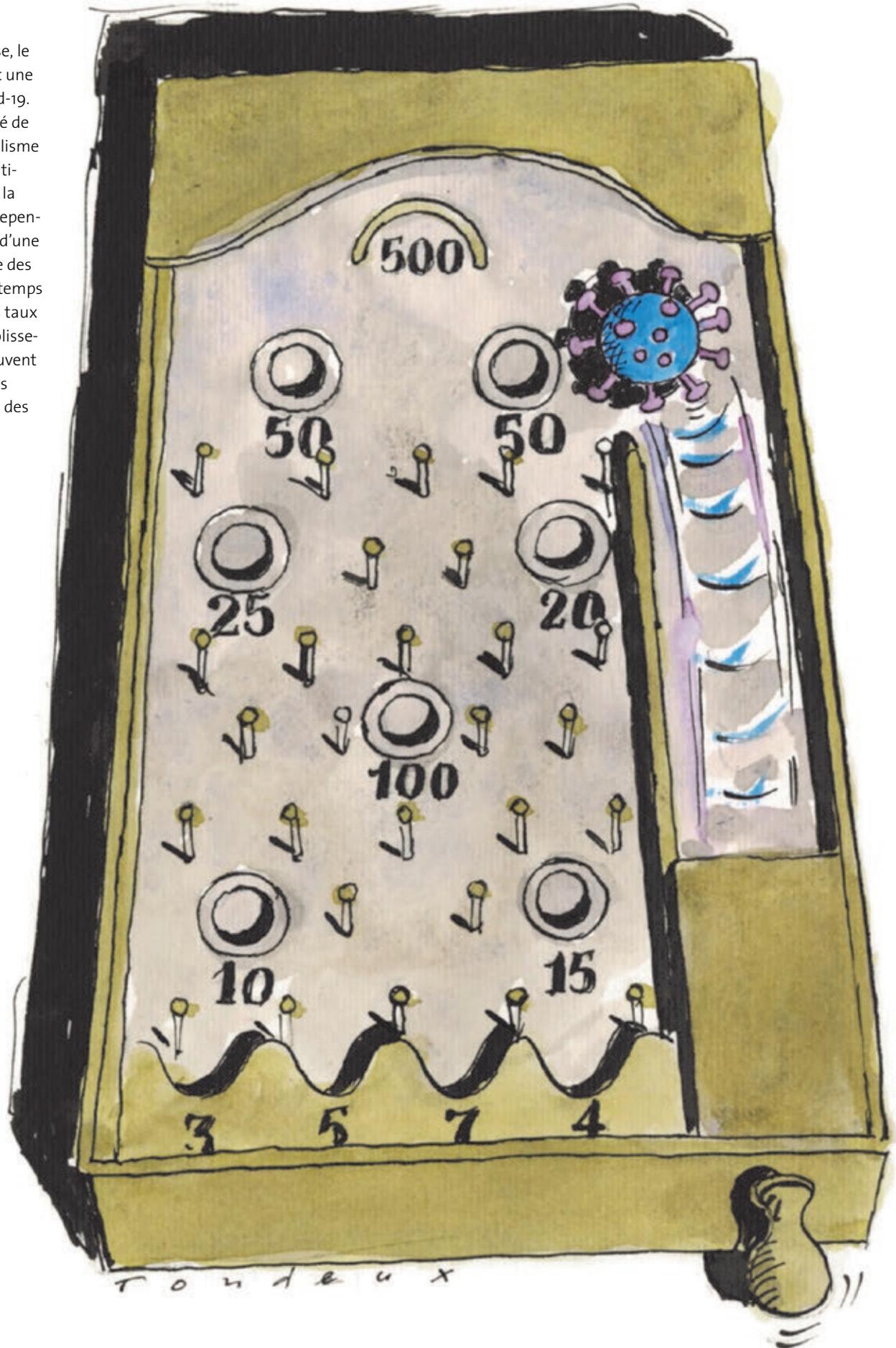
« Les contraintes auxquelles ont été soumis les jeunes ont pu être compensées par l'engagement extraordinaire et la présence du personnel. »

Liens

- Une présentation plus détaillée des premiers résultats du projet « La crise du coronavirus perçue par les jeunes vivant en institution de protection de l'enfance et de la jeunesse » figure à l'adresse suivante : www.integras.ch.
- L'étude de l'Université de Bâle « Swiss Corona Stress Study » peut être consultée à l'adresse suivante : www.coronastress.ch.
- L'étude COPSYP sur l'impact psychologique de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et les adolescents en Allemagne est disponible sur le site Internet de la Clinique universitaire de Hambourg-Eppendorf (www.uke.de).

Dans la population suisse, le fatalisme va de pair avec une peur moindre de la Covid-19. Une étude de l'Université de Zurich révèle que ce fatalisme semble protéger des sentiments négatifs pendant la pandémie. Elle montre cependant aussi l'importance d'une gestion de crise réfléchie des institutions de l'Etat en temps de pandémie. Les faibles taux d'infection dans les établissements de détention prouvent que le fait de prendre des mesures résolues donne des résultats positifs.

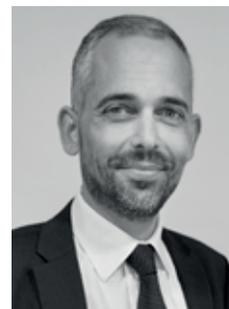
Dessin : Patrick Tondeux



Cinq questions à Martin von Muralt

« En tant que pôle de compétences, nous sommes ingénieux, innovants, nous développons de bonnes pratiques et sommes sources d'inspiration »

Martin von Muralt est Directeur de la prison de Champ-Dollon depuis le 1er septembre 2019. Âgé de 45 ans, il a commencé sa carrière au sein de la police judiciaire genevoise, a ensuite rejoint la police judiciaire fédérale (fedpol) et finalement devenu commandant de la Police Région Morges.



#prison-info : Vous avez fait une carrière policière et déclaré une fois que pour vous « la police c'était le plus beau métier du monde ». Pourquoi êtes-vous devenu Directeur de Champ-Dollon ?

C'est pour moi un défi qui s'inscrit dans la continuité en termes d'expérience professionnelle, de défi managérial et d'enjeux déontologiques. Professionnellement, c'est très enrichissant de découvrir un maillon de la chaîne pénale qui intervient après le travail de police. Aussi, l'opportunité de conduire et de repenser une institution emblématique telle que Champ-Dollon est très stimulante. Pour finir, d'un point de vue sociétal, je trouve que c'est une noble tâche de veiller à ce que les détenus soient encadrés et accompagnés avec respect et humanité.

Le climat dans une prison est fortement marqué par son directeur. Comment concevez-vous les rapports avec les détenus ?

A mon sens, le « climat » dans une prison, comme dans toute entreprise, dépend des valeurs véhiculées et du style de management. Je m'efforce à ne pas personnaliser la fonction de directeur et je souhaite que nos valeurs soient portées par l'ensemble du personnel, à tous les échelons. Mon rôle consiste à donner de l'autonomie et des responsabilités au personnel de détention et de créer ainsi les conditions favorables pour une gestion de proximité avec les détenus. J'espère qu'à terme, nous développerons des outils de gestion inclusive qui intègrent et responsabilisent notre population carcérale.

Quels changements envisagez-vous sur le plan de l'organisation ?

Une réforme ambitieuse est en cours. Elle vise à développer le suivi des détenus, à renforcer le management, à professionnaliser les domaines d'activités clefs et à augmenter nos capacités d'anticipation et de gestion de projets. Dès le printemps 2021, la prison sera organisée en trois domaines d'activités. Le premier sera le domaine de la « Sécurité périmétrique », en charge de la sécurité extérieure, des accès, de la défense incendie, de la surveillance, des interventions et du quartier de haute sécurité. Dénommé « Sécurité dynamique », le deuxième domaine sera responsable des pavillons de détention avant jugement, de l'unité de détention pour femmes et du renseignement pénitentiaire. Enfin, le domaine « Parcours carcéral » chapeautera le pavillon d'exécution des peines, les douze ateliers et l'unité carcérale hospitalière. De plus, la direction sera appuyée par un état-major qui regroupera tous les services transversaux.

Il y a un an, vous avez annoncé dans une interview vouloir faire de Champ-Dollon « un laboratoire de bonnes pratiques et une source d'inspiration pour l'ensemble du pays ». Dans quelle mesure la pandémie du coronavirus a-t-elle mis des bâtons dans les roues ?

Notre vision reste inchangée: « En tant que pôle de compétences, nous sommes ingénieux, innovants, nous développons de bonnes pratiques et sommes sources d'inspiration ». Il s'agit dans un premier temps de réussir la bascule dans notre

future structure organisationnelle. Lorsque notre nouvel outil sera opérationnel, nous développerons les prestations, la gestion de la détention, le projet de réinsertion et les partenariats. Nous espérons réussir et inspirer d'ici deux à trois ans. A ce stade, le projet de réorganisation suit son cours. Si la pandémie rend la conduite du projet plus difficile et qu'elle ajoute de la complexité à la gestion courante de l'établissement, elle ne nous décourage pas pour autant.

Que signifie concrètement le refus parlementaire du projet de centre de détention aux Dardelles pour le futur immédiat de Champ-Dollon ?

Les conséquences de cette décision dépassent largement le cadre de Champ-Dollon et ont un impact sur la planification pénitentiaire genevoise dans son ensemble. Il appartient désormais à l'ensemble de l'Office cantonal de la détention de remettre l'ouvrage sur le métier pour répondre aux attentes du Grand-Conseil. En ce qui concerne Champ-Dollon, différents audits ont mis en exergue la vétusté du bâtiment et des infrastructures. Certains travaux importants, mis en suspens dans l'attente de votre sur les Dardelles, devraient désormais être priorités.

Les collaborateurs doivent être pleinement opérationnels et en parfaite santé

Résultats de la deuxième enquête nationale sur le personnel pénitentiaire

Le travail dans les établissements d'exécution des sanctions pénales est marqué par le caractère particulier de ces institutions. Dans l'interaction avec les détenus, la sécurité doit être garantie tant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur et la mission de resocialisation doit être assurée. À quel type de contraintes le personnel est-il exposé ? C'est ce que montre la deuxième enquête réalisée à l'échelle nationale.

Ueli Hostettler, Anna Isenhardt et
Conor P. Mangold



Ueli Hostettler, Anna Isenhardt et Conor P. Mangold font partie du Prison Research Group, installé à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne.

Le travail et la santé sont étroitement liés : si l'inactivité forcée peut avoir des effets préjudiciables sur l'état de santé, certains aspects du travail peuvent être une source de stress et rendre malade. Les recherches menées sur la question montrent que c'est en particulier le cas lorsque les travailleurs ne disposent pas de ressources suffisantes pour atténuer les conséquences négatives des contraintes rencontrées dans l'exercice de leur activité professionnelle. Ces liens s'observent également dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, où le travail s'apparente à une forme de travail social orienté vers la clientèle.

Cette clientèle ne séjourne toutefois pas de son plein gré dans les établissements et se trouve généralement dans une phase de vie difficile. Son comportement fait que, dans bien des cas, il n'est pas simple de lui apporter le soutien nécessaire. Ces divers éléments peuvent, comme dans d'autres professions sociales, mettre le personnel sous pression. Par ailleurs, le quotidien est strictement réglementé tant pour les détenus que pour le personnel, dont la marge de manœuvre se trouve ainsi réduite. Des hiérarchies et des rôles clairement établis diminuent bien souvent la possibilité de participer aux décisions et limitent les perspectives d'évolution. Autant d'aspects, pour n'en citer que quelques-uns, qui peuvent affecter la santé du personnel dans les institutions d'exécution des peines et mesures.

Le rôle fondamental du personnel

Les collaborateurs et collaboratrices constituent une précieuse ressource pour les entreprises et les institutions. Ce constat est particulièrement vrai dans l'exécution des peines et mesures. Le personnel joue un rôle fondamental dans le système pénitentiaire et dans l'accomplissement de la mission assignée à celui-ci. Il contribue dans une large mesure à la resocialisation des détenus et

apporte, à travers son travail, une sécurité dynamique qui, en association avec les moyens techniques et architectoniques, garantit la sécurité tant à l'intérieur de l'établissement que vis-à-vis de l'extérieur. Grâce aux contacts qu'il cherche à établir et à entretenir avec les détenus, il est par exemple en mesure de déceler rapidement des tensions ou des problèmes qui pourraient affecter la vie de l'établissement et, plus particulièrement, la sécurité. Pour pouvoir s'acquitter de ces tâches, les collaborateurs doivent être pleinement opérationnels et en parfaite santé. Par ailleurs, les différents secteurs doivent disposer en permanence d'effectifs suffisants.

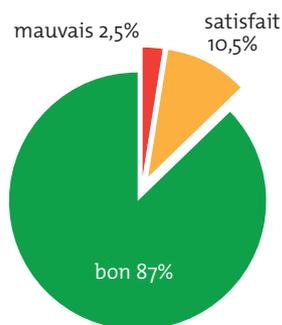
Les problèmes de santé ont donc des conséquences négatives non seulement pour les personnes qui en souffrent, mais aussi pour les établissements en tant qu'entreprises. Une santé déficiente peut entraîner des absences prolongées et répétées et, par là même, des effectifs insuffisants, ce qui augmente le stress pour le personnel restant. Les objectifs fondamentaux de l'exécution des sanctions pénales, à savoir la resocialisation et la sécurité, ne peuvent alors plus être réalisés de façon adéquate. Il est donc essentiel de s'intéresser de près à la santé des collaborateurs et aux facteurs de stress associés à leur travail. On peut supposer que les restrictions actuelles liées à la pandémie de coronavirus, qui affectent sensiblement le système carcéral, ne font qu'accentuer la pression.

Dans le cadre de cet article, qui se base sur les données d'une enquête menée en 2017 auprès du personnel pénitentiaire en Suisse, nous avons cherché à répondre à la question suivante : comment les collaborateurs évaluent-ils leur état de santé (voir encadré) ? Nous nous sommes intéressés aux différences d'appréciation entre les trois concordats, les formes d'exécution et les domaines d'activité, au manque de

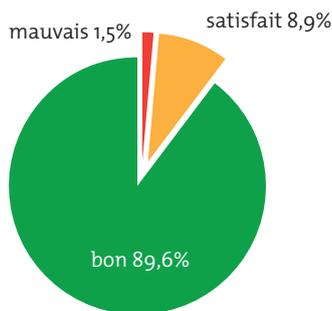
personnel dans les institutions en cas de maladie ainsi qu'aux mesures prises par les employeurs pour protéger leurs collaborateurs. Les résultats enregistrés en 2017 ont également été comparés avec ceux de la première enquête, qui remonte à 2012 (voir bulletin info 1/2015).

La grande majorité se sent en bonne santé

Pour mesurer l'état de santé subjectif, nous avons demandé aux collaborateurs d'indiquer où ils se situaient sur une échelle allant de un à dix. Les réponses ont ensuite été réparties en trois catégories – bon, satisfaisant ou mauvais –, comme le montrent les deux graphiques. En 2017, la majeure partie des personnes interrogées qualifiaient leur état



Grafique 2: ETAT DE SANTE 2017 (N=1868)



Grafique 1: ETAT DE SANTE 2012 (N=1868)

de santé de bon (87,0%) et une petite fraction (10,5%) de satisfaisant. 2,5% seulement déclaraient qu'il était mauvais. On constate de petits changements par rapport à l'enquête de 2012, avec une très légère hausse des personnes qui jugent leur état de santé mauvais (+1,0%) ou satisfaisant (+1,6%).

Pas de grandes différences avec la population générale

Pour évaluer ces résultats, la question suivante se pose: les collaborateurs des établissements d'exécution des sanctions pénales et des prisons posent-ils le même regard sur leur santé que la population générale? Pour effectuer une telle comparaison, on peut s'appuyer sur les résultats de l'enquête suisse sur la santé menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2017. Dans le cadre de celle-ci, l'OFS s'est intéressé à la «santé auto-évaluée» en utilisant une échelle à cinq niveaux («très

dence – que la plupart des personnes interrogées jugent leur état de santé bon, voire très bon aussi bien dans la population suisse que dans les établissements d'exécution des sanctions pénales.

De légères différences selon le concordat ...

Après cette comparaison générale, il s'agit maintenant de se demander si, pour le travail en milieu pénitentiaire, il existe des différences entre les institutions et les domaines d'activité. Le tableau 1 met en évidence des divergences dans la perception subjective de l'état de santé du personnel. Dans les trois concordats, l'état de santé est jugé pareillement bon ; dans les institutions latines, les personnes interrogées sont cependant plus nombreuses (14,9%) à considérer qu'il est satisfaisant et donc à porter un regard globalement un peu moins positif sur leur santé en comparaison avec les deux autres concordats.

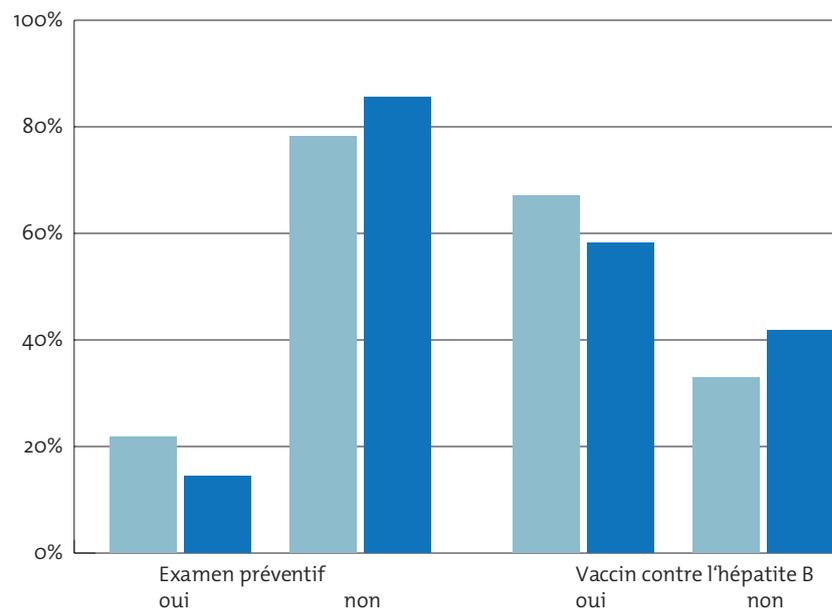
... la forme d'exécution et le domaine d'activité

On relève également de légères différences selon le régime d'exécution. 3,5% des personnes qui travaillent dans l'exécution en milieu fermé jugent leur état de santé mauvais et ont donc une appréciation moins favorable en comparaison avec les autres formes d'exécution. Les différences entre les domaines d'activité sont également frappantes. Dans le

bonne», «bonne», «moyenne», «mauvaise» et «très mauvaise»).

Comme le révèle cette enquête conduite auprès de personnes de 15 ans et plus vivant en ménage privé, 84,7% des sondés jugent leur état de santé bon à très bon ; 11,8% le considèrent comme moyen alors que 3,5% estiment qu'il est mauvais, voire très mauvais. Étant donné que les instruments de mesure utilisés ne sont pas les mêmes dans les deux enquêtes et que – en comparaison avec l'enquête auprès du personnel pénitentiaire – des personnes nettement plus jeunes ont participé à l'enquête de l'OFS, les résultats ne peuvent pas être comparés directement. Ils permettent toutefois de conclure – même s'il faut les interpréter avec une certaine pru-

Grafique 3: Mesures de protection (2012 et 2017)



secteur ateliers, travail et agriculture et dans celui de l'administration, 4,3%, respectivement 3,5% des personnes interrogées jugent leur santé mauvaise et portent donc un regard moins positif que dans les autres domaines d'activité.

Près de la moitié ne manque jamais

Nous avons également examiné la fréquence des absences de courte ou longue durée pour cause de maladie ou d'accident en cherchant à savoir si cela entraînait un manque de personnel dans les établissements. Pour ce faire,

nous avons posé une question ouverte sur le nombre de jours où les collaborateurs avaient manqué le travail au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. Nous avons ensuite défini cinq catégories en fonction du nombre de jours d'absence. Le tableau 2 montre que la majeure partie (44,6%) des personnes interrogées n'ont jamais manqué le travail pour raison de santé ou d'accident au cours des douze derniers mois. 16,4% ont indiqué avoir manqué un à deux jours, 19,9% trois à sept jours et 13,6% une semaine à un mois. Enfin,

5,5% des sondés ont indiqué avoir été absents un mois ou plus en une année.

Manque de personnel en hausse

Ces absences, qui s'étalent parfois sur un certain nombre de jours, peuvent creuser des trous dans les effectifs, ce qui peut affecter la sécurité des établissements et augmenter globalement la charge de travail pour le personnel restant et le stress qui en résulte. Pour évaluer la situation, nous avons demandé aux collaborateurs s'il y avait un manque de personnel dans leur établissement lorsqu'ils étaient eux-mêmes absents (voir tableau 3). Près de la moitié (44,3%) des personnes interrogées disent que c'est parfois le cas, et un tiers (32,5%) déclarent que leur absence entraîne toujours un manque de personnel ; 9,1% seulement indiquent que cela n'a pas de conséquences pour leurs collègues.

Pour cette question, on relève des écarts importants entre les enquêtes de 2012 et de 2017. En 2012, la part des personnes qui déclaraient que leur absence entraînait systématiquement un manque de personnel s'élevait à 20,5%, contre 32,5% en 2017. Cette augmentation soulève de nombreuses questions: y a-t-il un manque général de personnel dans les établissements d'exécution des peines et mesures, par exemple, ou le manque de personnel est-il lié à la légère dégradation de l'état de santé subjectif observée entre 2012 et 2017? Le groupe de chercheurs entend creuser plus loin. De manière générale, il est assez difficile de recruter du personnel qualifié actuellement, comme le révèle l'enquête auprès des directeurs d'établissements.

	Mauvais	Satisfaisant	Bon
Concordat (N= 1599)			
Suisse du Nord-Ouest	2,3	9,3	88,3
Suisse orientale	2,0	8,0	90,0
Concordat latin	2,9	14,9	82,2
Forme d'exécution (N= 1521)			
Exécution en milieu fermé	3,5	10,2	86,3
Exécution en milieu ouvert	1,6	9,6	88,8
Exécution de mesure	1,3	10,0	88,7
Prison/ détention avant jugement/ détention en vue du renvoi ou de l'expulsion	2,0	11,5	86,5
Unité cellulaire hospitalière / travail et logement externes	0,0	0,0	100,0
Taille de l'établissement (N= 1626)			
Jusqu'à 50 places	2,2	9,5	88,4
51 à 100 places	2,0	10,2	87,8
Plus de 100 places	2,8	11,1	86,2
Domaine d'activité (N= 1563)			
Surveillance et encadrement	1,7	10,1	88,2
Ateliers/travail/agriculture	4,3	12,1	83,6
Service de sécurité	2,4	12,0	85,6
Administration	3,5	8,2	88,2
Services spéciaux	1,1	8,6	90,3
Formation et loisirs	0,0	9,3	90,7
Autres	2,9	7,7	89,4
Fonction de cadre (N= 1619)			
Avec fonction de cadre	3,1	9,1	87,8
Sans fonction de cadre	2,1	11,0	86,8

Tableau 1: Etat de santé selon différents aspects (indications en %, enquête de 2017)

Tableau 2: Absences pour cause de maladie

	Nombre de collaborateurs (2017)	Part en % (2017)	Part en % (2012)
Jamais	724	44,6	43,6
1 à 2 jours	266	16,4	17,7
3 à 7 jours	323	19,9	20,2
1 semaine à 1 mois	220	13,6	13,5
Plus d'un mois	90	5,5	5,0
Total	1623	100,0	100,0

Des améliorations possibles dans les mesures de protection

Autre élément important en relation avec la santé du personnel: les mesures de protection prises par les établissements, qu'il s'agisse de matériel (gants et lunettes de protection, désinfectant, etc.) ou de prestations (examen préventif ou vaccination contre des maladies transmissibles, p. ex.). Pour avoir une meilleure idée de la situation, nous avons donc questionné les collaborateurs sur les mesures de protection dans leur établissement. Concrètement, nous leur avons demandé si un examen préventif et une vaccination contre l'hépatite B leur avaient été

proposés et s'ils recevaient suffisamment de matériel de protection.

Les maladies transmissibles, dont la prévalence est plus élevée dans les institutions de privation de liberté que dans la population en général, constituent un risque pour la sécurité du personnel et des détenus. L'hépatite B en est un bon exemple. L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations recommandent la vaccination contre cette maladie pour le personnel pénitentiaire. Il est donc important de savoir quelles mesures les institutions prennent et si elles proposent à leur collaborateurs des examens préventifs ou la vaccination contre l'hépatite B.

Tableau 3: Manque de personnel lors d'absences pour cause de maladie

	Nombre de collaborateurs (2017)	Part en % (2017)	Part en % (2012)
Toujours	530	32,5	20,5
Parfois	723	44,3	47,1
Rarement	229	14,0	24,4
Jamais	149	9,1	8,0
Total	1631	100,0	100,0

Les enquêtes réalisées en 2012 et 2017 montrent toutes deux clairement que ce n'est pas toujours le cas (voir graphique 3). En 2017, 85,6 % des personnes interrogées indiquaient que leur établissement ne leur avait pas proposé d'examen préventif, ce qui représente une hausse par rapport à 2012, où cette part était de 78,2%. Pour ce qui est de la vaccination contre l'hépatite B, la majorité des sondés indiquent – en 2012 comme en 2017 – qu'elle leur a été proposée. La part des collaborateurs à qui ce vaccin a été proposé a toutefois reculé par rapport à 2012, alors que le risque n'a pas diminué durant ce laps de temps.

Bien que la sécurité dans les établissements d'exécution des sanctions pénales soit assurée



Pour pouvoir garantir la sécurité et la resocialisation, il faut des collaborateurs pleinement opérationnels et en parfaite santé.

Photo: Peter Schulthess (2019)

en premier lieu par les relations interpersonnelles, les moyens de protection – gants résistants, lunettes de protection, désinfectant, etc. – y contribuent également et devraient être mis à la disposition du personnel. Nous avons demandé aux collaborateurs si, selon eux, ces moyens de protection étaient suffisants pour garantir leur sécurité personnelle (voir tableau 4). Une large part des personnes interrogées (64,1%) a indiqué que c'était le cas; 16,0% ont déclaré ne pas avoir besoin de moyens de protection dans leur travail quotidien et 5,3% ont répondu qu'elles ne savaient pas. 14,6% estimaient que les moyens de protection mis à disposition par leur employeur n'étaient pas suffisants, ce qui affectait leur besoin de sécurité. Dans ce domaine, les établissements peuvent apporter des améliorations.

Mettre la santé au centre de l'attention

Le travail et la santé sont, nous l'avons dit, étroitement liés, en particulier en cette période de pandémie de COVID-19, qui influence notre environnement de travail de diverses manières. Si, dans ce contexte, la santé publique constitue une préoccupation majeure, la pandémie actuelle montre également combien

Les absences pour raison de maladie ou d'accident ont clairement des répercussions non seulement sur le plan individuel, mais aussi au niveau de l'établissement. Pour une part considérable des employés qui travaillent dans les institutions d'exécution des sanctions pénales, elles entraînent un manque de personnel qui augmente la pression qui pèse sur les collaborateurs restants. Près de 15% des employés estiment que les moyens de protection mis à disposition sont insuffisants, ce qui affecte leur besoin de sécurité. Compte tenu du rôle central que joue le personnel en tant que prestataire de services dans l'exécution des peines et mesures, les questions de santé et de stress au travail devraient être au centre de l'attention des autorités responsables et des décideurs à long terme.

Références bibliographiques

- Toute les publications du groupe de chercheurs figurent sur son site (<https://prisonresearch.ch>), en libre accès pour la plupart. Le groupe fait des recherches dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales depuis 2007; le personnel est l'un de ses thèmes prioritaires à long terme.
- Anna Isenhardt, Ueli Hostettler et Young Christopher: Arbeiten im schweizerischen Justizvollzug. Ergebnisse einer Befragung zur Situation des Personals. Berne, éditions Stämpfli, 2015.
- Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la Commission fédérale pour les vaccinations concernant la prévention de l'hépatite B peuvent être consultées sur le site de l'OFSP (www.bag.admin.ch).
- Les résultats de l'enquête suisse sur la santé 2017 de l'Office fédéral de la statistique peuvent être consultés sur le site de l'OFS (www.bfs.admin.ch).

Tableau 4: Moyens de protection en suffisance

	Nombre de collaborateurs	Part en %
Non	241	14,6
Oui	1057	64,1
Je n'en ai pas besoin	264	16,0
Je ne sais pas	87	5,3
Total	1649	100,0

il est important de comprendre dans quelle mesure les personnes qui travaillent dans des institutions comme les établissements d'exécution des sanctions pénales sont et se sentent en bonne santé. Les résultats des enquêtes révèlent que les collaborateurs employés dans le domaine de l'exécution des peines et mesures en Suisse jugent que leur santé est bonne; ils mettent toutefois aussi en relief certaines différences au sein du système pénitentiaire dans notre pays.

Les enquêtes

La première enquête auprès du personnel pénitentiaire sur le travail quotidien, l'institution, les processus de travail et le rapport au travail a été réalisée en janvier et février 2012 dans 89 établissements de privation de liberté en Suisse. Le questionnaire a été envoyé à 4217 personnes; 48,5% l'ont retourné sous une forme exploitable (N = 2045). 76 institutions ont participé à la deuxième enquête, qui s'est déroulée de juin à septembre 2017; le taux de retour s'est élevé à 37,2% (N = 1667). Quelques-unes des institutions participantes ont fermé leurs portes entre 2012 et 2017. En 2012, d'autres types d'établissements (foyers pour jeunes, unités de psychiatrie légale) ont également participé à l'enquête, mais leurs réponses n'ont pas été intégrées dans l'analyse; ces établissements n'ont plus été contactés en 2017.

Les enquêtes menées en 2012 et 2017 ont été réalisées dans le cadre de deux projets financés par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (<http://p3.snf.ch/project-130375> et <http://p3.snf.ch/Project-169495>). La troisième enquête est en cours; elle bénéficie du soutien financier de la faculté de droit de l'Université de Berne, du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et du Prison Research Group.

Un premier aperçu du climat social derrière les barreaux

Etude du groupe de recherche « Prison research » de l'Université de Berne

Le climat social dans les institutions du système pénitentiaire suisse est perçu de façon variable, les avis oscillant entre « plutôt positif » et « plutôt négatif ». Une étude du groupe de recherche « Prison Research » est parvenue à la conclusion que les détenus se sentent plus en sécurité que les membres du personnel. Ces derniers évaluent généralement de manière plus positive la cohésion entre les détenus et le soutien apporté par les collaborateurs.

Bien que le climat social ait une influence majeure sur le fonctionnement d'une institution et sur les personnes qui y vivent et y travaillent, peu d'études ont jusqu'à présent été consacrées à ce sujet dans le système pénitentiaire suisse. Afin de combler cette lacune, le groupe de recherche « Prison Research » de l'Université de Berne a mené en 2017 une enquête sur les trois principaux indicateurs du climat social (cohésion entre les détenus, ressenti par rapport à la sécurité et soutien des collaborateurs) auprès du personnel et des détenus de 76 institutions. Les résultats de cette enquête financée par le Fonds national suisse et à laquelle ont participé 1667 membres du personnel et 381 détenus viennent d'être publiés dans la *Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale*.

Des différences entre les régimes de détention
Ueli Hostettler, Anna Isenhardt et Conor Mangold indiquent dans leur contribution que la cohésion entre les détenus est jugée moins bonne par le personnel des prisons que par celui des établissements d'exécution des peines et des mesures, ce qui pourrait, selon eux, être dû en grande partie aux différences entre ces deux régimes de détention. Ainsi, dans les établissements de détention provisoire, notamment, les détenus ont beaucoup moins de contacts entre eux que dans les établissements d'exécution

des peines et des mesures, où l'exécution en groupe est privilégiée et où les détenus travaillent et passent leur temps libre ensemble. Les détenus qui sont en prison restent comparativement beaucoup plus souvent seuls dans leur cellule. Par ailleurs, un séjour en établissement d'exécution des peines et des mesures dure en moyenne plus longtemps qu'un séjour en prison, où sont principalement accueillies des personnes en détention provisoire ainsi que des personnes condamnées à une courte peine ou à une peine privative de liberté de substitution. Cet aspect peut avoir des effets défavorables sur le développement de relations durables, stables mais parfois aussi amicales, et ainsi porter atteinte à la cohésion entre les détenus. En moyenne, les détenus évaluent la cohésion entre eux de la même manière que le personnel des prisons.

Les détenus se sentent plus en sécurité

Le ressenti par rapport à la sécurité varie également. C'est chez les détenus que le sentiment de sécurité est le plus élevé, et ce bien qu'en Suisse aussi, ils soient plus souvent exposés que le personnel aux menaces et aux violences des codétenus, comme le soulignent les auteurs. Le personnel des prisons se sent moins en sécurité que le personnel des établissements d'exécution des peines et des mesures, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que, en raison de la durée plus courte de la détention, il connaît moins bien les détenus et est donc moins en mesure de les jauger, rendant plus difficile l'établissement d'une relation.

Des attentes trop élevées

Le soutien apporté par les collaborateurs est également perçu différemment : le personnel estime être d'un plus grand soutien que ne le pensent les détenus. Selon les auteurs,

cela pourrait être dû au « décalage entre la perception que l'on a de soi et celle que l'on a des autres ». Cependant, cette différence de perception pourrait également s'expliquer par le fait que les détenus s'attendent de la part des collaborateurs à un soutien plus élevé que ceux-ci ne sont en mesure de leur apporter. Les avis divergent également énormément entre les employés. Ceux des établissements d'exécution des peines et des mesures jugent le soutien apporté par les collaborateurs plus important que ceux des prisons, ce qui est probablement aussi dû aux différences entre ces deux régimes de détention. En particulier, les services spécialisés des établissements d'exécution des peines et des mesures (p. ex. service social, service de psychologie ou service en charge des formations) sont dotés de plus grandes ressources en personnel.

L'étude établit en outre une corrélation entre la manière dont le climat social est perçu et les caractéristiques individuelles des personnes interrogées. Chez le personnel, l'âge, le sexe, le groupe professionnel ainsi que l'ancienneté dans le milieu pénitentiaire et l'établissement concerné sont des critères déterminants. Chez les détenus, les caractéristiques individuelles (âge, nationalité, durée de la détention et infraction commise) jouent, cependant, un rôle moindre.

Améliorer le climat social

Les résultats obtenus donnent un premier aperçu du climat social dans les institutions du système pénitentiaire suisse. Les auteurs prévoient de réaliser d'autres études en se basant sur ces résultats dans le but notamment d'identifier clairement les facteurs qui, outre les caractéristiques individuelles, ont un impact sur le climat social d'une institution. Par ailleurs, ils entendent procéder à une analyse approfondie des consé-

quences de ce dernier sur les personnes qui vivent et travaillent dans une institution. Le climat social résulte d'une « interaction entre plusieurs aspects et paramètres mineurs » qui peuvent être modifiés par les institutions, selon les auteurs, qui insistent sur la nécessité d'agir : « Etant donné que l'un des principaux objectifs du système

pénitentiaire suisse est la réhabilitation et la réinsertion des détenus et qu'il a été démontré que le climat social a un rôle à jouer ici, les établissements d'exécution des peines et des mesures devraient conjuguer leurs efforts pour l'améliorer... et ainsi accroître les possibilités de réhabilitation et de réinsertion des détenus ». (gal)

Références bibliographiques

Isenhardt, Anna; Mangold, Conor Peter; Hostettler, Ueli (2020). *Das soziale Klima in Gefängnissen und Anstalten des Schweizer Straf- und Massnahmenvollzugs: Unterschiede in der Wahrnehmung von Personal und Gefangenen*. *NCrim – Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale*, 1(1), p. 53-65. Helbing Lichtenhahn Verlag.

Le régime de la détention provisoire, qui implique notamment des contacts limités et de longues périodes d'enfermement (photo : Champ-Dollon), peut rendre difficile l'établissement de relations durables et stables entre les détenus et porter atteinte à leur cohésion. Photo : Peter Schulthess



Vivre un éternel présent où il ne se passe presque rien

Première étude sur le quotidien des personnes internées

Les délinquants condamnés à une mesure d'internement ont peu de chances d'obtenir une libération conditionnelle. Au vu de cette pratique extrêmement restrictive, une étude (voir #prison-info 1/2018) est arrivée à la conclusion que l'internement ordinaire se rapproche en fait de l'internement à vie. Pour la première fois, une chercheuse s'est intéressée de plus près au quotidien des personnes concernées par cette forme particulière de privation de liberté.

Irene Marti



Irene Marti est ethnologue et membre du groupe de recherche « Prison research » de l'Université de Berne.

Dans le cadre de mon projet de thèse *Living the Prison: An Ethnographic Study of Indefinite Incarceration in Switzerland*, qui a été financé par le Fonds national suisse (FNS), je me suis intéressée de près à la situation des personnes internées. En utilisant des méthodes de recherche ethnographique (observation participative, entretiens de différents types, analyse de documents), j'ai étudié comment les délinquants jugés dangereux et internés pour une durée indéterminée dans des établissements fermés vivent au quotidien et organisent leurs journées (toutes les citations qui figurent dans cet article sont tirées d'entretiens que j'ai menés avec des détenus). Dans mon analyse, j'ai pris en compte aussi

bien leur point de vue que celui des responsables des institutions.

Contrairement à la plupart des détenus qui purgent une longue peine, les personnes internées ne connaissent pas la date de leur libération et doivent s'attendre à rester enfermées jusqu'à la fin de leur vie. Leur sort est entre les mains des tribunaux et des autorités d'exécution des sanctions pénales, qui évaluent régulièrement leur situation en se fondant sur des rapports internes des établissements, des évaluations psychiatriques et les recommandations d'une commission d'experts.

De nombreux détenus décrivent l'incertitude et l'absence de perspectives liées à l'internement comme une « torture psychologique » ou même comme une « peine de mort qui se prolonge de façon inhumaine ». En outre, ils doivent s'adapter aux particularités de la vie en prison, qui est marquée par la contrainte, l'impossibilité de décider par soi-même, la routine et la monotonie, et qui laisse très peu de place à la spontanéité et à l'imprévu. De nombreux détenus ont par conséquent le sentiment de vivre un éternel présent où il ne se passe presque rien et qui ne laisse guère de « traces », au sens de souvenirs précieux, mais qui conduit surtout à un émoussement de leur sensibilité. La façon dont les intéressés vivent cette détention à durée indéterminée dans un établissement fermé se reflète dans la manière dont ils organisent leur quotidien, que ce soit dans leur cellule, au travail et pendant les loisirs.

Ne pas se perdre soi-même dans sa cellule

Les détenus passent le plus clair de leur temps seuls dans leur cellule. C'est l'endroit où ils se trouvent pendant leurs temps de repos. C'est aussi un lieu important qui les aide à garder confiance en eux et à préserver un sentiment d'intégrité personnelle. On le voit concrètement au fait qu'ils s'efforcent d'en faire leur « endroit à eux » ou « leur nid » en l'aménageant et en y exer-

çant certaines activités (par ex., jouer au jass, boire du café, regarder la télévision).

Un détenu voudrait par exemple « *que ça ne ressemble, si possible, plus du tout à une cellule, mais qu'on voie que quelqu'un vit ici, qu'une personne, un être humain qui se sent bien, vit dans cette pièce. Par exemple en mettant un tapis, des plantes* ».

D'autres, au contraire, cherchent à faire l'inverse. Alors que certains s'efforcent de vivre le moment présent, d'accepter leur situation et de prendre possession des lieux, il est pour d'autres important de rester concentrés sur l'avenir, et de continuer à espérer une libération et à se battre. Ces détenus prennent leurs distances avec la prison, raison pour laquelle ils évitent de trop s'installer. La cellule doit rester une cellule, autrement dit, « un endroit où être mais pas où vivre ».

« *Il est important pour moi que je ne m'habitue jamais à ma cellule ni même à la détention. [...] Je dois éviter ça. Sinon, j'en mourrais. Ce serait comme si j'abandonnais, comme si je renonçais à ma liberté, définitivement. [...] C'est pour cette raison que je ne veux pas que ma cellule soit la plus jolie possible* ».

La cellule est un espace privé et personnel que les détenus s'efforcent de protéger. Afin de contrôler l'accès à leur cellule et à leurs effets personnels, ils installent par exemple un rideau. Ou ils tentent, en faisant preuve de « discrétion », d'influencer la manière dont leur cellule sera fouillée. En outre, ils planifient les activités privées et intimes en fonction des allées et venues du personnel.

« *Les employés qui viennent fouiller les cellules ne savent pas ce qui est autorisé ou pas, à combien de lampes on a droit... Mais je ne fais pas partie de ceux qui causent toujours des problèmes et qui gueulent pour rien* ».

et ça, ça peut influencer la façon dont ils font la fouille. Quand on passe son temps à rouspéter et à crier... une paire de ciseaux qui mesure deux millimètres de trop peut suffire [pour être sanctionné] ».

L'attitude des employés, par exemple au moment d'entrer dans les cellules (en ayant ou non frappé à la porte avant) ou lors des fouilles (réalisées avec plus ou moins de minutie), influence considérable la mesure dans laquelle les détenus considèrent leur cellule comme un espace privé et personnel.

Un travail qui procure un sentiment de normalité

Lorsqu'elles travaillent, la plupart du temps dans l'un des ateliers de l'établissement, les personnes internées peuvent éprouver un sentiment de « normalité », d'individualité et d'appartenance sociale. Les espaces de travail sont généralement perçus comme des lieux où le caractère carcéral est moins marqué, non seulement en raison des équipements qui s'y trouvent mais aussi des interactions sociales qui s'y déroulent entre les « travailleurs ». Il est par ailleurs fréquent que les détenus doivent traiter des commandes de clients externes, ce qui leur permet d'avoir un contact direct avec le monde extérieur.

L'inverse peut également se produire, par exemple dans les sections réservées aux détenus malades et âgés, où le travail a principalement une vocation occupationnelle et où les produits fabriqués sont vendus dans le magasin de la prison. Au fait de ne pas pouvoir travailler « correctement », c'est-à-dire de manière professionnelle, comme ils l'ont appris à l'extérieur, s'ajoute l'impression de produire quelque chose d'« inutile ». Certains détenus se sentent par conséquent obligés de faire un travail qui n'a rien de « normal », ce qui donne, en particulier à ceux qui ont une grande éthique professionnelle, l'impression non seulement de ne servir à rien mais aussi de ne rien valoir.

« J'ai accompli tellement de choses dans ma vie [...] et je dois maintenant passer toute la journée à assembler avec un pistolet à colle des petits morceaux de bois flotté qui sont parfois si poreux qu'ils finissent par tomber au bout d'une semaine (rires). Je fabrique des personnages [...] que les gens achètent

seulement parce que ça coûte pas cher [...]. Je trouve ça terriblement humiliant pour des détenus âgés qui ont trimé toute leur vie pour acquérir des compétences qui peuvent servir à la société ».

Ce que recherchent avant tout les personnes internées dans le travail, c'est de la reconnaissance, ce qu'elles peuvent trouver lorsque le personnel met en avant leurs aptitudes et leurs compétences individuelles et leur accorde sa confiance. En se mettant dans la peau de travailleurs, les détenus endossent un rôle différent qui leur permet de se débarrasser de leur étiquette d'individus « dangereux » et « méchants ». De plus, ils ne se considèrent plus comme de « simples » détenus, mais, dans le meilleur des cas, comme des « spécialistes » dans un domaine précis.

« Aujourd'hui, on m'a encore fait un compliment. On m'a dit que j'étais l'homme des tâches spéciales. Lorsqu'il y a une fabrication à la pièce à faire, par exemple en bois, le chef d'atelier me met simplement le plan et le matériel entre les mains et il attend que je lui rapporte l'objet fini (rires). »

Les « postes de confiance » disponibles en quantité limitée (par exemple dans le nettoyage et l'entretien), qui permettent aux détenus d'avoir plus de responsabilités et d'autonomie mais aussi d'accéder aux espaces réservés au personnel, revêtent eux aussi une importance particulière. Ils sont généralement confiés aux détenus purgeant une longue peine car le personnel considère qu'ils suivent les règles et qu'ils connaissent le système.

Etre considérées comme des personnes de confiance dotées de capacités individuelles et être appréciées en tant que telles est vital pour les personnes internées. Compte tenu du fait que ces dernières sont exclues physiquement, socialement et moralement de la société, et ce probablement de façon durable, cela a un effet positif sur leur estime et leur image d'elles-mêmes et leur permet de se considérer comme des êtres uniques et (encore) comme des membres à part entière de la société. Toutefois, en cas de désintérêt, d'aversion et de mépris de la part des collaborateurs, l'effet inverse peut se produire, ce qui peut non

seulement être une immense source de frustration mais aussi renforcer leur sentiment d'exclusion.

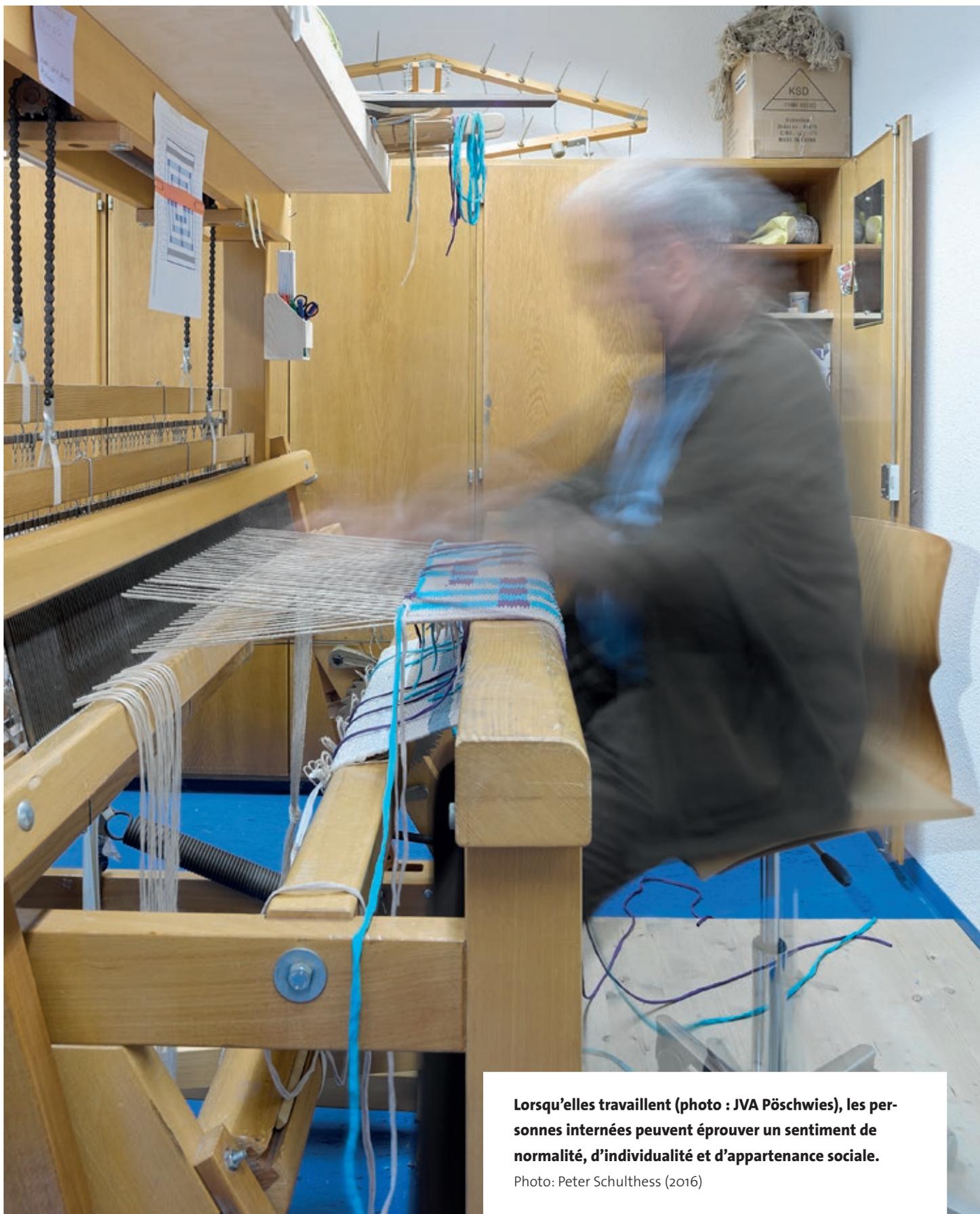
Des loisirs qui permettent de se sentir plus libre (ou moins prisonnier)

Lors des activités de loisirs qui se déroulent en dehors des heures de travail et des temps de repos, les détenus sont directement confrontés sur les plans physique, intellectuel et émotionnel au monde extérieur, ce qui fait naître chez eux des sentiments ambivalents. Alors que ces moments viennent généralement donner du relief à leur vie et leur permettent de se sentir plus libres, ou en tous cas moins prisonniers, ils leur rappellent aussi avec force qu'ils sont en détention.

Les détenus peuvent passer du temps à l'extérieur dans la cour de promenade – à l'air libre – et, pour certains, même s'asseoir sur de la « vraie pelouse ». Etre dans la cour implique cependant aussi qu'ils aient le mur d'enceinte et le dispositif de sécurité qui lui est associé sous les yeux. Tandis que certains apprécient ce moment de la journée et les diverses sensations éprouvées, faisant abstraction de tout ce qui leur rappelle la prison, pour d'autres, la cour est l'endroit qui leur fait prendre le plus douloureusement conscience de leur situation, raison pour laquelle ils ne sortent presque jamais.

« Lorsque je suis dans la cour, je vois la forêt, je vois l'église ; je les connaissais déjà vu que j'étais passé devant en voiture [...] Je vois que ce que j'ai envie de voir et j'ai pas envie de voir la clôture. Je vois les arbres, je vois les oiseaux, je les entends chanter. Un autre détenu m'a dit dernièrement : tu vois cet oiseau ? C'est un milan ! [...] C'est dans ces moments-là que je me dis : c'est génial. Je ne veux pas voir que je suis enfermé, je ne veux pas me sentir comme quelqu'un d'enfermé ».

Durant leur temps libre, les détenus ont également la possibilité de pratiquer une activité sportive, par exemple du badminton, du football ou du fitness. C'est l'occasion pour eux de (re)prendre le contrôle de leur corps, ce qui peut avoir une influence positive sur la manière dont ils vivent leur détention. Le sport leur permet cependant surtout d'interagir avec les autres détenus et avec les pro-



Lorsqu'elles travaillent (photo : JVA Pöschwies), les personnes internées peuvent éprouver un sentiment de normalité, d'individualité et d'appartenance sociale.

Photo: Peter Schulthess (2016)

fesseurs de sport (pour la plupart des agents pénitentiaires) en tant que coéquipiers ou adversaires égaux, les rôles (antagonistes) institutionnellement définis étant relégués au second plan. Les sports collectifs peuvent ainsi faire disparaître temporairement les barrières et la hiérarchie préétablies entre les deux groupes et permettre les rencontres.

Les visites constituent, elles aussi, un moment fort émotionnellement et extrêmement ambivalent dans le quotidien des détenus. Premièrement, elles ont une influence sur leur perception du temps. Ce sont des événements qui viennent rompre la monotonie de leur quotidien, qu'ils planifient, auxquels ils se préparent et dans lesquels ils peuvent encore trouver du réconfort par la suite. Les visites permettent aux détenus d'endosser un autre rôle, par exemple celui de l'ami, du partenaire ou du fils, et peut-être même d'oublier l'espace d'un instant qu'ils sont en prison.

« Je prends le temps de me préparer, je me fais toujours un peu beau. Dans la chambre du haut, je mets ma belle chemise, la marron, [...] je me mets du parfum, ce que je ne fais pas d'habitude, je me coiffe et je me rase [...] C'est pour moi une grande joie, je vois la cohésion, et je trouve encore du sens

à tout ça malgré la situation dans laquelle je me trouve. »

Bien que les visites aident généralement les personnes internées à garder espoir, elles peuvent aussi devenir difficiles à supporter. Elles leur rappellent en effet constamment leur situation – à savoir qu'elles sont emprisonnées pour une durée indéterminée –, et donc tout ce qu'elles ont perdu et ne (re)vivront probablement plus jamais, ce qui peut les empêcher, au même titre que leurs proches, de poursuivre leur vie. C'est la raison pour laquelle certains détenus décident de ne plus avoir de contacts avec le monde extérieur. Le plus souvent, cependant, ce sont les personnes à l'extérieur qui coupent les ponts.

Pas de séparation stricte

L'internement a de lourdes conséquences pour les personnes concernées, qui se voient contraintes de revoir leur manière d'appréhender le temps et l'espace. Les directeurs d'établissements et les autorités d'exécution pensent qu'une refonte du système de l'internement est envisageable, mais ils ne sont pas tous d'accord sur les mesures concrètes à prendre, leur mise en œuvre et leur financement. Les décideurs

sont clairement opposés à une séparation stricte de ces détenus du reste de la population carcérale, car la mixité est conforme au principe de normalisation inscrit dans la loi. Ils considèrent cependant que le fait de séparer en particulier les détenus âgés qui ont des problèmes de santé des autres détenus, comme on le fait généralement aujourd'hui, est judicieux.

Davantage de personnel requis

Les collaborateurs qui travaillent tous les jours au contact de ces détenus estiment qu'il faudrait davantage de personnel dans les domaines de la pédagogie sociale, de l'encadrement socio-éducatif et des soins pour pouvoir garantir une prise en charge adaptée. Beaucoup s'efforcent à leur niveau, sans mandat officiel, de prendre en compte la situation particulière des personnes internées en les aidant à trouver un sens à leur vie et à entrevoir des perspectives derrière les barreaux. Cependant, l'impossibilité de les préparer à leur libération représente pour eux un défi à bien des égards. Enfin, la durabilité de la mesure n'est pas sans conséquence sur les rôles établis et sur le fragile équilibre entre proximité (physique et émotionnelle) et distance que le personnel arrive à trouver avec les détenus.



Bibliographie

Irene Marti : Living the Prison: An Ethnographic Study of Indefinite Incarceration in Switzerland (thèse de doctorat). Université de Neuchâtel, Neuchâtel 2020.

Cette thèse est disponible sur la bibliothèque numérique du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (<http://doc.rero.ch/record/328521>).

Une version abrégée paraîtra l'an prochain en allemand sous forme de brochure.

« Les détenus peuvent passer du temps à l'extérieur dans la cour de promenade mais cela implique qu'ils aient le mur d'enceinte sous les yeux. »

Photo: Peter Schulthess 2016

Les familles des détenus souffrent elles aussi

Le travail auprès des proches n'est pas suffisamment ancré dans le système pénitentiaire suisse

En 2018, le Conseil de l'Europe a émis une recommandation détaillée concernant les enfants de détenus. La situation n'a guère évolué depuis lors. Pourtant, la nécessité d'agir est manifeste. L'association « Perspective Proches et Prisons » entend faire bouger les lignes et a trouvé une oreille attentive auprès de la Confédération et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), mais ce qu'elle veut, ce sont des actes.

Dominik Lehner



Dominik Lehner préside la commission concordataire pour l'évaluation de la dangerosité des délinquants de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et est membre du comité directeur de l'association « Perspective Proches et Prisons ».

En matière familiale, la prison limite les possibilités de faire valoir ses droits et de s'acquitter de ses obligations. Les difficultés financières induites par la perte de revenus, la souffrance psychologique due à la séparation avec la famille et la stigmatisation peuvent constituer une lourde charge pour la personne détenue et ses proches. A la question de savoir ce qui leur permet de tenir en prison, la plupart des personnes interrogées mentionnent leur famille. En vertu du code pénal (CP), les détenus ont le droit d'entretenir des relations avec le monde extérieur. Le maintien

des liens participe en effet de l'objectif de réinsertion sociale.

Dans la pratique, on constate toutefois que l'implication des proches – si elle a lieu – occupe toujours une place marginale. Travailler auprès des proches est en effet une tâche complexe, exigeante et qui prend du temps. Par ailleurs, l'accent est mis sur les auteurs d'infraction dans le système pénitentiaire, qui est principalement conçu par des adultes pour des adultes. Les enfants ne sont guère pris en compte alors qu'ils sont concernés ; ils sont eux aussi punis pour des actes commis par l'un de leurs parents. Il s'agit là d'un dommage collatéral de la justice pénale. Le nombre de proches concernés n'a jusqu'à présent jamais été recensé en Suisse. Bien que de nombreuses institutions interrogent les détenus sur leur environnement social à leur arrivée, ces informations n'ont pour l'heure jamais fait l'objet d'aucune statistique.

Un changement de paradigme

Selon la recommandation concernant les enfants de détenus émise en 2018 par le Conseil de l'Europe, il convient, lorsqu'une peine privative de liberté est envisagée, d'éviter dans la mesure du possible de séparer les enfants de leurs parents (par exemple en recourant à des mesures alternatives à la détention). Lorsque la séparation est inévitable, le contact doit être facilité et encouragé. Il apparaît évident qu'un changement de paradigme est ici recherché. Jusqu'à présent, le contact avec la famille était en quelque sorte considéré comme un privilège pour permettre une bonne gestion et une collaboration efficace. Il faut désormais soutenir et encourager de manière proactive les détenus à assumer à chaque instant – y compris lorsqu'ils se trouvent en cellule disciplinaire (!) – leurs responsabilités vis-à-vis de leur famille en fonction des possibilités.

C'est là une nouveauté qui génère une charge de travail supplémentaire pour les prisons, déjà astreintes à de multiples

tâches. Le jeu en vaut toutefois la chandelle, et ce pour toutes les parties : pour les enfants qui ont besoin de leur père, pour la partenaire qui a besoin de son partenaire et pour le détenu lui-même, qui a ainsi l'occasion d'assumer ses responsabilités envers sa famille. En effet, la vie à l'extérieur ne s'arrête pas lorsque le père de famille purge une peine de prison, ni même lorsqu'il exécute une sanction disciplinaire. Comme on le sait, l'anniversaire d'un enfant ne peut pas être remis à plus tard et si un père ne peut pas le lui souhaiter parce qu'il est en cellule disciplinaire, c'est l'enfant qui en souffre le plus. La sanction doit consister à priver l'intéressé de sa liberté et pas à le soustraire à sa famille. Il faut donc examiner quelles modalités de contact sont possibles, s'il existe des moyens de transport appropriés pour permettre à la famille de venir lui rendre visite à la prison, si les locaux ne sont pas trop intimidants pour les enfants, s'il existe une pièce pour les visites familiales et comment l'utilisation des outils techniques est réglementée (téléphone, vidéo, etc.).

Une participation motivante et porteuse de sens

Il ne saurait être contesté que l'implication des proches d'une personne détenue constitue un élément non négligeable du processus de resocialisation de cette dernière et apporte une contribution importante à sa réinsertion. Le fait d'être associée à la vie de famille pendant la détention est généralement motivant et porteur de sens pour elle, et a donc un effet positif sur le déroulement de la peine et la prévention de la récidive. Après la libération, un environnement social stable assure souvent, outre une aide matérielle, un réseau de relations offrant soutien, estime et confiance, qui accompagne sur le plan psychologique la personne libérée pendant tout le processus de réinsertion. Lorsque le détenu n'a pas d'environnement social, il est

conseillé de l'aider au maximum à en créer un pendant sa détention.

Bien entendu, l'emprisonnement a pour effet de restreindre l'exercice des droits fondamentaux des détenus, et en particulier de leur liberté individuelle. Des dispositions légales et constitutionnelles s'appliquent ici. Conformément à l'art. 74 CP, l'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement. Selon l'art. 75 CP, l'exécution de la sanction doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires. Elle devrait par conséquent également porter le moins possible atteinte aux droits légitimes des proches à entretenir des contacts avec le membre de leur famille qui est en détention. Il existe à l'échelon national qu'international des dispositions légales qui ont des effets directs ou indirects sur les droits des proches de la personne détenue. C'est le cas, à l'échelon international, des règles Nelson Mandela des Nations Unies et des règles pénitentiaires européennes.

Les enfants bénéficient d'une protection particulière. Les droits des enfants de personnes détenues sont énoncés dans la recommandation du Conseil de l'Europe susmentionnée, dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans les recommandations du Comité des droits de l'enfant pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, 2015). En dépit des dispositions nationales et internationales en la matière et du droit des détenus énoncé à l'art. 84 CP d'entretenir des relations avec le monde extérieur, il n'existe cependant pas encore en Suisse de stratégie nationale qui permettrait d'améliorer la situation des proches de détenus et d'impliquer davantage ces derniers dans l'exécution d'une sanction pénale.

Professionnaliser le travail auprès des proches

L'association d'utilité publique « Perspective Proches et Prisons » a été fondée en 2018. Elle s'est donné pour mission, en se fondant entre autres sur la recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus, de promouvoir et de professionnaliser le travail auprès des proches aux niveaux intra et extra-muros. Elle met l'accent sur le transfert de connaissances, la mise en réseau et les conseils aux autorités et aux institutions en vue d'un travail efficace auprès des proches. L'association met tout en œuvre pour que les proches – qu'il s'agisse d'enfants, de partenaires, de parents, de frères et sœurs ou d'autres personnes – pâtissent le moins possible de la détention de l'un de leurs proches, autrement dit qu'ils ne soient pas eux aussi punis pour des actes qu'ils n'ont pas commis.

Ils doivent pouvoir bénéficier de services de soutien et de conseil spécialisés et être, si possible, associés au processus de réinsertion. En prenant en compte le point de vue des proches concernés, notamment celui des enfants, l'association entend, dans la perspective d'une resocialisation réussie et de la prévention de la récidive qui y est liée, susciter une prise de conscience pour que l'on accorde davantage d'attention aux proches des personnes détenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

Un travail efficace auprès des proches requiert :

- de prendre systématiquement en compte la situation des proches des personnes détenues ;
- d'aligner la législation et la pratique suisses en matière d'exécution des sanctions pénales sur les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux enfants de détenus ;
- de soutenir et d'encourager de manière proactive les personnes détenues à conti-

nuer de jouer leur rôle de père, de mère ou de partenaire pendant leur détention au lieu de les empêcher d'assumer leurs responsabilités en leur imposant des restrictions inutiles ;

- de créer des centres de conseil spécialisés extra-muros qui fournissent, si nécessaire, une assistance spécialisée et une aide matérielle aux proches concernés (voir REPR Relais Enfants Parents Romands) ;
- d'établir une statistique des proches, et en particulier des enfants, concernés ;
- de mener des projets de recherche sur l'impact que peuvent avoir l'implication et le soutien des proches des personnes détenues.

Un processus qui semble engagé

Le 19 décembre 2018, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur les mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans ce rapport, il charge l'Office fédéral de la justice (OFJ) de réaliser une étude qualitative sur l'entretien de la relation entre les enfants et leur parent détenu. L'OFJ a lancé un appel d'offres pour cette étude à la fin du mois de novembre 2020. Parallèlement, il a demandé à l'association « Perspective Proches et Prisons » de participer au groupe d'accompagnement qui a été mis en place. Le rapport final devrait être disponible en mai 2022. Le sujet figure également à l'ordre du jour de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Il semble donc qu'un processus soit engagé. Hormis quelques rares exceptions louables, nous sommes encore loin du changement de paradigme exigé – du privilège du maintien des contacts à l'encouragement proactif des personnes détenues à prendre la responsabilité du maintien des liens familiaux – et de la mise sur pied d'une offre de conseil et de soutien spécialisés pour les proches de détenus couvrant l'ensemble du territoire.



Liens

- Des informations plus détaillées sur le travail auprès des proches de personnes détenues figurent sur le site Internet de l'association « Perspective Proches et Prisons » (www.angehoerigenarbeit.ch).
- « Die subjektive Bedeutung von Familie für Inhaftierte », dans : Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale 1/2020. La revue peut être commandée auprès de Helbing Lichtenhahn Verlag (www.helbing.ch).
- La recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus peut être consultée sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).
- Les règles Nelson Mandela (« ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ») peuvent être consultées sur le site Internet des Nations Unies (www.un.org).
- Les règles pénitentiaires européennes peuvent être consultées en français et en anglais (European Prison Rules) sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) est disponible dans le Recueil systématique du droit fédéral (www.admin.ch).

Pour ou contre : faut-il abolir les prisons ?

La peine privative de liberté exécutée en prison est-elle « un instrument aussi inutile que contraire à la dignité humaine » comme le proclame le manifeste en faveur de l'abolition des établissements pénitentiaires et autres prisons publié en Allemagne en 2019 ? Auteur de l'ouvrage *Weggesperrt (Enfermés)*, Thomas Galli a travaillé dans le domaine pénitentiaire jusqu'en 2016. Il expose les raisons pour lesquelles il estime que les prisons ne sont utiles à personne et évoque des pistes pour les remplacer. À l'opposé de cette vision, Martin Vinzens, directeur du pénitencier de Saxerriet depuis plusieurs années, considère que les prisons sont et resteront indispensables ; il décrit les conditions qui doivent être réunies pour qu'elles soient des lieux de réparation et de changement intérieur.

Pourquoi les prisons ne sont utiles à personne

Avant de travailler dans le domaine pénitentiaire, je ne connaissais les délinquants que par les médias. Dans mon esprit, il s'agissait surtout d'assassins ou de violeurs. Il était donc clair qu'il fallait les enfermer ! Au cours de mes études de droit, la peine privative de liberté nous a été présentée comme une conséquence nécessaire pour les personnes qui violent nos règles fondamentales – une conséquence évitable, car celui qui enfreint les règles ne peut s'en prendre qu'à lui-même. La prison était donc la seule option possible pour ce genre d'individus. C'est ce que je pensais à l'époque et ce que pensent sans doute bon nombre d'entre nous. C'était avant que je n'apprenne à connaître la prison et sa population.

Dans les faits, très peu de détenus sont des criminels de la pire espèce. Beaucoup purgent une peine pour des infractions mineures ; la plupart se sont rendus coupables de délits contre le patrimoine et la propriété. La grande majorité sera relâchée au bout de quelques années au maximum. Durant ce laps de temps, peu de choses se seront améliorées, mais beaucoup se seront dégradées. Ces hommes (peu de femmes sont incarcérées), généralement jeunes, se retrouvent cloîtrés dans un établissement fermé avec une multitude d'autres délinquants avec qui ils partagent un espace exigu. Le régime appliqué est strict. Une demande doit être déposée pour chaque objet et toutes les instructions doivent être suivies à la lettre. La sous-culture carcérale n'en est pas moins florissante. La violence et la drogue sont omniprésentes. Quiconque enfreint le règlement de l'établissement fait l'objet d'une mesure disciplinaire. Il est par exemple isolé des autres détenus pendant plusieurs semaines dans une cellule de détention sans fenêtres. Les visites sont limitées à quelques heures par mois et se déroulent souvent derrière une vitre de séparation pour éviter le passage en douce de substances illicites – un système qui peut être cruel pour les enfants de détenus en particulier.

La peine d'emprisonnement est contre-productive

Comment un individu pourrait-il s'amender dans pareil environnement ? Le personnel pénitentiaire accomplit un travail extrêmement difficile, il faut le souligner. Mais son combat contre la sous-culture carcérale est voué à l'échec. À quoi bon se démener pour qu'un délinquant décroche un diplôme durant sa détention alors que ses chances sur le marché du travail seront à peu près nulles à sa sortie en raison de son séjour derrière les barreaux ? À quoi cela sert-il qu'un individu – privé de toute autonomie, mais également de toute responsabilité pour sa propre existence – se conduise de manière exemplaire pendant les quelques mois ou années passés en détention si c'est pour se retrouver complètement dépassé une fois en liberté ?

Des études montrent que la grande majorité des détenus récidivent à leur sortie de prison. Un sur trois est à nouveau incarcéré. Quand on sait par ailleurs qu'un nombre considérable d'infractions ne sont pas découvertes, il est légitime de penser que la prison est contre-productive : elle ne fait qu'augmenter la délinquance parmi ceux qui y ont séjourné. À qui cela peut-il bien être utile ?

Réparer le préjudice

La plupart des victimes d'actes criminels subissent des dommages matériels. Ce qu'elles souhaitent avant tout, et de loin, c'est que le préjudice soit réparé. Or, l'incarcération de l'auteur rend la réparation difficile, d'autant plus que le travail des détenus est très peu rémunéré. Les victimes de violence, quant à elles, éprouvent souvent le besoin très fort de punir le coupable juste après l'agression, mais celui-ci diminue sensiblement avec le temps. Beaucoup préféreraient une rencontre personnelle avec leur agresseur encadrée par un médiateur.

Contrairement à une opinion courante, la prison n'est pas la sanction attendue par la majeure partie de la population pour bon



Selon Thomas Galli, les prisons ne sont utiles à personne et nous font essentiellement du tort à cause de leur symbolique trompeuse. Elles reflètent et renforcent les inégalités au sein de la société.

Photo: Peter Schulthess (2019)

nombre d'infractions. Pour les délits contre la propriété, une réponse non punitive sous forme de réprimande ou d'obligation de réparer est clairement préférée à l'emprisonnement.

Un effet très peu dissuasif

La prison exerce par ailleurs un effet nettement moins dissuasif qu'on ne l'imagine. La plupart des auteurs comptent bien ne pas se faire prendre. D'autres sont sous la dépendance de drogues illégales, de sorte qu'ils sont prêts à accepter tous les risques pour s'en procurer. Pour les délits violents ou à caractère sexuel commis sous l'emprise de pulsions ou d'émotions irrépressibles, l'intimidation est inopérante. La consommation de tabac illustre parfaitement le maigre effet de la dissuasion. Tout le monde connaît les images de poumons de fumeurs ou de langues rongées par le cancer sur les paquets de cigarettes. La mise en garde qui les accompagne est on ne peut plus explicite: fumer tue – la punition ultime. Impossible d'aller plus loin dans la dissuasion. Pourtant, il y a toujours des fumeurs et des fumeuses.

Une symbolique trompeuse

En définitive, les prisons ne nous sont d'aucune utilité. Au contraire, elles nous font du tort, essentiellement à cause de leur symbolique trompeuse. Elles représentent la justice, mais si on considère le passé des délinquants sous l'angle de la socialisation, la plupart partent avec un sérieux handicap sur le plan matériel ou émotionnel. Les individus que l'on met derrière les barreaux ne sont pas, à la base, des gens qui disposent des mêmes chances que les autres et qui, contrairement à « nous », ont simplement décidé de ne pas respecter la loi. La prison ne fait que refléter et renforcer les inégalités sociales.

Elle donne également la fausse impression que les personnes qu'on y enferme sont celles qui ont causé le plus de tort à d'autres individus ou à la collectivité. On peut dilapider l'argent des contribuables par milliards en toute légalité pour gravir les échelons politiques ou répandre de fausses informations sur les migrants pour attiser l'hostilité, mais on s'expose à une sanction pénale quand on chaparde une bouteille d'eau-de-vie ou quand on a de la drogue en sa possession pour sa consommation personnelle. La prison nous fait également croire à tort que tout ce qui est possible et judicieux est mis en œuvre pour lutter contre la criminalité. Des interventions de soutien durant l'enfance et l'adolescence,

comme l'engagement de travailleurs sociaux, réduisent beaucoup plus le risque de délinquance qu'une peine ne saurait le faire.

Des solutions pour remplacer la prison

Alors, par quoi remplacer les prisons ? Quelques rares individus, comme les auteurs de crimes sexuels sadiques, doivent être privés de liberté à vie si nécessaire afin de protéger la collectivité. Mais cette privation de liberté doit se faire dans un cadre qui préserve leur dignité, et pas dans une minuscule cellule de détention. Une personne qui a infligé de très graves préjudices à d'autres devrait clairement voir sa liberté restreinte, mais de manière à réduire le risque de récidive à long terme. On pourrait envisager des unités de vie décentralisées qui seraient sécurisées pour éviter les évasions. Un tel système permettrait un travail individuel avec les délinquants dans des conditions plus proches de la réalité et éviterait qu'ils ne glissent dans la sous-culture carcérale. Les travaux d'utilité publique et la réparation du préjudice devraient prendre une place encore plus importante dans les peines prononcées. Il est essentiel de mettre les délinquants face à leurs responsabilités.

Réexaminer d'un œil critique notre besoin de punir

Un grand nombre d'infractions à la loi sur les stupéfiants et de délits mineurs ne devraient pas être passibles d'emprisonnement. La justice doit arrêter de rabâcher qu'il faut réinsérer les délinquants, améliorer la sécurité et accomplir la volonté des victimes. Elle doit exposer de façon transparente les conséquences qu'entraînent nos prisons. Nous devons tous assumer une plus grande part de responsabilité. Sanctionner une faute n'est pas une science réservée aux professionnels ; la sanction traduit notre besoin de punir, un besoin qui appelle une réflexion critique. Il ne s'agit pas de faire preuve de compréhension pour les actes commis ou d'abolir les peines, mais de prendre conscience de ce que nous voulons atteindre à travers celles-ci et de ce que nous atteignons réellement.

Nous enfermons des centaines de délinquants, de l'escroc à l'assassin, ensemble dans un établissement fermé. Ce système est censé apporter satisfaction aux victimes tout en corrigeant les auteurs. Il vise parallèlement à resocialiser les détenus et à protéger la collectivité. Une telle approche ne saurait fonctionner et nous empêche de chercher des solutions plus nuancées pour gérer la criminalité. Comme le disait Michel Foucault il y a une cinquantaine d'années, « on sait tous les inconvénients de la prison, et qu'elle est dangereuse quand elle n'est pas inutile. Et pourtant, on ne voit pas par quoi la remplacer. Elle est la détestable solution dont on ne saurait faire l'économie. ».

Après plus de quinze ans dans le milieu pénitentiaire, j'ai changé de voie. Aujourd'hui, d'autres solutions sont possibles. Nous devrions enfin nous libérer ensemble de la prison.

« La prison nous fait croire à tort que tout ce qui est possible et judicieux est mis en œuvre pour lutter contre la criminalité. Des interventions de soutien durant l'enfance et l'adolescence réduisent beaucoup plus le risque de délinquance qu'une peine ne saurait le faire ».



Thomas Galli a étudié le droit, la criminologie et la psychologie. Il a travaillé pendant plus de quinze ans dans le domaine pénitentiaire, notamment comme directeur de la prison Zeithain en Allemagne (Saxe). Depuis 2016, il officie comme avocat spécialisé dans le droit de l'exécution et de l'application des peines. Son livre *Weggesperrt. Warum Gefängnisse niemandem dienen* (Enfermé – pourquoi les prisons ne sont utiles à personne) est sorti cette année. Photo: Ronald Hansch

Un lieu de réparation et de changement intérieur

En tant que directeur de longue date de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet, j'écris cet article sous l'angle de l'exécution en milieu ouvert, avec des détenus condamnés à une peine d'une durée limitée, c'est-à-dire la majeure partie des individus qui purgent une peine privative de liberté ferme. Dès lors qu'il existe une perspective, il y a de l'espoir. Un espoir là où l'horizon paraît souvent bouché, un espoir dépourvu de toute naïveté, mais qui comporte des incertitudes et qui, parfois, va à l'encontre de quelques « probabilités ». En rédigeant ce texte, je garde également à l'esprit le paradoxe du système pénitentiaire, auquel il revient de préparer des individus privés de liberté à une vie en liberté.

Les prisons sont assurément utiles lorsqu'on exploite, développe et utilise de façon innovante les possibilités offertes par le système. Loin de moi l'idée d'embellir de tristes réalités. Un grand nombre de constats et de conclusions formulés par Thomas Galli sont pertinents et me sont familiers ; je partage même son avis sur certains points. Quelques-unes des solutions qu'il propose, comme les travaux d'utilité publique et la surveillance électronique, sont déjà pratique courante en Suisse depuis plusieurs années.

Quelles conditions les établissements pénitentiaires doivent-ils remplir pour produire des effets positifs et durables sur les détenus ? À l'avenir, ces institutions resteront indispensables si elles continuent de respecter des normes de qualité élevées. À Saxerriet, la qualité passe par le système de gestion intégrée, qui prévoit le réexamen de l'ensemble des processus de travail de l'établissement sur la base de critères mesurables à travers des audits de surveillance tous les ans et des audits de recertification tous les trois ans. Avec, en point de mire, le principe inscrit dans les dispositions légales : « Le détenu et la personne exécutant une mesure ont droit au respect de leur dignité. L'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement. » (art. 74 CP). Quatre éléments jouent un rôle fondamental ici : l'atmosphère, le sens donné à la sanction, la réparation et le cheminement qui en résulte.

Investir dans l'atmosphère

Les éléments qui fondent la légitimité de la prison doivent déjà transparaître dans la construction, l'atmosphère d'un établissement. En observant son architecture d'un œil attentif, nous verrons dans les bâtiments et dans la façon dont ils sont construits une direction, une philosophie, des valeurs et un état d'esprit. Dans l'exécution en milieu ouvert,

l'architecture doit déjà véhiculer un message d'ouverture. À cet égard, il est important d'abandonner les grands ensembles au profit de petites unités de qualité. Par ailleurs, l'atmosphère doit rendre visible le respect mutuel entre personnel pénitentiaire et détenus. Le travail relationnel se traduit par un système clair et cohérent et par une attitude attentive, orientée vers la recherche de solutions d'un côté comme de l'autre. Dans le travail centré sur l'infraction, qui passe parfois par la confrontation, des méthodes et approches professionnelles sont indispensables aujourd'hui.

Élaborer des projets de vie alternatifs

L'État est habilité à adopter des mesures de contrainte envers les individus qui enfreignent la loi. De telles mesures ne sont toutefois justifiées que lorsqu'elles visent la réinsertion dans la société. Dans la pratique quotidienne, nous sommes appelés à élaborer, exercer et consolider avec les détenus des projets de vie alternatifs et des stratégies en leur montrant comment organiser leur existence pour ne plus commettre d'infractions à l'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de programmes et de modèles ad hoc ainsi que de la marge de manœuvre nécessaire. Aborder le sens de la vie est également utile pour la suite.

Culpabilité et réparation

La réparation du tort causé par le détenu est l'un des buts de l'exécution. La résolution pacificatrice du conflit entre l'auteur, la victime et la société doit s'inscrire dans le schéma classique de la finalité de la peine. Une prévention générale digne de ce nom tient également compte de la satisfaction qui s'installe lorsque le délinquant agit de son propre gré de telle sorte que le sentiment d'injustice ressenti par la communauté face à la violation de la loi s'apaise et que le conflit avec l'auteur est considéré comme réglé. Ainsi, du point de vue de la politique criminelle, il est souhaitable d'intégrer la réparation dans un concept global qui vise la réconciliation et prend ainsi une tonalité positive.

« Nous concluons avec le détenu une alliance contre son comportement délictueux. C'est là le sens même de l'exécution : apprendre à la personne qui purge sa peine, à travers des interventions différenciées, à organiser sa vie pour ne plus commettre d'infractions à l'avenir. »



Martin Vinzens a étudié la théologie et a d'abord travaillé comme aumônier. Depuis 1998, il dirige la prison de Saxerriet, où il a systématiquement axé l'exécution sur la réinsertion à travers un dialogue avec les détenus centré sur le travail personnel sur l'acte et la réparation.
Photo: Thomas Hary

Le travail personnel sur l'acte et la réparation reflètent la volonté du délinquant d'assumer la responsabilité de ce qu'il a fait et constituent un pas vers la réconciliation avec la société. La réconciliation est un processus intérieur qui ne peut par conséquent se faire que volontairement. Le travail sur l'acte et la réparation incluent le fait de réfléchir au geste commis, de se mettre à la place de la victime et de se rendre compte des conséquences de l'infraction ainsi que la motivation à changer d'attitude et la réparation matérielle et immatérielle du tort causé. Il s'agit, à travers le dialogue, d'inciter le détenu à réfléchir à son ou ses acte(s) et à le motiver à ne plus commettre d'infractions à l'avenir. Vouloir substituer la responsabilité à la culpabilité du détenu comme le réclame Thomas Galli dans son livre s'avère problématique. Assumer réellement et sincèrement sa responsabilité présuppose en effet que l'on admette sa culpabilité, que l'on se rende compte de ce que l'on a fait.

La culpabilité ne se commande pas. Elle doit être ressentie par le détenu. À Saxerriet, nous avons mis en place le module de la « phase de culpabilité » dans le cadre de notre travail sur la réparation. La discussion de l'acte active des sentiments de culpabilité et de honte. Ce n'est qu'après avoir identifié ses décisions négatives que le détenu peut – c'est l'étape suivante – substituer la responsabilité à la culpabilité. La réflexion sur la culpabilité, la honte et le repentir ne doit en aucun cas être laissée de côté. Une discussion axée uniquement sur la responsabilité ne serait par ailleurs pas conforme à notre droit pénal fondé sur la faute et la culpabilité (même s'il est plutôt centré aujourd'hui sur le risque et la prévention). Nous concluons avec le détenu une alliance contre son comportement délictueux. C'est là le sens même de l'exécution : apprendre à la personne qui purge sa peine, à travers des interventions différenciées, à organiser sa vie pour ne plus commettre d'infractions à l'avenir. En définitive, notre action doit être guidée par une éthique fondée sur la responsabilité et pas sur une forme d'assurance contre le risque ni, à plus forte raison, une mentalité du risque zéro.

Se baser sur les progrès réalisés

Les établissements pénitentiaires et les prisons peuvent être des lieux qui encadrent et soutiennent, qui marquent un tournant, des communautés qui favorisent un changement intérieur et une nouvelle orientation. Nelson Mandela le formulait ainsi : « La cellule est un lieu parfait pour apprendre à se connaître et étudier en permanence et en détail le fonctionnement de son esprit et de ses émotions ». Malgré le nombre élevé de récidivistes, je garde confiance. Grâce à des mesures différenciées, comme des allègements progressifs dans l'exécution, nous pouvons tester l'aptitude à vivre en liberté. Le législateur a pris une décision intelligente et clairvoyante

en prévoyant une réglementation (art. 84 al. 6 CP) qui permet de soutenir d'excellente manière la resocialisation – ou la socialisation – sur les plans juridique et pratique. L'exécution (en milieu ouvert) permet au détenu de s'autogérer, d'avoir un regard sur l'extérieur, de se préparer intensivement à sa libération dans le cadre de la gestion de la transition ; elle permet d'éviter bon nombre de débordements de la sous-culture carcérale et d'effets nocifs liés à la détention et offre ainsi de bonnes chances de réinsertion. Le système d'exécution des peines doit se baser sur de nouveaux critères pour évaluer les détenus. La situation doit être appréciée sur la base des progrès réalisés, en prévoyant par exemple des programmes que les détenus doivent suivre avec succès pour que l'on puisse encore mieux vérifier qu'ils sont bien aptes à vivre en liberté.

Les prisons sont utiles

Les établissements pénitentiaires et les prisons sont utiles :

- lorsque le personnel des institutions ne se borne pas à gérer les détenus, mais les encadre de manière professionnelle, favorise des rencontres et, par analogie avec nos hôpitaux, ne se contente pas de délivrer des médicaments et de fournir des services, mais fait preuve de sollicitude, se montre à l'écoute et introduit les mesures individuelles qui s'imposent ;
- lorsque nous agissons, par analogie cette fois avec l'éducation des enfants – nous n'arrêtons pas d'éduquer nos enfants lorsque nous essayons des échecs –, en nous efforçant constamment de provoquer, d'un côté comme de l'autre, des changements de comportement, même s'il faut s'y reprendre à plusieurs fois ;
- lorsque nous abordons consciemment certains thèmes. Bien souvent, nous ne faisons que réagir. Nous devons avant tout nous engager en faveur de solutions créatives et innovantes et lutter contre une bureaucratie excessive ;
- lorsque nous évaluons les détenus à l'aune du chemin parcouru et appliquons davantage le principe d'une libération anticipée ;
- lorsqu'elles sont une « porte d'entrée vers la sortie » et que la libération est synonyme de réinsertion dans la société et non de rechute dans la délinquance. Les libérations « sans appui à l'extérieur » sont à proscrire ;
- lorsque la réinsertion repose sur le consensus selon lequel la resocialisation est une mission qui incombe à toute la société. Pour que les interventions soient couronnées de succès, il faut que la société soit favorable à la réinsertion ;
- lorsque nous les considérons comme des lieux de réparation et de réorientations et non comme des endroits où l'on enferme des individus.



Pour Martin Vinzens, les prisons sont utiles lorsque toutes les possibilités sont exploitées, développées et utilisées de façon innovante. Dans l'exécution en milieu ouvert, cela commence déjà par l'architecture, qui doit véhiculer un message d'ouverture. Photo: Peter Schulthess

« Une petite pierre dans l'édifice de la prévention, mais une pierre qui a son importance »

Projet de l'association «Gefangene helfen Jugendlichen»

L'association «Gefangene helfen Jugendlichen» (des détenus aident des jeunes) a lancé un projet de prévention inédit en Suisse: des rencontres entre des délinquants et des jeunes en difficulté pour empêcher ces derniers de glisser sur la mauvaise pente. Les premières expériences sont très positives.

Christine Brand

«On ne peut pas tous les aider», déclare Ilias Schori. «Mais si nous arrivons à provoquer un déclic chez deux ou trois jeunes en difficulté sur dix, c'est déjà bien, et cela, c'est parfaitement réalisable.» L'œil vif, la barbe taillée court, des tatouages sur le cou et les bras, l'homme a lui-même été l'un de ces jeunes. Il a grandi dans un contexte familial compliqué et n'arrive plus à énumérer les nombreux séjours en familles d'accueil, foyers et institutions sans en oublier. Son chemin l'a conduit très tôt et toujours plus profondément dans la criminalité jusqu'à ce qu'il finisse en prison, à Pöschwies.

Ilias Schori avait 13 ans quand on lui a passé les menottes la première fois. Aujourd'hui, il en a 27, et il a purgé toutes ses peines. Dans sa vie, il semble y avoir un avant et un après: avant Pöschwies, il trouvait relativement cool d'être un délinquant. Il faisait partie d'une bande de malfrats professionnels sans hiérarchie bien établie. Cambriolages, brigandages, trafic de drogue... Il avait toujours de l'argent en poche et entraînait dans les clubs de la Langstrasse à Zurich sans payer, car dans le milieu, on savait qui il était. Après son séjour derrière les barreaux, il s'est rendu compte qu'il allait gâcher sa vie s'il continuait ainsi et n'arrivait pas à redresser la barre. «Après Pöschwies, je savais que je ne voulais plus jamais atterrir en prison, que je ne voulais pour rien au monde être à nouveau enfer-

mé», dit-il. «La liberté et le droit de décider comment mener sa vie sont trop précieux ; le prix à payer est trop élevé.»

Un poste au profil particulier

C'est précisément cela qu'Ilias Schori raconte aujourd'hui aux jeunes qui sont à un carrefour de leur vie, un point de bascule où il s'est lui-même retrouvé à l'époque. Il dirige le projet de l'association «Gefangene helfen Jugendlichen» que la journaliste et spécialiste en recherche de fonds Andrea Thelen a lancé en s'inspirant d'un modèle allemand. «Notre objectif est de montrer à des jeunes en difficulté âgés de 14 à 20 ans les conséquences de la délinquance pas seulement pour eux, mais aussi pour les victimes, la famille et les amis», déclare Andrea Thelen. Tous deux entendent prendre le relais là où les parents, les enseignants et les travailleurs sociaux en milieu scolaire n'arrivent plus à atteindre les jeunes. «Quand j'avais leur âge, je n'écoutais pas l'éducateur qui levait un doigt moralisateur. Je me disais qu'il ne comprenait de toute façon rien», relate Ilias Schori. «Mais lorsqu'un détenu raconte combien la perte de la liberté est douloureuse pour en avoir lui-même fait l'expérience, cela m'incite à dresser l'oreille.»



Andrea Thelen: «Montrer les conséquences de la délinquance.»

C'est précisément sur cette idée que repose le projet de l'association «Gefangene helfen Jugendlichen»: les personnes qui s'adressent aux jeunes doivent savoir ce que c'est que d'être en conflit avec la loi et d'être enfermé pour l'avoir vécu. « Il était donc évident que notre chef de projet devait lui-même être passé par la case prison», déclare Andrea Thelen. Une année et demie durant, elle a cherché une personne qui répondrait au profil particulier du poste. Puis elle a trouvé Ilias Schori. «Un coup de chance», dit-elle.

En tant qu'ancien détenu, Ilias Schori propose notamment des cours de prévention dans des écoles et des institutions pour adolescents. L'élément central du programme, ce sont les visites en commun là où les jeunes ne doivent pas atterrir: en prison. Avec l'aide de détenus, Ilias Schori souhaite montrer aux adolescents ce que signifie le fait d'être enfermé, de ne plus pouvoir faire ce qu'on veut, d'être isolé du monde et de se retrouver entièrement seul dans un lieu de coexistence forcée. Il s'agit de lutter contre une vision qui glorifie la prison.

Beaucoup d'intéressés

Ce n'est pas un hasard si la première de ces visites s'est déroulée dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg: le directeur, Marcel Ruf, est connu pour être ouvert aux projets novateurs. «Quand j'ai reçu la demande, j'ai commencé par prendre contact avec mes collègues en Allemagne, où le programme „Gefangene helfen Jugendlichen“ est déjà en place depuis plusieurs années», explique-t-il. «Les quatre directions d'institutions m'ont toutes donné un retour positif, en disant que le programme avait des effets bénéfiques tant pour les jeunes que pour les détenus.» Marcel Ruf a donc distribué un prospectus dans l'établissement

pour trouver des détenus qui répondaient au profil recherché pour le projet d'Ilias Schori et Andrea Thelen. Tous n'entraient en effet pas en ligne de compte: les candidats devaient parler allemand, ne pas minimiser l'infraction qu'ils avaient commise, ne pas être trop introvertis ni, au contraire, trop extravertis, ne pas présenter de troubles de la personnalité et avoir un bon contact avec les jeunes. Six détenus ont finalement été sélectionnés sur les nombreuses candidatures.



Marcel Ruf: «Tous les détenus n'entrent pas en ligne de compte.»

Pour le premier coaching des détenus, Ilias Schori a reçu une aide en provenance d'Allemagne. Volkert Ruhe, un ancien détenu qui dirige depuis vingt ans le projet «Gefangene helfen Jugendlichen» qu'il a lui-même mis en place à Hambourg, a fait le déplacement pour soutenir les responsables. Il a été ravi de recevoir la demande d'Ilias Schori et de savoir que son idée allait être reprise en Suisse. En Allemagne, son équipe est déjà présente dans 200 écoles. Avant les restrictions liées aux mesures de lutte contre le coronavirus, il se rendait dans les prisons avec des jeunes toutes les deux semaines. «D'après notre expérience, il n'y a qu'un tiers environ de jeunes auprès desquels nos efforts sont vains ; nous arrivons à en atteindre un tiers avec succès et un autre tiers au moins en partie», explique-t-il.

Se montrer sincère et personnel

Pour que l'opération soit un succès, Ilias Schori n'a pas seulement préparé les détenus à ces visites pas comme les autres, mais aussi les quatre jeunes sélectionnés dans le centre socio-éducatif Gfellergut à Zurich. La première partie du projet de prévention s'est déroulée dans le centre.

Ilias Sshori a expliqué aux participants le déroulement de la visite en prison et les règles de comportement et leur a demandé ce qu'ils en attendaient. Il a également parlé de son parcours, qui présente de nombreux points communs avec l'histoire de ces jeunes. «Pour moi, il est important de se montrer sincère et personnel», souligne-t-il.

Deux jours plus tard, le petit groupe s'est rendu ensemble à Lenzbourg, où deux collaboratrices de la prison ont simulé une admission de détenu. Les jeunes ont été conduits à travers l'institution et, s'ils le souhaitaient, ils ont pu se faire enfermer un moment dans une cellule avant la discussion avec les détenus. «Cette partie a été très appréciée d'un côté comme de l'autre», raconte Ilias Schori. Pour briser la glace, il a demandé aux jeunes de trouver quel détenu avait commis quelle infraction. En cherchant à savoir s'ils avaient attribué correctement les différents actes délictueux, les jeunes ont engagé le dialogue avec les détenus. Ceux-ci leur ont parlé de leur vie et de leur quotidien en prison. Les participants se sont posé mutuellement des questions et ont abordé le thème de l'agressivité au quotidien à travers de brefs jeux de rôles. Pour conclure, les jeunes et les détenus se sont entretenus en tête à tête.

«J'ai constaté qu'on se fait plus vite attraper qu'on ne le pense», a déclaré l'un des jeunes lors du débriefing qui a suivi la visite. «J'ai été très impressionné», a résumé un autre. «Après les discussions en tête à tête, je sais que, dorénavant, je réfléchirai deux fois avant de faire une bêtise.» Un troisième jeune a été particulièrement marqué par l'impression qu'il a ressentie en étant enfermé dans une cellule. Un de ses camarades a renchéri: «Je n'aimerais pas finir en prison, et cette visite



Ilias Schori: «La discussion a été très bien accueillie d'un côté comme de l'autre.»

a été une véritable piqûre de rappel en me montrant pourquoi.»

Un bilan positif

Du côté des organisateurs, de l'établissement pénitentiaire et du centre socio-éducatif Gfellergut, on tire un bilan très positif de cette première visite. «Les jeunes ne sont pas les seuls à avoir trouvé la visite et sa préparation passionnantes ; les détenus aussi», rapporte Marcel Ruf. «Ils veulent tous être de nouveau de la partie la prochaine fois.» Il semble en effet sûr qu'il y aura une prochaine fois. Si les visites ont été provisoirement suspendues à cause de la pandémie de COVID-19, il part du principe qu'elles reprendront au printemps. «Si, à travers ce projet, nous parvenons à inciter ne serait-ce qu'un jeune sur dix à ne pas tomber dans la délinquance, c'est déjà bien», conclut-il.

Une atmosphère cordiale et respectueuse

Le projet a fait l'objet d'une seule critique négative à la suite d'un article paru dans la presse. Celui-ci faisait toutefois référence aux boot camps pour adolescents (des camps de redressement dirigés par des militaires) qui alimentent la controverse aux Etats-Unis. «On ne saurait comparer le projet 'Gefangene helfen Jugendlichen' à cela», martèle Andrea Thelen. «Dans nos programmes, on ne hurle pas et personne n'est rabaissé. Les cours et les discussions avec les détenus se déroulent dans une atmosphère cordiale, avec beaucoup de respect.» Les visites en prison visent à inciter les jeunes à réfléchir en leur montrant la réalité. Mais après, c'est à eux de prendre les choses en main. «Nous ne sommes qu'une petite pierre dans l'édifice de la prévention de la criminalité chez les jeunes », souligne Andrea Thelen, «mais une petite pierre qui a son importance et qui manquait à ce jour.» Elle souhaite continuer à développer le projet et l'élargir aux filles, car le nombre d'actes de violence a également augmenté chez elles ces dernières années, et pas seulement chez les garçons.

Pour Ilias Schori, les jeunes sont au cœur de son travail; il veut leur parler de ses expériences pour qu'ils ne commettent pas les mêmes erreurs. Mais c'est également un travail sur lui-même. «Pour moi, ce travail est un pas supplémentaire pour digérer ce que j'ai vécu.» A ses yeux, assumer une responsabilité envers les jeunes est précieux.

Le projet lui apporte beaucoup personnellement. Discuter avec un ancien détenu durant son adolescence lui aurait-il évité de mal tourner ? Ilias Schori n'hésite pas longtemps

avant de répondre. «Oui, je pense que cela m'aurait aidé. J'aurais sans doute eu un déclic si j'avais vu où la voie que j'empruntais pouvait me mener.»



Une visite pas comme les autres à la prison de Lenzbourg. Objectif: montrer aux jeunes, avec l'aide de détenus, ce que se retrouver derrière les barreaux signifie.

Foto: © ghj

Des femmes qui dansaient, des hommes qui fumaient

Quotidien et ténacité des personnes emprisonnées en Suisse au début du XIXe siècle

Une thèse publiée récemment donne un aperçu détaillé du quotidien dans les prisons bâloises au début du XIXe siècle. Comme il peut exister un décalage entre la norme et la pratique, les témoignages des intéressés sont, outre les sources officielles, particulièrement importants pour reconstituer correctement ce quotidien.

Fabian Brändle

Rarement un sujet n'aura fait autant débat en Europe occidentale après la fin des guerres napoléoniennes en 1814 que la réforme complète des prisons. L'idée était de rendre le système carcéral plus humain en se basant sur l'idéologie des Lumières (et notamment sur l'ouvrage de Cesare Beccaria *Des délits et des peines*) et en s'inspirant des modèles américains et britanniques. La torture et les châtiements corporels, tels que la mise au pilori ou les flagellations publiques, faisaient l'objet de vives critiques de la part des réformateurs, qui entendaient, par la peine prononcée, rendre les prisonniers meilleurs, leur offrir une seconde chance et les réinsérer plutôt que les punir. Les prisonniers devaient pour ce faire accomplir un travail utile, par exemple du tissage ou des travaux agricoles sur l'exploitation attenante à la prison. Ce travail était dur physiquement et parfois monotone (filage, désherbage). En outre, les rations qui leur étaient distribuées étaient maigres et l'ancienne peine des fers n'a été abolie que partiellement. Dans ce sens, on peut dire que les réformateurs étaient résolument attachés aux impératifs traditionnels de répression et de dissuasion.

Séparer et surveiller

Ces réformateurs voulaient que les « vagabonds », les mendiants, les orphelins et les petits délinquants soient – ce qui n'était pas le cas dans les pénitenciers de l'époque pré-moderne – séparés des criminels endurcis et placés dans de nouveaux bâtiments spécialement conçus à cet effet, dont l'architecture devait permettre de surveiller tous leurs faits et gestes (panoptique selon Jeremy Bentham).

Les pasteurs des deux confessions avaient pour instruction d'assurer l'encadrement spirituel des prisonniers et d'en faire des hommes de foi, le but étant que des remords et un sentiment de culpabilité naissent chez eux au cours de leur détention. Par ailleurs, un enseignement devait, dans l'idéal, être dispensé aux prisonniers afin d'élever leur niveau d'éducation.

Comme souvent lorsque des réformes sont lancées, la mise en œuvre des nouvelles mesures, si bien intentionnées soient-elles, échoue faute d'argent. Les prisons imaginées par Jeremy Bentham coûtaient tellement cher que les cantons ne pouvaient guère se résoudre à se doter de prisons modernes. Le jeune canton de Genève est le seul à avoir fait bâtir une nouvelle prison sur le modèle américain. La plupart du temps, d'anciens monastères ont dû être transformés en prisons.

Des revenus dérisoires

Faute de moyens, il n'était pas non plus possible d'embaucher du personnel supplémentaire, formé pour répondre à des exigences élevées. Dans sa thèse très fouillée, qui mérite d'être lue, l'historienne Eva Keller a examiné les conditions de vie dans les prisons bâloises. Les gardiens des prisons de Bâle-Ville étaient généralement très mal payés ; ils gagnaient en tous cas un petit peu moins bien leur vie que les artisans qualifiés, les tisserands ou même les fileurs. Le fait qu'ils étaient nourris et blanchis améliorerait certes quelque peu leur condition, mais leur rémunération beaucoup trop basse n'avait rien d'attrayant pour quiconque avait les capacités d'exercer ce métier. Un couple de gardiens qui s'occupait, selon le cahier des charges, de tous les besoins du quotidien dans la prison (dont la cuisine et la blanchisserie) ne gagnait que 4,5 anciens francs par semaine en 1820. Se présentaient donc souvent à ce poste des individus louches en mauvais état de santé, tels que des soldats démissionnaires, que l'on pensait au moins capable de faire régner la discipline afin de faire respecter le règlement intérieur mais aussi d'encadrer et de contrôler les prisonniers.

La faible rémunération des gardiens rendait ces derniers vulnérables à la corruption. On a en effet trouvé des preuves attestant que de riches prisonniers versaient des pots-de-vin en échange d'un traitement de faveur. Certains gardiens dépassés se montraient extrêmement sévères et maltrahaient physiquement les prisonniers tandis que d'autres fraternisaient avec des prisonniers parfois rusés et se faisaient mener par le bout du nez. En tout état de cause, les inspecteurs locaux devaient gérer les nombreux méfaits plus ou moins graves des gardiens, tels que l'alcoolisme. Ceux qu'on appelait les « prévôts » étaient mal vus par la population locale. Dans certaines villes, en fréquenter était même considéré comme déshonorant.

Décalage entre la norme et la pratique

Les règlements intérieurs des prisons bâloises étaient stricts. Le déroulement des journées était réglé dans les moindres détails, de la surveillance du matin à l'extinction des feux. Il restait peu de place pour la vie privée sur le papier ; tout semblait contrôlé. Il existait toutefois un décalage entre la norme et la pratique. Les gardiens, qui étaient mal payés, étaient souvent ouverts à la discussion, fermaient les yeux sur ce qu'il se passait et acceptaient des compromis boiteux. Et les prisonniers, aussi bien les hommes que les femmes, savaient comment sauvegarder leur amour-propre grâce à leur « ténacité ». Ils identifiaient rapidement les failles dans le système et défendaient, souvent avec succès, les petites libertés laborieusement acquises contre les mesures de discipline qu'on tentait de leur imposer d'en haut et de l'extérieur. Eva Keller s'est appuyée sur les rapports d'inspection pour donner quelques exemples de cette « ténacité » au sein des prisons bâloises. Elle évoque un cas où plusieurs détenues ont signalé la présence de poudre à canon à l'intérieur de la prison. Une autre détenue a été confondue mais elle a farouchement nié être impliquée. A-t-elle été victime d'un complot ? La présence alarmante de poudre à canon au sein de la prison montre en tous cas que cette

Une thèse publiée récemment donne un aperçu détaillé du quotidien dans les prisons bâloises au début du XIXe siècle. Sur cette aquarelle de Johann Jakob Neustück de 1859, on aperçoit le mur d'enceinte avec l'entrée de l'ancien monastère transformé en pénitencier, qui est resté en service jusqu'à l'ouverture en 1864 d'un nouvel établissement à la périphérie de la ville (Schällemätteli). Cette année-là, le pénitencier a été rasé pour faire place à l'immense bâtiment de l'hôpital. Aujourd'hui, se trouve ici l'entrée des urgences de l'hôpital universitaire. © Office cantonal de protection des monuments historiques de Bâle-Ville.



dernière n'était pas totalement hermétique et que les contacts avec le monde extérieur étaient possibles malgré la hauteur des murs.

Les sources font également état de nombreuses tentatives d'évasion (réussies) ainsi que de femmes qui passaient leurs journées à danser, qui se sentaient donc parfaitement bien, ce qui va bien entendu complètement à l'encontre des principes de rigueur et de discipline censés prévaloir. En dansant, ces femmes faisaient un pied de nez symbolique au règlement, ce qui ne pouvait en aucun cas être toléré. Les inspecteurs étaient clairs sur ce point.

Un autre prisonnier bâlois, notaire de profession, qui gagnait auparavant assez bien sa vie et qui avait des contacts au sein de la classe moyenne supérieure de Bâle, jouissait d'un nombre étonnamment élevé de privilèges. Il mangeait le midi à la table du « prévôt » et pouvait, au lieu de faire du tissage, accomplir des travaux de dactylographie pour la ville, dans un premier temps gratuitement, comme il l'a souligné. Pendant la journée, il était dispensé de porter les fers alors que c'était interdit. Confronté aux faits, le gardien n'a pas cédé au début. Il était en position de force et a laissé le notaire à nouveau circuler librement dans la prison, malgré l'interdiction. De plus, il facturait la ration du déjeuner en double, frôlant ainsi l'illégalité. Il est tout à fait possible que les relations qu'entretenait le notaire avec les classes moyennes supérieures aient contri-

bué à rendre le quotidien usant de la prison plus agréable. L'homme s'est en outre rendu utile pour la ville et le canton en effectuant des travaux de dactylographie, un traitement de faveur qui n'avait certainement rien de motivant pour les autres prisonniers.

Un témoignage personnel rare

Les témoignages personnels d'anciens prisonniers sont rares. L'autobiographie d'un teinturier d'Obertoggenburg nommé Johann Georg Gerig (1804-1862) est d'autant plus remarquable. Cet homme sociable et intelligent, qui avait le sens de l'humour, a déclenché en 1822, alors qu'il était ivre, une bagarre générale au cours de laquelle plusieurs personnes ont été blessées. Le tribunal a rendu un jugement sévère l'année qui a suivi, le condamnant à un an de prison dans l'établissement de travail forcé de Saint-Léonard près de Saint-Gall. L'organisation quotidienne y était, sur le papier, réglée dans les moindres détails, comme à Bâle. Ainsi, une journée de travail dans l'atelier de tissage ou sur l'exploitation agricole durait au minimum douze heures. Cependant, l'astucieux teinturier a trouvé des stratagèmes pour contourner le règlement intérieur et tromper les quelques gardiens présents. Bien que fumer fût strictement interdit, il a mis au point un système d'alerte sophistiqué qui lui permettait, ainsi qu'aux autres prisonniers, de fumer la pipe. Cet homme charmant flirtait même avec la fille du voisin et parvenait à lui

rendre visite de temps en temps. Une nuit, il est sorti par la fenêtre et s'est rendu dans une auberge à Saint-Gall, où il a bu du vin plus que de raison.

Le teinturier était un sournois, un filou. Ses petites escapades n'avaient cependant guère d'incidence sur le quotidien carcéral. Les mémoires humoristiques de Johann Georg Gerig sont une nouvelle preuve qu'il peut exister un décalage entre la norme et la pratique, et que les historiens ont besoin des témoignages des personnes concernées pour pouvoir reconstituer ce quotidien de manière relativement fidèle.

Fabian Brändle est titulaire d'un doctorat en histoire. Il fait de la recherche et publie notamment des ouvrages sur l'histoire de la démocratie et de la culture populaire. Il collectionne par ailleurs les autobiographies, les journaux intimes et les témoignages de personnes issues des classes inférieures et moyennes.

Bibliographie

- Eva Keller : Auf Bewährung. Die Straffälligenhilfe im Raum Basel im 19. Jahrhundert. Constance 2019.
- Fabian Brändle : Färber Gerig gibt sich die Ehre. Die bewegte Lebensgeschichte des Ebnater Färbers und Brantweinhändlers Johann Georg Gerig 1804-1862. Wattwil 2011.

De nouvelles méthodes de traitement à l'étude

L'OFJ finance deux projets pilotes

Deux nouveaux projets pilotes financés par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont été lancés au cours du premier semestre de l'année 2020. Le premier a pour but d'expérimenter une version électronique du programme Start Now dans des établissements d'éducation pour mineurs tandis que le second vise à tester l'« approche du rétablissement » en psychiatrie légale.

Les jeunes placés dans des établissements d'éducation pour mineurs présentent un taux élevé de troubles psychiques. Des méta-analyses ainsi que le projet pilote « Pédagogie du traumatisme », qui s'est achevé en 2017 (voir #prison-info 1/2017), révèlent par ailleurs que les jeunes ayant évolué favorablement malgré des expériences traumatisantes sont capables de maîtriser leurs émotions et qu'ils possèdent des compétences sociales. Un projet pilote vient d'être lancé afin de développer et tester la version électronique du programme Start Now comme nouvelle offre de traitement dans le domaine de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel.

Ce programme permet à des jeunes d'apprendre, à l'aide d'un manuel, des techniques pour maîtriser leurs émotions et adopter le bon comportement dans des situations de stress ou de conflit. La formation de groupe encadrée par un coach doit en outre les amener à la pleine conscience mais aussi les inciter à maîtriser leurs besoins et à respecter ceux des autres. Une étude européenne démontre l'efficacité de ce programme développé aux Etats-Unis et adapté pour les jeunes par le professeur Christina Stadler à l'Université de Bâle. Sa version électronique, e-Start Now, met à disposition une application pour téléphone portable ou tablette en lieu et place du manuel. Outre l'attrait qu'elle exerce sur les jeunes en tant que nouvelle technologie, cette version présente d'autres avantages tels qu'une grande flexibilité, un

paramétrage personnalisé et la possibilité d'une utilisation généralisée.

Quelque 200 jeunes âgés de 14 à 24 ans, placés dans des établissements d'éducation pour mineurs, participent à ce projet pilote prévu pour une durée de quatre ans. Afin d'examiner si l'application peut être utilisée sans assistance ou si une formation de groupe encadrée offre de meilleurs résultats, les jeunes ont été répartis en trois groupes : e-Start Now sans assistance, e-Start Now avec un groupe virtuel de discussion et e-Start Now avec un groupe réel dirigé par un coach. Les coûts du projet (qui comprennent une évaluation par l'Université de Bâle) sont estimés à 1,7 million de francs environ et pris en charge à hauteur de 60 % par l'OFJ.

Approche du rétablissement appliquée à la médecine légale

L'approche du rétablissement, qui a été mise au point par des personnes elles-mêmes concernées sur la base de leur propre expérience, est répandue en psychiatrie au niveau international. Elle favorise notamment l'espoir,

la recherche de sens et d'identité ainsi que la capacité à assumer la responsabilité de son rétablissement personnel. Le soutien de personnes spécialement formées à cet effet, ayant elles-mêmes connu une expérience de maladie (« pairs »), est à cet égard primordial. Dans les pays germanophones, l'approche du rétablissement n'a encore jamais été utilisée en psychiatrie légale.

Cette approche est actuellement expérimentée dans le cadre du projet pilote REFOR-MA (« rétablissement en psychiatrie forensique hospitalière et en exécution de mesures ») au sein de trois unités de la clinique médico-légale de Bâle et de trois unités de la clinique de psychiatrie légale de Rheinau. L'efficacité des interventions est systématiquement évaluée chez environ 90 patients, et une comparaison est faite avec un groupe témoin à la clinique de psychiatrie légale de Königsfelden. Évalués à 600 000 francs environ (évaluation par les services psychiatriques universitaires de Berne comprise), les coûts de ce projet d'une durée de deux ans seront couverts à 80 % par l'OFJ. (gal)

Le programme Start Now, qui aide les jeunes à maîtriser leurs émotions, est actuellement testé sous forme d'application dans des établissements d'éducation pour mineurs, et ce pour une durée de quatre ans. Illustration : © Start Now



Pas de détention en cas de départ impossible

Arrêt du Tribunal fédéral sur la détention pour insoumission pendant la pandémie de coronavirus

La détention pour insoumission d'un étranger doit être levée lorsque, dans le cas concret, un départ est objectivement impossible dans un délai prévisible en raison de la pandémie de coronavirus. Peu importe, selon le Tribunal fédéral, que la personne concernée, placée en détention pour insoumission, ait collaboré ou non à l'obtention des documents de voyage requis ou à l'établissement de son identité.

L'Office des migrations du canton de Zurich a prononcé en 2019 le renvoi d'un ressortissant malien dont la demande d'asile avait fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière et l'a placé en détention dans cette perspective. La mesure a été prolongée, puis une détention pour insoumission a été ordonnée, laquelle a été prolongée à plusieurs reprises. L'homme a formé un recours contre la décision de prolongation d'avril 2020, recours que le Tribunal administratif zurichois a, pour l'essentiel, rejeté en mai dernier.

Dans un arrêt rendu le 21 juillet 2020, le Tribunal fédéral a admis le recours du détenu et ordonné la levée de la détention pour insoumission. Cette forme de détention constitue l'ultime moyen auquel il est fait recours lorsqu'aucune autre mesure de contrainte n'est susceptible d'amener la personne séjournant illégalement en Suisse à retourner, même contre son gré, dans son pays d'origine. Elle vise à contraindre l'intéressé à coopérer avec les autorités (obtention des documents de voyage requis, établissement de son identité, départ). Dans le cadre de la pandémie de coronavirus, le critère déterminant pour la levée de la détention pour insoumission est de savoir si un départ sera objectivement possible dans un délai prévisible.

La disposition à collaborer n'est pas déterminante

Comme le Tribunal fédéral l'a récemment souligné pour des renvois ou des expulsions pendant la pandémie de coronavirus, cha-

que cas doit être apprécié en tenant compte des circonstances concrètes. Contrairement à l'avis de l'instance précédente, le fait que l'intéressé ait coopéré ou non pendant sa détention pour insoumission à l'obtention des documents de voyage requis ou à l'établissement de son identité n'est pas déterminant.

En l'espèce, son départ se heurte à l'impossibilité temporaire d'un retour au Mali dans un délai prévisible. En effet, aucun vol n'a lieu en raison du coronavirus et il existe des interdictions d'entrée et de sortie. Dans ces conditions, l'intéressé ne peut pas retourner dans son pays, de gré ou de force. Il existe ainsi, selon le Tribunal fédéral, des obstacles techniques qui empêchent un retour, et ce même si l'homme coopère. (Réd.)

Arrêt 2C 408/2020 du 21 juillet 2020



Selon le Tribunal fédéral, la détention pour insoumission d'un étranger doit être levée lorsqu'un départ est impossible dans un délai prévisible en raison de la pandémie de coronavirus. Photo : Keystone

Brèves

Pas de rapport sur les personnes LGBTIQ*

Le Parlement n'exige pas du Conseil fédéral un rapport sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexes et queer emprisonnées. Lors de la session d'été 2020, le Conseil national a rejeté le postulat « LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer » (18.3267), déposé par la conseillère nationale Lisa Mazzone.

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a déclaré devant le Conseil national qu'on ne pouvait pas, selon une enquête menée auprès des cantons, connaître précisément le nombre de personnes LGBTIQ* emprisonnées, le droit à la protection de la personnalité et de la sphère privée ne permettant pas de demander aux détenus leur identité de genre et leur orientation sexuelle. En outre, aucun cas où les droits des personnes concernées auraient été bafoués en prison n'a été recensé.

S'il existe toujours un risque d'être maltraité par ses codétenus, selon la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, ce risque concerne tous les groupes vulnérables. « En pareils cas, les autorités prennent des mesures de sécurité préventives, par exemple en transférant les personnes concernées dans une autre unité de l'établissement ou dans une autre institution. » La cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) a par ailleurs attiré l'attention sur le fait que le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) est en train d'élaborer des recommandations sur la gestion de ces personnes. Tant que des solutions pourront être trouvées au cas par cas, il n'est, selon elle, pas nécessaire que la Confédération intervienne.

La CNPT dresse un bilan positif

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a indiqué, dans son rapport d'activité 2019, que la majorité des recommandations qu'elle a émises au cours de ses dix premières années d'existence ont été bien accueillies et mises en œuvre. Dans son suivi, elle a accordé une priorité importante notamment à ses recommandations sur la détention préventive, sur l'exécution des mesures, sur les centres fédéraux pour requérants d'asile ou encore sur la santé.

La CNPT considère que les recommandations, qui résultent à la fois du travail d'inspection et du dialogue régulier qu'elle mène avec les autorités compétentes, constituent le principal gage de sa crédibilité. Il arrive dans certains cas que la répartition fédéraliste des compétences retarde une mise en œuvre à l'échelle nationale et que des recommandations dont la pertinence est pourtant reconnue, en particulier celles concernant l'aménagement des locaux, ne puissent être concrétisées qu'une fois les demandes de financements nécessaires passées sous les fourches caudines de toutes les instances prévues dans la loi. A posteriori, il apparaît régulièrement que la Commission doit parfois faire preuve de patience et de persévérance pour que ses recommandations soient appliquées. Le rapport parle toutefois d'un constat général réjouissant : « Passé le scepticisme initial, la Commission s'est établie comme une instance de contrôle reconnue, également par les spécialistes du domaine. »

Les règles pénitentiaires européennes adoptées

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 2 juillet 2020, les règles pénitentiaires européennes révisées. Certaines dispositions ont en effet été adaptées afin de tenir compte de l'évolution de la société (voir #prison-info 1/2020).

Un prix décerné à l'association Neustart

L'association sans but lucratif Neustart, qui s'engage depuis 45 ans auprès des délinquants et de leur famille dans la région Bâle/Nord-Ouest de la Suisse, s'est vu attribuer le Prix Social bâlois 2020 par l'association professionnelle AvenirSocial. Cette équipe constituée de travailleurs sociaux et de bénévoles propose gratuitement une offre de conseil social et en matière de dettes, un soutien psychosocial et une assistance de probation au quotidien.



Dans le débat public, on prête généralement peu d'attention au fait que « derrière chaque auteur d'infractions, il y a une personne avec sa propre histoire, sa détresse et ses réalités », a expliqué Ruth Bonhôte, qui s'exprimait en tant que représentante du jury lors de la cérémonie de remise du prix. L'aide aux personnes condamnées, qui constitue un domaine d'activité traditionnel du travail social, revêt une grande importance au sein de notre société. La réinsertion sociale passe en effet par une diminution de la marginalisation et de la stigmatisation mais aussi et, surtout, par la prévention de la récidive. Ruth Bonhôte a salué le travail exigeant accompli par l'association Neustart, qui doit mettre en balance plusieurs aspects tels que la protection de la société, le respect des victimes d'infractions et la reconnaissance sans jugement de valeur de la dignité et de l'individualité des auteurs d'infractions. C'est un travail qui requiert un grand professionnalisme, de l'autoréflexion et un examen critique de ses propres valeurs et normes.

Les dialogues restauratifs reconduits dans le canton de Vaud

Au vu du « bilan très positif » du projet pilote de justice restaurative mené au sein de l'établissement pénitentiaire « Aux Léchaies » à Palézieux (voir #prison-info 2/2019), d'autres dialogues restauratifs entre des auteurs d'infractions et des victimes seront mis en place dans les autres établissements pénitentiaires du canton. Une session qui devait avoir lieu en automne aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) a toutefois dû être reportée



à l'an prochain en raison de la pandémie de Covid-19. Trois autres sessions sont d'ores et déjà planifiées pour l'année 2021, comme le révèle un communiqué de presse publié par le Service pénitentiaire vaudois (SPEN).

Le projet pilote vaudois a mis en relation, sur une base volontaire, huit jeunes adultes, auteurs d'infractions, et des victimes indirectes, sous la conduite du Forum suisse de justice restaurative (Swiss RJ Forum). Selon le communiqué, les jeunes détenus ont participé activement, se sont montrés ouverts, motivés et ont manifesté beaucoup de respect pour les victimes. Ils ont pu percevoir l'ampleur de la souffrance des victimes et prendre conscience de manière très concrète des conséquences négatives qu'ont eues leurs actions. Les victimes, de leur côté, se sont senties très à l'aise avec les jeunes adultes en détention et ont été impressionnées par les changements observés chez ces derniers au fil des rencontres.

Ce programme de justice restaurative s'insère dans la mission de réinsertion et de (re)socialisation des personnes détenues qu'entend développer le SPEN de manière plus active ces prochaines années.

Comblent les lacunes dans l'offre de prévention

En Suisse, les offres de conseil et de traitement destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants comportent des lacunes. Tel est le constat que dresse le Conseil fédéral dans un rapport adopté lors de sa séance du 11 septembre 2020. Le Conseil fédéral est prêt à subventionner une offre de conseil dans toutes les régions linguistiques et à soutenir la coordination de l'offre à l'échelle du pays.

Les personnes qui ont de tels penchants subissent souvent une forte pression psychologique, même si elles ne cèdent pas à leurs pulsions et qu'aucun acte répréhensible n'est commis. Cependant, les problèmes psychiques et l'isolement social accentuent le risque de commettre des abus sexuels sur des enfants. C'est là qu'interviennent les mesures de prévention, qui ont des effets positifs selon le rapport : elles semblent pouvoir atténuer un peu la pression psychologique que ressentent les personnes concernées et renforcer leurs stratégies pour mieux maîtriser les situations dans lesquelles elles sont confrontées à des enfants dans la vie quotidienne.

Pour le Conseil fédéral, il importe de combler les lacunes dans l'offre de prévention, notamment au Tessin et en Suisse alémanique, et de coordonner les offres. Aujourd'hui déjà, la Confédération alloue des aides financières au projet de conseil romand « DIS NO ». Le Conseil fédéral est prêt à étendre les aides financières et à subventionner des offres de conseil dans les autres régions linguistiques, ainsi qu'à soutenir la coordination des offres de prévention dans toute la Suisse. Il précise cependant que la mise en place d'offres de traitement spécialisées destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants relève de la seule compétence des cantons.

Le rapport du Conseil fédéral peut être consulté sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (www.ofas.admin.ch).

Davantage de places et de sécurité

La première pierre du chantier de construction des nouveaux bâtiments de l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue (EPCL) a été posée à Granges le 28 septembre 2020. Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment qui sera doté de 80 cellules et qui permettra d'accueillir des détenus en section fermée, ainsi que d'un bâtiment annexe destiné à recevoir 24 personnes en régimes de semi-détention, de travail externe et de courtes peines.



Une fois terminé – la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2022 –, l'EPCL sera dévolu à l'exécution des peines de basse sécurité et de sécurité renforcée, peut-on apprendre dans le communiqué de presse publié par le Service de l'application des peines et mesures du canton du Valais. Le regroupement de tous les régimes de l'exécution de peines sur le site de Crêtelongue s'inscrit dans la stratégie « vision 2030 pour le système pénitentiaire valaisan ». Il permettra de garantir un niveau de sécurité adapté et d'offrir aux détenus de meilleures chances de réinsertion sociale et professionnelle. Estimés à 40 millions de francs, les coûts de cette construction seront pris en charge à hauteur de 35 % par l'Office fédéral de la justice.

Le recours au suicide assisté en principe possible

Le recours au suicide assisté en prison devrait en principe être possible, mais les réglementations détaillées relèvent de la compétence des cantons. C'est ce qui ressort d'un guide succinct publié en automne par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Ce guide expose des principes centraux pour l'évaluation des demandes de suicide assisté en détention. Compte tenu des positions divergentes adoptées par les cantons en ce qui concerne les conditions à remplir, les responsabilités, le lieu de décès et la procédure, le CSCSP n'a pas pu élaborer de document-cadre complet. Il appartient aux cantons de décider s'ils estiment nécessaire de légiférer pour régler les questions en suspens.

Le guide succinct est disponible sur le site Internet du CSCSP (www.cscsp.ch).

Statistique de l'exécution des sanctions

Selon la statistique de l'exécution des sanctions publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 13 252 peines et mesures ont été exécutées en Suisse en 2019. De ce total, plus des deux tiers (68 %) étaient des incarcérations dans un établissement pénitentiaire, moins d'un tiers (32 %) étaient des prestations de travail d'intérêt général ou une sanction sous forme de surveillance électronique. 90 % des incarcérations concernaient une personne de sexe masculin et plus du tiers (36 %) étaient des Suisses, ce qui représente une augmentation de 4,7 % par rapport à l'année 2018.

La statistique figure sur le site Internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch)

Le projet de prison des Dardelles enterré

Le projet de construction de la nouvelle prison des Dardelles n'a pas abouti. Le 2 octobre 2020, le Grand Conseil du canton de Genève a refusé, à une voix près (44 voix contre, 43 pour et 7 abstentions), le déclassement de 10,7 hectares de zone agricole et le crédit d'investissement de 258,5 millions de francs. Cette prison de 450 places, qui devait être implantée à Puplinge, visait à donner un peu d'air à la prison de Champ-Dollon, qui souffre de surpopulation.

Le conseiller d'Etat Mauro Poggia a déclaré au journal 24 heures que revenir avec le même projet ne serait bien entendu pas respectueux de la volonté exprimée, même si la majorité n'a tenu qu'à une seule voix. Un projet redimensionné lui paraît toutefois tout à fait envisageable. « C'est même indispensable au vu de la vétusté de Champ-Dollon, de la surpopulation carcérale, et de la nécessité d'assurer une prise en charge adéquate des personnes condamnées pour un retour en liberté avec des chances de succès de réinsertion. »

Le projet de prison de Zurich-Ouest en bonne voie

La prison de Zurich-Ouest entrera en service au printemps 2022. L'Office de l'exécution judiciaire a déjà commencé à recruter 100 collaborateurs en octobre 2020. Les personnes venant d'autres secteurs professionnels sont particulièrement recherchées.

La prison de Zurich-Ouest fait partie du centre de justice et police qui est construit sur le site de l'ancienne gare de marchandises à Zurich. Elle disposera de 241 places et accueillera des personnes arrêtées provisoirement ou en détention provisoire. Elle emploiera 140 collaborateurs au total, dont une centaine sera principalement en charge de la surveillance et de l'encadrement.

Fredy Fässler est le nouveau président de la CCDJP

Le 12 novembre 2020, lors de son assemblée d'automne réunie sous forme virtuelle, la CCDJP a élu à sa tête le directeur saint-gallois de justice et police Fredy Fässler. Ce dernier est membre du Comité de la CCDJP depuis plus de cinq ans et a entre ses mains le destin du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) en sa qualité de président du Conseil de fondation.



Le président sortant Urs Hofmann a d'abord dirigé la CCDJP en tant que vice-président et, à partir d'avril 2019, comme président, son prédécesseur, le conseiller d'Etat genevois Pierre Maudet, ayant quitté la CCDJP en raison de la procédure pénale ouverte contre lui dans le canton de Genève et à la suite de la redistribution des tâches au sein du gouvernement genevois. Au début de l'année 2020, Urs Hofmann a décidé de ne pas briguer de nouveau mandat, après 12 ans passés au gouvernement argovien. Il remettra son mandat de directeur du Département de l'économie publique et de l'intérieur à la fin de l'année 2020 et quittera, par la même occasion, la CCDJP. « Au cours de ces deux dernières années, et notamment aussi pendant la pandémie de Covid-19 qui sévit actuellement, il a dirigé la CCDJP avec compétence et lucidité et il était pleinement accepté et apprécié par les membres de la CCDJP et les nombreux interlocuteurs de celle-ci », peut-on lire dans le communiqué de presse de la CCDJP.

La CourEDH juge les conditions de détention à Champ-Dollon convenables

Dans un arrêt rendu le 24 novembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rejeté la requête d'un ressortissant irakien qui se plaignait de ses conditions de détention à Champ-Dollon.

L'homme avait dû en 2015 partager pendant 98 jours une cellule de 10 m² environ avec deux autres détenus. La surface individuelle dont il disposait était donc inférieure à la norme de 4 m² établie par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Dans son arrêt, la CourEDH juge que le manque d'espace ne saurait à lui seul caractériser une violation de l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants au sens de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il faut également examiner les autres aspects matériels des conditions de détention, afin de déterminer si ce manque d'espace s'accompagnait d'autres déficiences, notamment d'un défaut d'accès à une cour de promenade ou à l'air et à la lumière naturels, d'une mauvaise aération, d'une température insuffisante ou trop élevée dans les locaux, d'une absence d'intimité aux toilettes ou de mauvaises conditions sanitaires et hygiéniques.

La Cour admet que, dans le cas d'espèce, les conditions concrètes de la détention du requérant, comprenant notamment l'état d'hygiène et d'aération, l'approvisionnement en eau et en nourriture, le chauffage et la lumière, étaient convenables. Elle conclut donc que le requérant n'a pas été soumis à une détresse ou à une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention.

L'arrêt rendu dans l'affaire *Bardali c. Suisse* (31623/17) peut être consulté à l'adresse suivante : hudoc.echr.coe.int.

Barbara Looser Kägi, nouvelle directrice de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet

Barbara Looser Kägi, qui dirige l'Office de l'exécution des sanctions pénales du canton de Saint-Gall depuis 2018, prendra la direction de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet le 1er juin 2021 et succèdera à Martin Vinzens, qui part à la retraite.

Selon le communiqué de presse publié par la Chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall, la future directrice saisit l'occasion de revenir dans l'établissement où elle officiait en 2017 et 2018, d'abord en tant que responsable de l'exécution, puis en tant que directrice adjointe. « Le fait de pouvoir travailler au contact des gens, que ce soit les collaborateurs ou les détenus, me rend très heureuse et est l'un de mes points forts », déclare-elle à propos de sa motivation à revenir à Saxerriet et à effectuer à nouveau un travail en première ligne.

Selon le communiqué, Martin Vinzens a dirigé avec succès cet établissement ouvert pendant plus de 20 ans, ouvrant la voie à de nombreux changements et accompagnant un grand nombre de projets et de mesures tels que d'importants travaux de transformation et d'agrandissement, le travail auteurs d'infractions-victimes, la thérapie assistée par l'animal, l'orientation systématique de l'exécution des sanctions vers la réinsertion, pour ne citer que ces exemples. Il a par ailleurs donné des cours au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et a été membre de la commission d'évaluation de la dangerosité des délinquants du Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale.



Le CPT envisage une visite en Suisse

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) envisage, selon son programme provisoire, une visite en Suisse en 2021. Comme à son habitude, il ne communiquera le nom des institutions dans lesquelles il se rendra que quelques jours avant sa venue. Dans un courrier daté du 17 novembre 2020, il a attiré l'attention des autorités suisses sur le fait qu'une ou plusieurs visites pourraient, en fonction des circonstances, être reportées en 2022.



Lors de sa réunion plénière, qui s'est tenue par vidéoconférence du 3 au 6 novembre 2020, le CPT a notamment discuté de ses visites à venir et de la meilleure façon dont elles devaient être effectuées dans le cadre de la pandémie de Covid-19. A cet égard, les membres du Comité ont été informés qu'à l'occasion de deux visites récentes, un petit nombre de membres des différentes délégations avaient, à leur retour, été testés positifs à la Covid-19. Le CPT continuera à observer strictement les mesures préventives lors de ses visites, lesquelles revêtent un caractère encore plus important dans le cadre de la pandémie qui sévit actuellement.

Le CPT se fonde sur la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui a été ratifiée par tous les membres du Conseil de l'Europe. Il a déjà effectué sept visites en Suisse depuis 1991. Le Comité ne se veut pas accusateur mais entend plutôt améliorer les conditions de la privation de liberté en dialoguant avec les autorités compétentes des pays visités.

Nouveautés



Nicolas Queloz | Catherine Jaccottet Tissot | Nils Kapferer | Marco Mona (éditeurs)

Changer de regard : La justice restaurative en cas d'infractions graves

133 pages – 49 francs
Schulthess Verlag, Zürich
ISBN 978-3-7255-8729-2



Benjamin F. Brägger |
Tanja Zangger

Freiheitsentzug in der Schweiz. Handbuch zu grundlegenden Fragen und aktuellen Herausforderungen

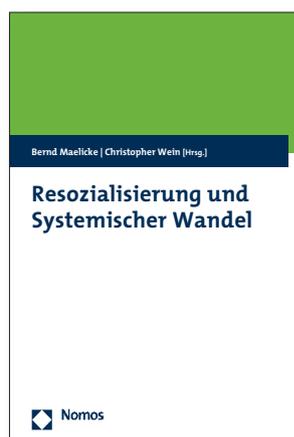
514 pages – 142 francs
Stämpfli Verlag, Bern
ISBN 978-3-7272-5352-2



Marianne Heer | Elmar Habermeyer |
Stephan Bernard (Herausgeber)

Übergangsmanagement und Nachsorge: Die wahren Herausforderungen des Massnahmerechts

152 pages – 59 francs
Stämpfli Verlag, Bern



Bernd Maelicke | Christopher Wein
(Herausgeber)

Resozialisierung und Systemischer Wandel

380 pages – € 79
Nomos Verlag, Baden-Baden
ISBN 978-3-8487-6719-9

Colonne vertébrale et sismographe des institutions

Les infirmiers sont également indispensables pour le système d'exécution des mesures

Il est essentiel de continuer à développer les soins dans les établissements d'exécution des mesures. Les infirmiers peuvent en effet assurer comme aucun autre groupe professionnel les soins médicaux et psychiatriques de base des patients et jouer un rôle clé dans la réinsertion des auteurs d'infractions présentant des troubles psychiques.

Miro Barp



Miro Barp, titulaire d'un master en sciences médico-légales, est responsable du projet « Aufbau Sicherheitsdienst » des services psychiatriques d'Argovie (PDAG). Il est à l'origine de la Société suisse des soins en psychiatrie légale (FPPF), dont il a été le président fondateur.

Lorsque la première vague de la pandémie de coronavirus a atteint son pic, même les personnes qui n'avaient aucun lien avec le système de santé ont reconnu que les infirmiers étaient indispensables pour ce dernier. Sans eux, les hôpitaux seraient restés à l'arrêt. La population les a d'ailleurs remerciés en les applaudissant chaleureusement pendant plusieurs minutes.

Plus méconnue encore est l'importance du personnel infirmier pour le système d'exécution des peines et des mesures. Les infirmiers travaillent dans les services médicaux

des prisons, les établissements d'exécution des mesures et les cliniques de psychiatrie légale, où ils sont les premiers interlocuteurs des détenus et des patients qui rencontrent des problèmes psychologiques ou de santé. Ils sont même la colonne vertébrale des cliniques de psychiatrie légale. Ce sont des personnes de référence et de confiance importantes pour les détenus, les patients et les clients, ce qui explique qu'ils remarquent les évolutions aussi bien positives que négatives et se rendent compte des risques plus vite que les autres collaborateurs. Ils sont donc en quelque sorte le sismographe des établissements pénitentiaires.

Cadre et plaque tournante de toutes les activités

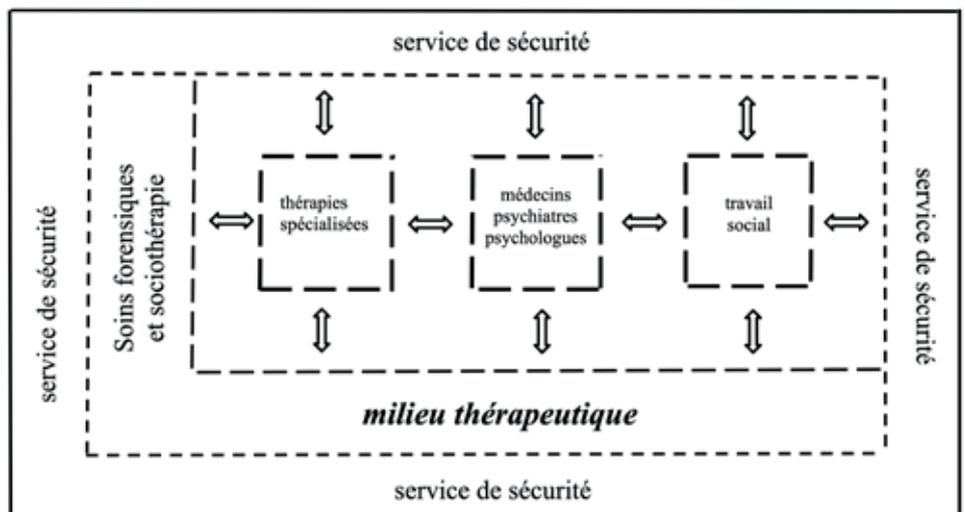
Les infirmiers sont le groupe professionnel le plus représenté dans les cliniques de psychiatrie légale. Ils assurent un fonctionnement ininterrompu de ces dernières et sont responsables du milieu thérapeutique qui rend possible le traitement en milieu institutionnel. Ils assument souvent aussi des tâches inhérentes au suivi thérapeutique et sont responsables de la sécurité. Les soins infirmiers constituent donc à la fois le cadre

et la plaque tournante de toutes les activités (voir schéma ci-dessous) :

Toutefois, leur rôle central ne se reflète pas suffisamment dans la structure hiérarchique. Les soins infirmiers sont considérés comme une « fonction transversale » dans les organisations matricielles des structures de gestion, autrement dit comme une simple prestation qui n'est pas – ou pas suffisamment – représentée dans la direction des entreprises.

Des solutions qui ne manquent pas

En psychiatrie légale – aussi bien dans les cliniques psychiatriques que dans les autres établissements d'exécution des peines et des mesures –, les solutions possibles pour un déploiement plus efficace des infirmiers ne manquent pas, car toutes les connaissances spécialisées requises ne s'acquièrent pas grâce à une formation professionnelle initiale en particulier (par exemple, des études de médecine ou de psychologie). La formation actuellement suivie par le personnel infirmier dans les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées représenterait une bonne base pour des formations continues en psychiatrie légale. En raison du recours accru à la télémédecine, on demande déjà



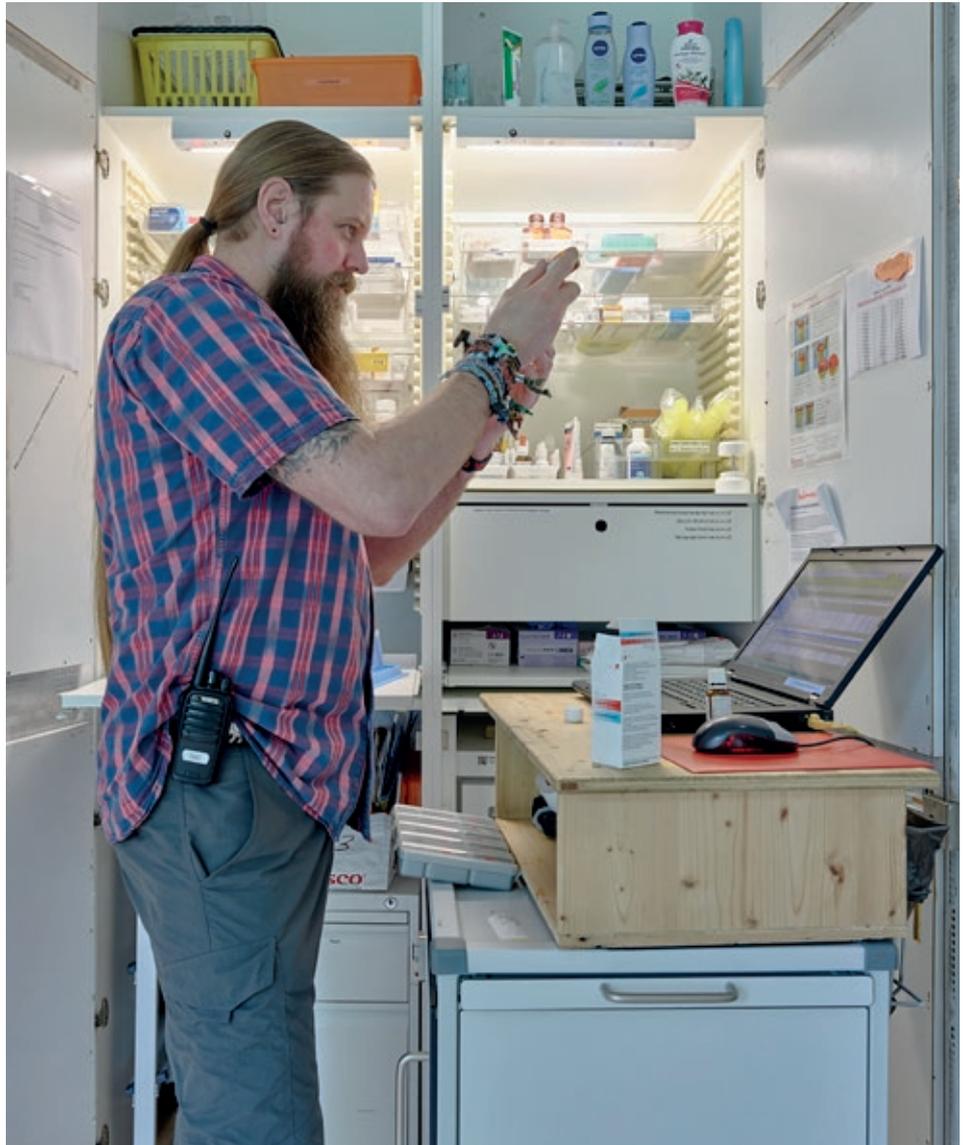
aux infirmiers employés dans les services médicaux des prisons de travailler de façon plus autonome.

Si les infirmiers veulent prétendre à une fonction qui correspond à leur potentiel dans les établissements d'exécution des peines et des mesures, ils doivent cependant satisfaire à certaines conditions de formation. Des améliorations sont sans nul doute nécessaires ici. Sous-spécialité de la psychiatrie, la psychiatrie légale a connu une évolution rapide au cours des trois dernières décennies. Très vite, les psychiatres forensiques se sont organisés à l'échelle nationale et ont mis sur pied des programmes de formation spécifiques, alors que les soins infirmiers sont longtemps restés plongés dans une certaine torpeur. Il a ainsi fallu attendre 2016 pour que la Société suisse des soins en psychiatrie légale (FPPF) soit fondée. C'est à ce jour la seule association de ce type en Suisse alémanique. Elle est une plate-forme de mise en réseau des infirmiers qui prend position sur les questions de déontologie et qui coordonne les possibilités de formation continue.

Payer les infirmiers à leur juste valeur

Mais cela ne suffit pas. Nous avons besoin de cadres qui assument des fonctions dirigeantes et qui soient capables de penser et d'agir de façon conceptuelle en se fondant sur des données probantes. Dans tous les grands établissements d'exécution des mesures qui accueillent des détenus atteints de troubles mentaux, les infirmiers aux postes de responsables devraient avoir suivi un cursus de niveau master en soins infirmiers. C'est seulement si cette condition est remplie que les soins pourront occuper la place qui leur revient dans la gestion de l'entreprise. Il faut toutefois aussi investir davantage dans la formation des infirmiers à tous les autres niveaux. Les infirmiers de demain sont des professionnels hautement qualifiés, qui ont pour beaucoup suivi une formation du degré tertiaire. Ils contribuent fortement à garantir la qualité de l'exécution des peines et des mesures mais il faut les payer à leur juste valeur.

Il est aussi urgent de développer les soins dans les établissements d'exécution des mesures que dans les hôpitaux. Les soignants effectuent un travail pénible, ont plus de risques de se faire agresser par des patients souffrant de maladies psychiques que les autres groupes professionnels, doivent savoir faire face à des pathologies diverses et



Les infirmiers contribuent fortement à garantir la qualité de l'exécution des peines et des mesures.
Photo : Peter Schulthess (2019)

variées et sont sous-payés. De nombreux établissements souffrent déjà d'une fluctuation importante de leur personnel.

Les infirmiers peuvent dispenser comme aucun autre groupe professionnel les soins médicaux et psychiatriques de base aux patients et aux détenus, car ils sont formés pour pratiquer des actes médicaux, pour assurer une prise en charge psychosociale et (s'ils disposent d'une expérience dans le domaine médico-légal) pour garantir la sécurité. C'est la raison pour laquelle ils ont un rôle important dans la collaboration interdisciplinaire.

Je note avec satisfaction des prémices de changement s'agissant des soins de psychiatrie légale. Je suis par conséquent convaincu

que les professionnels du secteur continueront à l'avenir à se positionner avec assurance et à jouer un rôle déterminant dans la réinsertion des délinquants souffrant de troubles mentaux.

Bibliographie

- Miro Barp : « Das Pflegepersonal als Rückgrat der forensischen Psychiatrie ». Cet article est disponible en allemand uniquement sur le site Internet de la revue spécialisée *Pflege Professionell* (<https://pflege.professionell.at>) (numéro 14).
- Josef Sachs et Miro Barp : *Forensiklexikon*. Berne, Stämpfli Verlag, 2018.

« La prison est un milieu macho.... Réinsérer les détenus dans la société, c'est aussi leur apprendre à traiter correctement les femmes. »

Franz Walter, ancien directeur des Etablissements de Bellechasse (Freiburger Nachrichten, 24 septembre 2020)

Impressum

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction :

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Nathalie Buthey (nathalie.buthey@bj.admin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com)

Traduction : Raffaella Marra, Evelyne Carrel

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction : © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Bâtiment B l'établissement pénitentiaire de Thorberg; Photo : Peter Schulthess (2020)



Contrairement aux personnages drôles et sympathiques qui transmettent leur message sur un ton bienveillant, ce personnage féminin impressionnant, qui se dresse devant un virus surdimensionné, profère des menaces non dissimulées. Soniconer explique qu'« [il a] voulu, par ce graffiti, alerter les détenus sur les dangers de la Covid-19 en représentant la violence qu'ils ont vécue par le passé sous la forme de serpents terrifiants ». Photo : Peter Schulthess (2020) Photo: Peter Schulthess (2020)

#prison-info

Dernière page

Regard sur le passé. La distanciation et l'isolement des prisonniers étaient des pratiques courantes par le passé, qui avaient pour but de les empêcher de communiquer. On ignore si ces mesures disciplinaires ont également eu pour « effet secondaire » d'éviter l'une ou l'autre épidémie de grippe ou d'autres infections dans les établissements pénitentiaires. Photo : Respect de la distanciation lors d'une promenade dans la prison de Lenzbourg au début des années 1920

